

SOMMAIRE DU 29 MARS 2022

Pages

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 12^e arrondissement. — Arrêté n° 12-2022-001 déléguant des fonctionnaires titulaires dans les fonctions d'officier de l'état civil (Arrêté du 21 mars 2022)..... 1544

Mairie du 12^e arrondissement. — Arrêté n° 12-2022-002 portant délégation de fonctionnaires de l'équipe mobile dans les fonctions d'officier de l'état civil (Arrêté du 21 mars 2022) 1544

VILLE DE PARIS

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Fixation de la composition du jury des concours externe et interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes — grade d'agent-e de maîtrise — dans la spécialité électrotechnique (Arrêté du 22 mars 2022) 1545

Fixation de la composition du jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade de technicien principal de 1^{re} classe (F/H) (Arrêté du 23 mars 2022) 1545

Fixation de la composition du jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade de technicien principal de 2^e classe (F/H) (Arrêté du 23 mars 2022)..... 1546

Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de technicien-ne supérieur-e en chef du corps des techniciens supérieurs d'administrations parisiennes (Arrêté du 23 mars 2022)..... 1547

Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de technicien-ne supérieur-e principal-e du corps des techniciens supérieurs d'administrations parisiennes (Arrêté du 23 mars 2022)..... 1547

Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'agent supérieur d'exploitation (F/H) du corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes (Arrêté du 23 mars 2022)..... 1548

RESSOURCES HUMAINES

Désignation de représentants de la Ville de Paris au titre du 2^e collège au sein de l'Association d'action sociale en faveur des personnels de la Ville et du Département de Paris (ASPP) (Arrêté du 22 mars 2022) 1548

Désignation de représentants de la Ville de Paris au titre du 2^e collège au sein de l'Association d'action sociale en faveur des personnels de la Ville et du Département de Paris (ASPP) (Arrêté du 22 mars 2022) 1549

Désignation des Président-e-s, titulaires et suppléant-e-s, des Comités techniques (Arrêté modificatif du 22 mars 2022) 1549

Désignation des Président-e-s, titulaires et suppléant-e-s, des Comités d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail (Arrêté modificatif du 22 mars 2022)..... 1549

Fixation du nombre de représentants titulaires du personnel au sein de la Commission Consultative Paritaire, déterminé en proportion de l'effectif d'agents contractuels relevant de sa compétence (Arrêté du 22 mars 2022) 1550

Fixation du nombre de représentants titulaires du personnel au sein des Commissions Administratives Paritaires, déterminé selon l'effectif de fonctionnaires relevant de ces Commissions (Arrêté du 22 mars 2022) 1550

STRUCTURES - DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Organisation de la Direction de la Jeunesse et des Sports (Arrêté modificatif du 22 mars 2022)..... 1551

Désignation de représentants de la Maire de Paris aux Commissions Mixtes Relatives aux conditions générales d'admission et d'utilisation du Jardin des Arènes de Montmartre (Arrêté du 22 mars 2022)..... 1552

TARIFS JOURNALIERS

Fixation, à compter du 1^{er} mars 2022, des tarifs journaliers applicables aux établissements et services gérés par l'organisme gestionnaire l'Association TURBULENCES ! (Arrêté du 22 mars 2022)..... 1552

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

- Arrêté n° 2022 E 14346** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue du Jourdain et rue Constant Berthaut, à Paris 20°. — *Régularisation* (Arrêté du 23 mars 2022) 1553
- Arrêté n° 2022 P 14258** modifiant l'arrêté n° 2014 P 0271 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 13° (Arrêté du 23 mars 2022) 1554
- Arrêté n° 2022 P 14281** modifiant l'arrêté n° 2014 P 0261 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles sur les voies de compétence municipale, à Paris 17° (Arrêté du 23 mars 2022) 1554
- Arrêté n° 2022 T 14180** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation générale et des cycles, boulevard de la Villette, à Paris 19°. — *Régularisation* (Arrêté du 23 mars 2022) 1554
- Arrêté n° 2022 T 14194** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Alphonse Baudin, à Paris 11° (Arrêté du 23 mars 2022) 1555
- Arrêté n° 2022 T 14286** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Pré Aux Clercs, à Paris 7° (Arrêté du 17 mars 2022) 1556
- Arrêté n° 2022 T 14304** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Jean-Pierre Timbaud, à Paris 11° (Arrêté du 23 mars 2022) 1556
- Arrêté n° 2022 T 14312** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Campagne Première, à Paris 14° (Arrêté du 18 mars 2022) 1556
- Arrêté n° 2022 T 14319** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Saint-Lambert, à Paris 15° (Arrêté du 18 mars 2022) 1557
- Arrêté n° 2022 T 14323** modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement boulevard de Clichy, à Paris 9° (Arrêté du 22 mars 2022) 1557
- Arrêté n° 2022 T 14324** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation générale et des cycles, boulevard de la Villette, à Paris 19° et 10°. — *Régularisation* (Arrêté du 23 mars 2022) 1558
- Arrêté n° 2022 T 14325** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue des Chauffourniers, à Paris 19°. — *Régularisation* (Arrêté du 23 mars 2022) 1558
- Arrêté n° 2022 T 14335** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de l'Abbaye, à Paris 6° (Arrêté du 21 mars 2022) 1559
- Arrêté n° 2022 T 14343** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale boulevard Jules Ferry, à Paris 11° (Arrêté du 23 mars 2022) 1559
- Arrêté n° 2022 T 14354** modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale boulevard de la Chapelle, à Paris 18° (Arrêté du 21 mars 2022) 1560
- Arrêté n° 2022 T 14355** modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue Orfila, à Paris 20° (Arrêté du 23 mars 2022) 1560
- Arrêté n° 2022 T 14358** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Servan, à Paris 11° (Arrêté du 23 mars 2022) 1560
- Arrêté n° 2022 T 14373** modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rues de la Rosière, de l'Église, de Lourmel et de Javel, à Paris 15° (Arrêté du 22 mars 2022) 1561
- Arrêté n° 2022 T 14377** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Alphonse de Neuville, à Paris 17° (Arrêté du 22 mars 2022) 1562
- Arrêté n° 2022 T 14380** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Damesme, rue d'Italie et rue du Moulin des Prés, à Paris 13° (Arrêté du 23 mars 2022) 1562
- Arrêté n° 2022 T 14381** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Stéphane Grappelli, avenue Brunetière et rue Raymond Pitet, à Paris 17° (Arrêté du 22 mars 2022) 1563
- Arrêté n° 2022 T 14383** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue des Couronnes, à Paris 20° (Arrêté du 23 mars 2022) 1563
- Arrêté n° 2022 T 14386** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Charles Baudelaire, rue Emilio Castelar, rue d'Aligre et place d'Aligre, à Paris 12° (Arrêté du 23 mars 2022) 1564
- Arrêté n° 2022 T 14391** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Saints-Pères, à Paris 6° (Arrêté du 24 mars 2022) 1565
- Arrêté n° 2022 T 14393** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement des véhicules affectés à des opérations de livraisons rue de la Butte aux Cailles, à Paris 13° (Arrêté du 23 mars 2022) 1565
- Arrêté n° 2022 T 14394** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement des véhicules affectés à des opérations de livraison rue du Four, à Paris 6° (Arrêté du 22 mars 2022) 1565
- Arrêté n° 2022 T 14396** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rues Alfred Durand-Claye et Vercingétorix, à Paris 14° (Arrêté du 22 mars 2022) 1566
- Arrêté n° 2022 T 14397** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Pointe d'Ivry, à Paris 13° (Arrêté du 24 mars 2022) 1566
- Arrêté n° 2022 T 14400** modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation rue Alfred Durand-Claye, à Paris 14° (Arrêté du 22 mars 2022) 1567
- Arrêté n° 2022 T 14407** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue René Binet, à Paris 18° (Arrêté du 23 mars 2022) 1567
- Arrêté n° 2022 T 14410** modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Labat, à Paris 18°. — *Régularisation* (Arrêté du 23 mars 2022) 1568
- Arrêté n° 2022 T 14411** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Général Lanrezac, à Paris 17° (Arrêté du 23 mars 2022) 1568
- Arrêté n° 2022 T 14415** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saussier-Leroy, à Paris 17° (Arrêté du 23 mars 2022) 1569

Arrêté n° 2022 T 14419 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale avenue de la Porte d'Aubervilliers, à Paris 19 ^e (Arrêté du 24 mars 2022)	1569
Arrêté n° 2022 T 14422 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Mont Cenis, à Paris 18 ^e (Arrêté du 23 mars 2022)	1569
Arrêté n° 2022 T 14427 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue du Général Brunet, à Paris 19 ^e (Arrêté du 24 mars 2022)	1570
Arrêté n° 2022 T 14428 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Paul Bodin et rue Boulay, à Paris 17 ^e (Arrêté du 23 mars 2022)	1570
Arrêté n° 2022 T 14433 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue des Poissonniers, à Paris 18 ^e (Arrêté du 23 mars 2022)	1571
Arrêté n° 2022 T 14436 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale avenue Mathurin Moreau, à Paris 19 ^e (Arrêté du 24 mars 2022)	1571
Arrêté n° 2022 T 14441 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement des véhicules affectés à des opérations de livraisons place d'Italie, à Paris 13 ^e (Arrêté du 23 mars 2022)	1572
Arrêté n° 2022 T 14443 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale avenue de France, à Paris 13 ^e (Arrêté du 24 mars 2022)	1572
Arrêté n° 2022 T 14447 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue des Bergers, à Paris 15 ^e (Arrêté du 23 mars 2022)	1572
Arrêté n° 2022 T 14449 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Chambéry, à Paris 15 ^e (Arrêté du 23 mars 2022)	1573
Arrêté n° 2022 T 14450 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Colonie, à Paris 13 ^e (Arrêté du 23 mars 2022)	1573
Arrêté n° 2022 T 14452 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Joseph Bara, à Paris 6 ^e (Arrêté du 24 mars 2022)	1574
Arrêté n° 2022 T 14453 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Colonie, à Paris 13 ^e (Arrêté du 23 mars 2022)	1574
Arrêté n° 2022 T 14466 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement des véhicules affectés à des opérations de livraisons rue Théophile Roussel, à Paris 12 ^e (Arrêté du 24 mars 2022)	1575

PRÉFECTURE DE POLICE

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté n° 2022-00270 accordant délégation de la signature préfectorale au Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police (Arrêté du 22 mars 2022)	1575
Arrêté n° 2022-00288 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Ressources Humaines (Arrêté du 23 mars 2022)	1576

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2022 T 14275 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue François Miron, à Paris 4 ^e (Arrêté du 23 mars 2022)	1580
Arrêté n° 2022 T 14291 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue des Champs-Élysées, à Paris 8 ^e (Arrêté du 21 mars 2022)	1581
Arrêté n° 2022 T 14328 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement quai André Citroën, à Paris 15 ^e (Arrêté du 22 mars 2022)	1581
Arrêté n° 2022 T 14334 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Castiglione, à Paris 1 ^{er} (Arrêté du 22 mars 2022)	1582
Arrêté n° 2022 T 14340 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Jules Breton, à Paris 13 ^e (Arrêté du 21 mars 2022)	1582
Arrêté n° 2022 T 14341 , modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue Chaligny, à Paris 12 ^e (Arrêté du 22 mars 2022)	1583
Arrêté n° 2022 T 14379 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Vaneau, à Paris 7 ^e (Arrêté du 22 mars 2022)	1583
Arrêté n° 2022 T 14405 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Montaigne, à Paris 8 ^e (Arrêté du 23 mars 2022)	1584

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

Avis d'ouverture d'un recrutement sur titres pour l'accès à l'emploi d'un Médecin-Chef à l'Infirmier psychiatrique de la Préfecture de Police modifiant l'avis d'ouverture du 19 janvier 2022	1584
Liste , par ordre de mérite, des candidat-e-s déclaré-e-s admis-e-s sur la liste principale du concours interne pour l'accès au grade d'adjoint administratif principal de 2 ^e classe de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2022	1584
Liste , par ordre de mérite, des candidat-e-s déclaré-e-s admis-e-s sur la liste principale au concours externe pour l'accès au grade d'adjoint administratif principal de 2 ^e classe de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2022	1585

COMMUNICATIONS DIVERSES

LOGEMENT ET HABITAT

Autorisation de changement d'usage , avec compensation, du local d'habitation situé 7, rue du Cirque, à Paris 8 ^e	1586
---	------

AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS

EAU DE PARIS

Conseil d'Administration du jeudi 10 mars 2022 — Délégations	1586
Annexe 1 : Catalogue des tarifs et redevances Eau de Paris	1588
Annexe 2 : Catalogue des tarifs Eau de Paris — Coefficients de révision Modalités de révisions — Hors tarifs réglementés	1613
Annexe 3 : Catalogue des tarifs Eau de Paris — Conditions particulières	1614

POSTES À POURVOIR

Direction des Solidarités. — Avis de vacance de deux postes d'attaché et/ou d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H)	1619
Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)	1620
Direction de l'Attractivité et de l'Emploi. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)	1620
Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)	1620
Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste de Psychologue — Sans spécialité (F/H).....	1620
Direction des Solidarités. — Avis de vacance d'un poste de Directeur-riche Adjoint-e de la Fabrique de la Solidarité — Attaché-e d'administrations parisiennes (catégorie A)	1620
Caisse des Écoles du 11^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste de Directeur-riche de la Caisse des Écoles du 11 ^e arrondissement — Attaché-e d'administration de classe normale, principal ou hors classe (catégorie A).....	1621
Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de Directeur-riche du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris des 9 ^e et 10 ^e arrondissements — Attaché-e principal-e des administrations parisiennes.....	1622
Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste d'adjoint technique de catégorie C — Scaphandrier (F/H)	1624

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 12^e arrondissement. — Arrêté n° 12-2022-001 déléguant des fonctionnaires titulaires dans les fonctions d'officier de l'état civil.

La Maire du 12^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-26 et R. 2122-10 ;

Arrête :

Article premier. — Les fonctionnaires titulaires, dont les noms suivent, sont délégués au titre du 12^e arrondissement dans les fonctions d'officier de l'état civil conformément à l'article R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales :

— Mme Marianne BOULC'H, attachée principale d'administrations parisiennes, Directrice Générale des Services de la Mairie du 12^e arrondissement de Paris ;

— Mme Anastasia POLI-BODEREAU, attachée principale d'administrations parisiennes, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 12^e arrondissement de Paris, en charge des services à la population ;

— Mme Carole ROCHA, attachée territoriale principale de la ville de Cachan, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 12^e arrondissement de Paris, en charge des ressources ;

— Mme Laurence DELÉPINE, ingénieure et architecte hors classe d'administrations parisiennes, Directrice Générale Adjointe des Services, de la Mairie du 12^e arrondissement de Paris, en charge de l'espace public ;

— M. Christophe PELLOQUIN, ingénieur de la Ville de Paris, adjoint à la Directrice Générale Adjointe des Services, de la Mairie du 12^e arrondissement de Paris, en charge de l'espace public ;

— Mme Carole ZÉROUALI, responsable du service état civil ;

— Mme Jeanne ATTAKUY-KHAUNBIOW, adjointe administrative ;

— Mme Nadiège BABO, adjointe administrative ;

— M. François BENAKIL, adjoint administratif ;

— Mme Malgorzata CAMASSES, adjointe administrative ;

— M. Théophile CAPPUCINI, adjoint administratif ;

— Mme Jocelyne HACHEM, adjointe administrative ;

— Mme Sarah KONE, adjointe administrative ;

— M. Luc OBJOIS, adjoint administratif ;

— Mme Fabienne MARI, adjointe administrative ;

— Mme Karine NINI, adjointe administrative ;

— M. Fabien LEGERON, adjoint administratif ;

— Mme Nathalie PATINET, adjointe administrative ;

— Mme Geneviève PEREZ, adjointe administrative ;

— M. Sandro RAMASSAMY, adjoint administratif ;

— Mme Anne-Marie SACILOTTO, adjointe administrative ;

— Mme Pauline SAVARY, adjointe administrative ;

— M. Mahamoud SOILIH, adjoint administratif.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;

— Mme la Maire de Paris ;

— M. le procureur de la république près le Tribunal judiciaire de Paris ;

— Mme la Secrétaire Générale Adjointe de la Ville de Paris, en charge de la qualité de la relation aux territoires et de la Direction de la Démocratie des Citoyen-ne-s et des Territoires ;

— Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 12^e arrondissement ;

— Mmes les Directrices Générales Adjointes des Services de la Mairie du 12^e arrondissement de Paris ;

— M. l'adjoint à la Directrice Générale Adjointe des Services en charge de l'espace public ;

— chacun des fonctionnaires titulaires nommément désigné-e-s ci-dessus.

Fait à Paris, le 21 mars 2022

La Maire du 12^e arrondissement

Emmanuelle PIERRE-MARIE

Mairie du 12^e arrondissement. — Arrêté n° 12-2022-002 portant délégation de fonctionnaires de l'équipe mobile dans les fonctions d'officier de l'état civil.

La Maire du 12^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-26 et R. 2122-10 ;

Arrête :

Article premier. — Les fonctionnaires mobiles dont les noms suivent, sont délégués dans les fonctions d'officier de l'état civil pour les actes mentionnés à l'article R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales, pendant la durée de leur affectation à la Mairie du 12^e arrondissement de Paris :

— M. Laurent BENONY, adjoint administratif, du lundi 21 février au vendredi 1^{er} avril 2022 ;

— M. Benoît GIRAULT, adjoint administratif, du 7 mars au vendredi 1^{er} avril 2022.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le procureur de la république près le Tribunal judiciaire de Paris ;
- Mme la Secrétaire Générale Adjointe de la Ville de Paris, en charge de la qualité de la relation aux territoires et de la Direction de la Démocratie des Citoyen-ne-s et des Territoires ;
- Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 12^e arrondissement ;
- les intéressés nommément désignés ci-dessus.

Fait à Paris, le 21 mars 2022

La Maire du 12^e arrondissement

Emmanuelle PIERRE-MARIE

VILLE DE PARIS

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Fixation de la composition du jury des concours externe et interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes — grade d'agent-e de maîtrise — dans la spécialité électrotechnique.

La Maire de Paris,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L. 417-1 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 110-1 des 17, 18 et 19 décembre 2007 modifiée fixant les dispositions statutaires applicables au corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 62 des 12,13, 14 et 15 octobre 2021 fixant la nature des épreuves des concours externe et interne d'accès au corps des personnels d'administrations parisiennes, grade d'agent-e de maîtrise, dans la spécialité électrotechnique ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2021 portant ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes — grade d'agent-e de maîtrise — dans la spécialité électrotechnique ;

Arrête :

Article premier. — Le jury des concours externe et interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes — grade d'agent-e de maîtrise — dans la spécialité électrotechnique, dont les épreuves débiteront à partir du 11 avril 2022, est constitué comme suit :

- Mme Nadine RIBERO, Adjointe au Maire d'Athis Mons (91), Présidente ;
- M. Francis CLERBOUT, Agent supérieur d'exploitation à la Direction de la Voirie et des Déplacements de la Ville de Paris, Président suppléant ;
- M. Ulrich NEWTON, Agent de maîtrise à la Direction Constructions Publiques et Architecture de la Ville de Paris ;
- M. Stéphane LESUEUR, Agent de maîtrise à la Direction Constructions Publiques et Architecture de la Ville de Paris ;

- M. Martial COMPAIN, Agent de maîtrise à la Direction Constructions Publiques et Architecture de la Ville de Paris ;
- Mme Caroline MILLET, Adjointe au Maire du 13^e arrondissement de Paris.

Art. 2. — Les fonctions de secrétaire de jury seront assurées par M. Loïc GITTON, secrétaire administratif à la Direction des Ressources Humaines (bureau du recrutement).

Art. 3. — Le-la premier-ère membre titulaire de la Commission Administrative Paritaire n° 38, groupe 2, pourra représenter le personnel durant le déroulement des épreuves. Toutefois, il-elle ne pourra pas participer au choix des sujets, à l'attribution des notes et aux délibérations du jury. En cas d'indisponibilité, il-elle pourra déléguer ses attributions à son-sa suppléant-e.

Art. 4. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 22 mars 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Sous-Directrice des Compétences

Céline LAMBERT

Fixation de la composition du jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade de technicien principal de 1^{re} classe (F/H).

La Maire de Paris,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2012 DRH 24 des 19 et 20 mars 2012 portant fixation du statut particulier applicable au corps des techniciens de tranquillité publique et de surveillance de la Commune de Paris ;

Vu la délibération 2016 DRH 48 des 13, 14 et 15 juin 2016, relative aux dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B, notamment son article 25 — I et II ;

Vu la délibération 2021 DRH 55 des 16, 17, 18 et 21 novembre 2021 portant fixation de la nature des épreuves, des modalités et des programmes des examens professionnels d'accès aux grades de principal de 2^e classe et de principal de 1^{re} classe du corps des techniciens de tranquillité publique et de surveillance de la Commune de Paris ;

Vu l'arrêté du 7 février 2022 portant ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de technicien principal de 1^{re} classe, à partir du 2 mai 2022 ;

Arrête :

Article premier. — Le jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade de technicien principal de 1^{re} classe (F/H), à partir du 2 mai 2022, est ainsi composé :

- M. Habib TOUIZA, Conseiller municipal de la Ville d'Athis-Mons, Président ;
- Mme Marina KHOMTCHENKO, Adjointe au chef du bureau des carrières techniques, à la Direction des Ressources Humaines de la Ville de Paris, Présidente suppléante ;

— Mme Christelle LE TALLEC, Adjointe au Maire de Nogent l'Artaud ;

— M. Sofyan EL BELQASMI, Directeur de Police Municipale de la Ville de Saint-Denis ;

— M. Yacim BENSALÉM, Conservateur du Cimetière de Bagneux, à la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement de la Ville de Paris ;

— Mme Stéphanie SIGONNEY, Cheffe de division territoriale, à la Direction de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris.

Art. 2. — Sont désignés en qualité d'examineurs pour assurer la correction des dossiers de Reconnaissance des Acquis de l'Expérience Professionnelle : M. Habib TOUIZA, Mme Marina KHOMTCHENKO, Mme Christelle LE TALLEC, M. Yacim BENSALÉM et Mme Stéphanie SIGONNEY.

Art. 3. — Le secrétariat du jury sera assuré par M. Julien CORNIGUEL secrétaire administratif de classe normale, à la Direction des Ressources Humaines (Bureau des carrières techniques), ou son-sa remplaçant-e.

Art. 4. — M. Michel REY, membre titulaire de la Commission Administrative Paritaire n° 26 (groupe 1), représentera le personnel durant le déroulement de l'épreuve orale de cet examen. Toutefois, il ne pourra pas participer au choix des sujets, à la correction des copies, à l'attribution des notes, aux délibérations du jury.

En cas d'indisponibilité, il pourra être remplacé par M. Miguel RAMON, membre suppléant de la même Commission et du même groupe.

Art. 5. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 23 mars 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

L'Adjointe au Sous-Directeur des Carrières

Isabelle ROLIN

Fixation de la composition du jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade de technicien principal de 2^e classe (F/H).

La Maire de Paris,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2012 DRH 24 des 19 et 20 mars 2012 portant fixation du statut particulier applicable au corps des techniciens de tranquillité publique et de surveillance de la Commune de Paris ;

Vu la délibération 2016 DRH 48 des 13, 14 et 15 juin 2016, relative aux dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B, notamment son article 25 — I et II ;

Vu la délibération 2021 DRH 55 des 16, 17, 18 et 21 novembre 2021 portant fixation de la nature des épreuves, des modalités et des programmes des examens professionnels d'accès aux grades de principal de 2^e classe et de principal de 1^{re} classe du corps des techniciens de tranquillité publique et de surveillance de la Commune de Paris ;

Vu l'arrêté du 7 février 2022 portant ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de technicien principal de 2^e classe, à partir du 2 mai 2022 ;

Arrête :

Article premier. — Le jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade de technicien principal de 2^e classe (F/H), à partir du 2 mai 2022, est ainsi composé :

— M. Habib TOUIZA, Conseiller municipal de la Ville d'Athis-Mons, Président ;

— Mme Marina KHOMTCHENKO, Adjointe au chef du bureau des carrières techniques, à la Direction des Ressources Humaines de la Ville de Paris, Présidente suppléante ;

— Mme Christelle LE TALLEC, Adjointe au Maire de Nogent l'Artaud ;

— M. Sofyan EL BELQASMI, Directeur de police municipale de la Ville de Saint-Denis ;

— M. Yacim BENSALÉM, Conservateur du Cimetière de Bagneux, à la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement de la Ville de Paris ;

— Mme Stéphanie SIGONNEY, Cheffe de division territoriale, à la direction de la police municipale et de la prévention de la Ville de Paris.

Art. 2. — Sont désignés en qualité d'examineurs pour assurer la correction des dossiers de Reconnaissance des Acquis de l'Expérience Professionnelle : M. Habib TOUIZA, Mme Marina KHOMTCHENKO, Mme Christelle LE TALLEC, M. Yacim BENSALÉM et Mme Stéphanie SIGONNEY.

Art. 3. — Le secrétariat du jury sera assuré par M. Julien CORNIGUEL secrétaire administratif de classe normale, à la Direction des Ressources Humaines (Bureau des carrières techniques), ou son-sa remplaçant-e.

Art. 4. — M. Michel REY, membre titulaire de la Commission Administrative Paritaire n° 26 (groupe 1), représentera le personnel durant le déroulement de l'épreuve orale de cet examen. Toutefois, il ne pourra pas participer au choix des sujets, à la correction des copies, à l'attribution des notes, aux délibérations du jury.

En cas d'indisponibilité, il pourra être remplacé par M. Miguel RAMON, membre suppléant de la même Commission et du même groupe.

Art. 5. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 23 mars 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

L'Adjointe au Sous-Directeur des Carrières

Isabelle ROLIN

Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de technicien-ne supérieur-e en chef du corps des techniciens supérieurs d'administrations parisiennes.

La Maire de Paris,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2012 DRH 14 des 19 et 20 mars 2012 modifiée fixant le statut particulier du corps des techniciens supérieurs d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2016 DRH 48 des 13, 14 et 15 juin 2016 modifiée, portant dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B ;

Vu la délibération 2021 DRH 51 du 22 novembre 2021 fixant la nature des épreuves, des modalités et des programmes des examens professionnels d'accès aux grades de « principal » et de « en chef » du corps des techniciens supérieurs des administrations parisiennes ;

Arrête :

Article premier. — Les épreuves de l'examen professionnel pour l'accès au grade de technicien-ne supérieur-e en chef du corps des techniciens supérieurs d'administrations parisiennes seront organisées à partir du 23 mai 2022, à Paris ou en proche banlieue.

Art. 2. — Peuvent faire acte de candidature, les fonctionnaires justifiant d'au moins 1 an dans le 5^e échelon du deuxième grade et justifiant d'au moins 3 années de services effectifs dans un corps ou cadre d'emplois de catégorie B ou de même niveau au 31 décembre 2022.

Art. 3. — Les candidat-e-s pourront s'inscrire à partir du lundi 23 mai 2022 et jusqu'au vendredi 24 juin 2022 inclus.

Le dossier d'inscription sera à retirer sur le site intranet de la Ville de Paris-portal Intraparis en suivant le chemin suivant : « Ressources humaines, je travaille à la ville, je pilote ma carrière, les concours et examens professionnels, examens professionnels — inscriptions en cours » ou sur l'application concours de la Ville de Paris à la rubrique « examens professionnels ». Aucun dossier ne pourra être retiré directement auprès du Bureau des Carrières Techniques.

Les candidat-e-s devront veiller personnellement à ce que leur dossier parvienne, au plus tard le vendredi 24 juin 2022, soit :

— par voie dématérialisée à l'adresse mail suivante : DRH-sct-exampro@paris.fr en indiquant en objet du mail : « Examen professionnel TSC 2022_RAEP de Monsieur ou Madame Nom et prénom » ;

— par voie postale à l'adresse suivante : Direction des Ressources Humaines — Bureau des carrières techniques, section des cadres techniques — 2, rue de Lobau, 75004 Paris à l'attention de Mme Sandra FERREIRA (Bureau 315).

Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen du dossier de candidature propre à cet examen professionnel.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés à la Direction des Ressources Humaines pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste faisant foi, affranchissement en vigueur).

Art. 4. — La composition du jury fera l'objet d'un arrêté ultérieur.

Art. 5. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 mars 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

L'Adjointe au Sous-Directeur des Carrières

Isabelle ROLIN

N.B. : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de technicien-ne supérieur-e principal-e du corps des techniciens supérieurs d'administrations parisiennes.

La Maire de Paris,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2012 DRH 14 des 19 et 20 mars 2012 modifiée fixant le statut particulier du corps des techniciens supérieurs d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2016 DRH 48 des 13, 14 et 15 juin 2016 modifiée, portant dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B ;

Vu la délibération 2021 DRH 51 du 22 novembre 2021 fixant la nature des épreuves, des modalités et des programmes des examens professionnels d'accès aux grades de « principal » et de « en chef » du corps des techniciens supérieurs des administrations parisiennes ;

Arrête :

Article premier. — Les épreuves de l'examen professionnel pour l'accès au grade de technicien-ne supérieur-e principal-e du corps des techniciens supérieurs d'administrations parisiennes seront organisées à partir du 23 mai 2022 à Paris ou en proche banlieue.

Art. 2. — Peuvent faire acte de candidature, les fonctionnaires ayant au moins atteint le 4^e échelon du premier grade et justifiant d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau au 31 décembre 2022.

Art. 3. — Les candidat-e-s pourront s'inscrire à partir du lundi 23 mai 2022 et jusqu'au vendredi 24 juin 2022 inclus.

Le dossier d'inscription sera à retirer sur le site intranet de la Ville de Paris-portal Intraparis en suivant le chemin suivant : « Ressources humaines, je travaille à la ville, je pilote ma carrière, les concours et examens professionnels, examens professionnels — inscriptions en cours » ou sur l'application concours de la Ville de Paris à la rubrique « examens professionnels ». Aucun dossier ne pourra être retiré directement auprès du Bureau des Carrières Techniques.

Les candidat-e-s devront veiller personnellement à ce que leur dossier parvienne, au plus tard le vendredi 24 juin 2022, soit :

— par voie dématérialisée à l'adresse mail suivante : DRH-sct-exampro@paris.fr en indiquant en objet du mail : « Examen professionnel TSP 2022_RAEP de M. ou Mme Nom et prénom » ;

— par voie postale à l'adresse suivante : Direction des Ressources Humaines — Bureau des carrières techniques, section des cadres techniques — 2, rue Lobau, 75004 Paris à l'attention de M. Thomas SCOTTO (Bureau 312).

Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen du dossier de candidature propre à cet examen professionnel.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés à la Direction des Ressources Humaines pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste faisant foi, affranchissement en vigueur).

Art. 4. — La composition du jury fera l'objet d'un arrêté ultérieur.

Art. 5. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 mars 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

L'Adjointe au Sous-Directeur des Carrières

Isabelle ROLIN

N.B. : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'agent supérieur d'exploitation (F/H) du corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes.

La Maire de Paris,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n° 2007 DRH 110-1° des 17, 18 et 19 décembre 2007 modifiée fixant le statut particulier applicable au corps des agents de maîtrise d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2012 DRH 70 des 15 et 16 octobre 2012 fixant la nature des épreuves et le règlement de l'examen professionnel pour l'accès au grade d'agent supérieur d'exploitation du corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes ;

Arrête :

Article premier. — Les épreuves de l'examen professionnel pour l'accès au grade d'agent supérieur d'exploitation (F/H) du corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes seront organisées à partir du 23 mai 2022, à Paris ou en proche banlieue.

Art. 2. — Peuvent faire acte de candidature les agents de maîtrise justifiant au 1^{er} janvier 2022 d'au moins une année d'ancienneté dans le 4^e échelon de ce grade.

Art. 3. — Les candidat-e-s pourront s'inscrire à partir du lundi 23 mai 2022 et jusqu'au vendredi 24 juin 2022 inclus. Le dossier d'inscription sera à retirer sur le site intranet de la Ville de Paris-portail Intraparis en suivant le chemin suivant : « Ressources humaines, je travaille à la ville, je pilote ma carrière, les concours et examens professionnels, examens professionnels — inscriptions en cours » ou sur l'application concours de la Ville de Paris à la rubrique « examens professionnels ». Aucun dossier ne pourra être retiré directement auprès du Bureau des Carrières Techniques.

Les candidat-e-s devront veiller personnellement à ce que leur dossier parvienne, au plus tard le vendredi 24 juin 2022, soit :

— par voie dématérialisée à l'adresse mail suivante : DRH-sct-exampro@paris.fr en indiquant en objet du mail : « Examen professionnel ASE 2022_RAEP de M. ou Mme Nom et prénom » ;

— par voie postale à l'adresse suivante : Direction des Ressources Humaines — Bureau des carrières techniques, section des cadres techniques — 2, rue Lobau, 75004 Paris à l'attention de Mme Isabelle ETIENNE (Bureau 314).

Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen du dossier de candidature propre à cet examen professionnel.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés à la Direction des Ressources Humaines pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste faisant foi, affranchissement en vigueur).

Art. 4. — La composition du jury fera l'objet d'un arrêté ultérieur.

Art. 5. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 23 mars 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

L'Adjointe au Sous-Directeur des Carrières

Isabelle ROLIN

N.B. : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

RESSOURCES HUMAINES

Désignation de représentants de la Ville de Paris au titre du 2^e collège au sein de l'Association d'action sociale en faveur des personnels de la Ville et du Département de Paris (ASPP).

La Maire de Paris,

Vu les statuts de l'Association d'action sociale en faveur des personnels de la Ville et du Département de Paris (ASPP) approuvés en Assemblée Générale le 12 novembre 1981 et modifiés le 6 juin et 18 octobre 2016, vu notamment les articles 5 et 8 ;

Arrête :

Article premier. — Est désigné pour représenter la Ville de Paris au titre du 2^e collège au sein de l'Association d'action sociale en faveur des personnels de la Ville et du Département de Paris (ASPP) :

— Membre titulaire : M. Louis AUBERT (fonctionnaire représentant de l'administrations parisiennes) ;

— Membre suppléant : Mme Léa FAVIER (fonctionnaire représentante de l'administrations parisiennes).

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 mars 2022

Anne HIDALGO

Désignation de représentants de la Ville de Paris au titre du 2^e collège au sein de l'Association d'action sociale en faveur des personnels de la Ville et du Département de Paris (ASPP).

La Maire de Paris,

Vu les statuts de l'Association d'action sociale en faveur des personnels de la Ville et du Département de Paris (ASPP) approuvés en Assemblée Générale le 12 novembre 1981 et modifiés le 6 juin et 18 octobre 2016, vu notamment les articles 5 et 8 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés pour représenter la Ville de Paris au titre du 2^e collège au sein de l'Association d'action sociale en faveur des personnels de la Ville et du Département de Paris (ASPP) :

Membre titulaire : M. Thierry SARGUEIL (fonctionnaire représentant de l'administrations parisiennes).

Membre suppléant : Mme Véronique TRICARD (fonctionnaire représentante de l'administrations parisiennes).

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 mars 2022

Anne HIDALGO

Désignation des Président-e-s, titulaires et suppléant-e-s, des Comités techniques. — Modificatif.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux Comités Techniques des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération 2018 DRH 56 du Conseil de Paris du 4, 5 et 6 juin 2018 portant composition des Comités Techniques ;

Vu l'arrêté modifié de la Maire de Paris du 4 septembre 2020 portant désignation des Président-e-s, titulaires et suppléant-e-s, des Comités Techniques ;

Arrête :

Article premier. — L'article 13 de l'arrêté de la Maire de Paris du 4 septembre 2020 susvisé est modifié comme suit :

— M. Patrick BLOCHE, Adjoint à la Maire de Paris, est désigné en qualité de représentant de la Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité Technique de la Direction des Familles et de la Petite Enfance ;

— Mme Céline HERVIEU, Conseillère à la Maire de Paris déléguée, et Mme Anne SOUYRIS, Adjointe à la Maire de Paris, sont désignées pour suppléer en tant que de besoin M. Patrick BLOCHE, en qualité de représentante de la Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité Technique de la Direction des Familles et de la Petite Enfance.

Art. 2. — La Secrétaire Générale de la Ville de Paris et la Directrice des Ressources Humaines sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 22 mars 2022

Anne HIDALGO

Désignation des Président-e-s, titulaires et suppléant-e-s, des Comités d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail. — Modificatif.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2018 DRH 57 du Conseil de Paris des 4, 5 et 6 juin 2018 portant composition des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu la délibération DRH 2018-88 du Conseil de Paris des 10, 11, 12 et 13 décembre 2018 fixant les représentants de la collectivité au sein des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté modifié de la Maire de Paris du 4 septembre 2020 portant désignation des Président-e-s, titulaires et suppléant-e-s, des Comités d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Arrête :

Article premier. — L'article 13 de l'arrêté de la Maire de Paris du 4 septembre 2020 susvisé est modifié comme suit :

— M. Patrick BLOCHE, Adjoint à la Maire de Paris, est désigné en qualité de représentant de la Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Familles et de la Petite Enfance ;

— Mme Céline HERVIEU, Conseillère de Paris déléguée, et Mme Anne SOUYRIS, Adjointe à la Maire de Paris, sont désignées pour suppléer en tant que de besoin M. Patrick BLOCHE, en qualité de représentante de la Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Familles et de la Petite Enfance.

Art. 2. — La Secrétaire Générale de la Ville de Paris et la Directrice des Ressources Humaines sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 22 mars 2022

Anne HIDALGO

Fixation du nombre de représentants titulaires du personnel au sein de la Commission Consultative Paritaire, déterminé en proportion de l'effectif d'agents contractuels relevant de sa compétence.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment ses articles 10 et 12 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 modifié, relatif aux Commissions Consultatives Paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'État ;

Vu l'avis du Comité Technique Central de la Ville de Paris, siégeant le 16 février 2022 ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Le nombre de représentants titulaires du personnel au sein de la Commission Consultative Paritaire est déterminé en proportion de l'effectif d'agents contractuels relevant de sa compétence. Cet effectif est apprécié à la date du 1^{er} janvier 2022.

A compter du renouvellement général des instances représentatives du personnel de la fonction publique, la Commission Consultative Paritaire compétente à l'égard des personnels contractuels de la Ville de Paris est constituée et composée conformément aux dispositions ci-après :

Commission Consultative Paritaire	Nombre de représentants du personnel		
	Titulaires	Suppléants	Total
CCP — collège unique	8	8	16

Art. 2. — Tous les électeurs à la Commission Consultative Paritaire seront appelés à voter par voie électronique, seul mode d'expression des suffrages, dont les modalités, communes aux autres élections des représentants du personnel aux Comités Sociaux Territoriaux et aux Commissions Administratives Paritaires, seront précisées ultérieurement par arrêté de la Maire de Paris.

Art. 3. — La Secrétaire Générale de la Ville de Paris et la Directrice des Ressources Humaines sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'application du présent arrêté.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 mars 2022

Anne HIDALGO

Fixation du nombre de représentants titulaires du personnel au sein des Commissions Administratives Paritaires, déterminé selon l'effectif de fonctionnaires relevant de ces Commissions.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 10 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux Commissions Administratives Paritaires ;

Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'État ;

Vu l'avis du Comité Technique Central de la Ville Paris en date le 16 février 2022 ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Le nombre de représentants titulaires du personnel au sein des Commissions Administratives Paritaires est déterminé selon l'effectif de fonctionnaires relevant de ces Commissions. Cet effectif est apprécié à la date du 1^{er} janvier 2022.

A compter du renouvellement général des instances représentatives du personnel de la fonction publique, les Commissions Administratives Paritaires compétentes à l'égard des corps de la Ville de Paris et des corps communs à plusieurs administrations parisiennes sont constituées et composées conformément aux dispositions ci-après :

CAP — CATEGORIE HIÉRARCHIQUE	Nombre de représentants du personnel		
	Titulaires	Suppléants	Total
CAP A	8	8	16
CAP B	8	8	16
CAP C	8	8	16

Art. 2. — Le présent arrêté tient compte de la répartition des corps par catégorie hiérarchique.

Pour la CAP relative aux agents de catégorie A, la liste des corps concernés est la suivante :

- Administrateurs de la Ville de Paris ;
- Architectes-voyers d'administrations parisiennes ;

- Assistants socio-éducatifs d'administrations parisiennes ;
- Attachés d'administrations parisiennes ;
- Bibliothécaires d'administrations parisiennes ;
- Cadres de santé paramédicaux d'administrations parisiennes ;
- Chargés d'études documentaires d'administrations parisiennes ;
- Chefs de la tranquillité publique et de sécurité ;
- Conseillers des activités physiques et sportives et de l'animation ;
- Conseillers socio-éducatifs d'administrations parisiennes ;
- Conservateurs du patrimoine de la Ville de Paris ;
- Conservateurs des bibliothèques ;
- Conservateurs généraux des bibliothèques ;
- Directeurs de Police Municipale de Paris ;
- Directeurs des Conservatoires de Paris ;
- Éducateurs de jeunes enfants de la Ville de Paris ;
- Infirmiers de Catégorie A Ville de Paris ;
- Ingénieurs cadres supérieurs d'administrations parisiennes ;
- Ingénieurs et architectes d'administrations parisiennes ;
- Maître de conférences de l'École Supérieure de Physique et Chimie Industrielle de la Ville de Paris ;
- Médecins de la Ville de Paris ;
- Personnels paramédicaux et médico-techniques d'administrations parisiennes ;
- Professeurs certifiés de l'École horticole de la Ville de Paris ;
- Professeurs de la Ville de Paris ;
- Professeurs de l'École Supérieure de Physique et Chimie Industrielles de la Ville de Paris ;
- Professeurs des Conservatoires de Paris ;
- Professeurs du centre de formation professionnelle d'Alembert ;
- Psychologues d'administrations parisiennes ;
- Puéricultrices d'administrations parisiennes ;
- Sages-femmes de la Ville de Paris ;

Pour la CAP relative aux agents de catégorie B, la liste des corps concernés est la suivante :

- Animatrices et animateurs d'administrations parisiennes ;
- Assistants spécialisés d'enseignement artistique de la Commune de Paris ;
- Assistants spécialisés des bibliothèques et des musées ;
- Auxiliaires de puériculture de la Ville de Paris ;
- Chefs de service de police municipale de Paris ;
- Contrôleurs de la Ville de Paris ;
- Éducateurs des activités physiques et sportives ;
- Infirmières et infirmiers d'administrations parisiennes ;
- Mécaniciens en prothèse dentaire de la Commune de Paris ;
- Personnels de maîtrise d'administrations parisiennes ;
- Personnels paramédicaux et médico-techniques d'administrations parisiennes ;
- Secrétaires administratifs d'administrations parisiennes ;
- Secrétaires médicaux et sociaux d'administrations parisiennes ;
- Techniciens de tranquillité publique et de surveillance de la Commune de Paris ;
- Techniciens des services opérationnels de la Ville de Paris ;
- Techniciens supérieurs d'administrations parisiennes.

Pour la CAP relative aux agents de catégorie C, la liste des corps concernés est la suivante :

- Adjoint administratifs d'administrations parisiennes ;

- Adjoint administratifs des bibliothèques de la Commune de Paris ;
- Adjoint d'accueil, de surveillance et de magasinage d'administrations parisiennes ;
- Adjoint d'animation et d'action sportive de la Commune de Paris ;
- Adjoint techniques d'administrations parisiennes ;
- Adjoint techniques de l'eau et de l'assainissement de la Commune de Paris ;
- Adjoint techniques des établissements d'enseignement ;
- Agents d'accueil et de surveillance de la Commune de Paris ;
- Agents de logistique générale d'administrations parisiennes ;
- Agents de police municipale de Paris ;
- Agents de surveillance de Paris ;
- Agents spécialisés des écoles maternelles de la Commune de Paris ;
- Agents techniques de la petite enfance ;
- Agents techniques des écoles ;
- Conducteurs d'automobile de la Commune de Paris ;
- Éboueurs ;
- Égoutiers et autres personnels des réseaux souterrains ;
- Fossoyeurs ;
- Inspecteurs de sécurité de la Ville de Paris ;
- Préposés de la Ville de Paris.

Art. 3. — Les évolutions ultérieures donneront lieu à des délibérations statutaires, donnant compétence aux représentants élus pour représenter, selon les catégories auxquelles ils sont rattachés, les corps nouveaux ou les corps qui auront changé de catégorie.

Art. 4. — Tous les électeurs aux Commissions Administratives Paritaires seront appelés à voter par voie électronique, seul mode d'expression des suffrages, dont les modalités, communes aux autres élections des représentants du personnel aux Comités Sociaux Territoriaux et à la Commission Consultative Paritaire, seront précisées ultérieurement par un arrêté de la Maire de Paris.

Art. 5. — La Secrétaire Générale de la Ville de Paris et la Directrice des Ressources Humaines sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'application du présent arrêté.

Art. 6. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 mars 2022

Anne HIDALGO

STRUCTURES - DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Organisation de la Direction de la Jeunesse et des Sports. — Modificatif.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 75-1331 du 31 décembre 1975 portant réforme du régime administratif de la Ville de Paris ;

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu la loi n° 86-1308 du 29 décembre 1986 portant adaptation du régime administratif et financier de la Ville de Paris ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu l'article 5 de la loi n° 92-518 du 15 juin 1992 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté en date du 28 janvier 2016 fixant l'organisation de la Direction de la Jeunesse et des Sports ;

Vu les arrêtés des 9 mai 2016, 12 décembre 2016, 16 janvier 2018 et 30 décembre 2019 modifiant l'arrêté du 28 janvier 2016 ;

Vu l'avis émis par le Comité Technique de la Direction de la Jeunesse et des Sports lors de la séance du 3 février 2022 ;

Sur la proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté modifié du 28 janvier 2016 fixant l'organisation de la Direction de la Jeunesse et des Sports est précisé comme suit :

A l'article 2 :

Sous-direction de la Jeunesse.

2 Le Service des Politiques de Jeunesse (SPJ).

Au premier paragraphe remplacer la phrase « Il est composé d'une mission et d'un bureau qui concourent à favoriser l'autonomie des jeunes ».

Par :

« Il est composé d'une mission, d'un bureau et de QJ (Quartier Jeunes) qui concourent à favoriser l'autonomie des jeunes ».

Au cinquième paragraphe remplacer la phrase « Le bureau assure l'organisation et le fonctionnement des kiosques jeunes, notamment de celui de la Canopée des Halles ».

Par :

« Le bureau assure l'organisation et le fonctionnement des kiosques jeunes ».

Rajouter le dernier paragraphe suivant.

« QJ (Quartier Jeunes) répond aux difficultés des jeunes Parisien-ne-s dans leur parcours vers l'autonomie. C'est un lieu dans lequel les jeunes pourront trouver des professionnel-le-s et des solutions concrètes pour les aider notamment dans leur accès à l'emploi, la santé, le logement, l'engagement. QJ accueille sans distinction tous les jeunes de 16 à 25 ans, quels que soient leurs profils : lycéen-ne-s, étudiant-e-s, jeunes actif-ve-s, en recherche d'emploi ou en service civique, également avec une offre à l'attention des plus jeunes, de 13 à 15 ans. Des services publics parisiens déjà proposés aux jeunes aujourd'hui trouvent par ailleurs leur place au sein de QJ. Parmi ces services publics figure l'accès aux sports, à la culture et aux loisirs, avec le Kiosque Jeunes ».

Art. 2. — Le présent arrêté, qui prend effet à la date de sa signature, sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — La Secrétaire Générale de la Ville de Paris et le Directeur Général de la Jeunesse et des Sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 22 mars 2022

Anne HIDALGO

Désignation de représentants de la Maire de Paris aux Commissions Mixtes Relatives aux conditions générales d'admission et d'utilisation du Jardin des Arènes de Montmartre.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-21 ;

Vu les délibérations DVLR n° 2002-141 du Conseil de Paris en date des 28 et 29 octobre 2002 et DDATC n° 2005-60 en date des 23 et 24 mai 2005, relatives à la mise en place de la Commission Mixte prévue à l'article L. 2511-21 du Code général des collectivités territoriales ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés en tant que représentants de la Maire de Paris aux Commissions Mixtes Relatives aux conditions générales d'admission et d'utilisation du Jardin des Arènes de Montmartre, les Conseillers de Paris dont les noms suivent :

- Anouch TORANIAN
- Frédéric HOCQUARD
- Christophe NAJDOVSKI.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Une ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
- à M. le Directeur Adjoint de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires ;
- aux intéressés nommément désignés ci-dessus.

Fait à Paris, le 22 mars 2022

Anne HIDALGO

TARIFS JOURNALIERS

Fixation, à compter du 1^{er} mars 2022, des tarifs journaliers applicables aux établissements et services gérés par l'organisme gestionnaire l'Association TURBULENCES !.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 312-12-2 ; L. 314-1 et suivants ; R. 314-3 ; R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté départemental n° 2016-493 en date du 22 décembre 2016 relatif à la programmation 2017-2021 des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) pour Paris ;

Vu la délibération n° 302G signée par la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental les 3, 4 et 5 juillet 2017 portant sur la contractualisation du financement et des objectifs des établissements et services médicaux sociaux des secteurs personnes âgées et personnes handicapées ;

Vu l'ordonnance n° 2020-1553 du 9 décembre 2020 prolongeant, rétablissant ou adaptant diverses dispositions sociales pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu la délibération n° 2021 DASES 300 du Conseil de Paris en date des 14, 15, 16 et 17 décembre 2021 par laquelle la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, a autorisé l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services médico-sociaux pour l'exercice 2022 ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens du 24 septembre 2019 entre l'Association Turbulences ! l'Agence Régionale de Santé Île-de-France et la Ville de Paris couvrant la période 2020-2024 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, conformément à l'article 3 et l'annexe 3B du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2020-2024 avec l'Association TURBULENCES ! l'allocation de ressource est fixée à 991 560 €.

— 996 787 €, conformément à l'article 3 et l'annexe 3B du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2020-2024 ;

— - 5 227 € correspondant à une baisse d'allocation liée à l'application du taux de l'OAED 2022 voté en Conseil de Paris.

Et la quote-part de cette allocation de ressource est fixée comme suit :

Établissements ou services	N° FINESS	Montant de la quote-part
Foyer d'hébergement	75 0056897	645 605 €
Section d'Adaptation Spécialisée	75 0048167	345 955 €

Art. 2. — A compter du 1^{er} mars 2022, conformément au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2020-2024 avec l'association TURBULENCES !, les tarifs journaliers applicables aux établissements et services gérés par l'organisme gestionnaire sont fixés comme suit :

Établissements ou services	N° FINESS	Prix de journée
Foyer d'hébergement	75 0056897	136,31 €
Section d'Adaptation Spécialisée	75 0048167	145,44 €

(L'activité retenue est de 98 % pour le FH sur une base de 365 jours et 90 % pour la SAS sur une base de 220 jours).

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2023 les prix de journée applicables aux établissements et services gérés par l'organisme gestionnaire sont fixés comme suit :

Établissements ou services	N° FINESS	Prix de journée
Foyer d'hébergement	75 0056897	138,84 €
Section d'Adaptation Spécialisée	75 0048167	145,60 €

Art. 4. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 mars 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

L'Adjointe au Chef du Bureau
en direction des Personnes Handicapées

Olivia REIBEL

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2022 E 14346 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue du Jourdain et rue Constant Berthaut, à Paris 20^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'un tournage de série T.V, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation rue du Jourdain et rue Constant Berthaut, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de ce tournage (dates prévisionnelles : du 22 au 23 mars 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE DU JOURDAIN, 20^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 10 ;

— RUE DU JOURDAIN, 20^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 7 ;

— RUE CONSTANT BERTHAUT, 20^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 2.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 mars 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2022 P 14258 modifiant l'arrêté n° 2014 P 0271 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0271 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 13^e ;

Vu l'arrêté n° 2020 P 19283 du 31 décembre 2020 réglementant la circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules de distribution d'enlèvement de marchandises à Paris ;

Considérant la nécessité de favoriser la desserte des commerces à Paris ;

Considérant que les aires de livraisons appelées « aires de livraisons périodiques » sont inutilisées la nuit et apparaissent comme un potentiel de stationnement en dehors des plages d'horaires de l'activité commerciale ;

Considérant qu'il importe de faciliter les possibilités de stationnement des véhicules réservés aux opérations de livraisons périodiques, place d'Italie, à Paris 13^e arrondissement ;

Arrête :

Article premier. — Un emplacement réservé à l'arrêt des véhicules de livraisons, et où le stationnement est autorisé de manière périodiques de 20 h à 7 h, ainsi que les dimanches et jours fériés, est créé :

— PLACE D'ITALIE, 13^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 9.

Art. 2. — Les dispositions prévues par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0271 susvisé, sont modifiées en ce qui concerne l'emplacement mentionné à l'article premier du présent arrêté.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 mars 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef du Service des Déplacements

Francis PACAUD

Arrêté n° 2022 P 14281 modifiant l'arrêté n° 2014 P 0261 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles sur les voies de compétence municipale, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0261 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles sur les voies de compétence municipale, à Paris 17^e arrondissement ;

Considérant la politique parisienne en faveur du développement des modes actifs de déplacement et notamment des cycles ;

Considérant qu'il importe d'instituer une offre cohérente de stationnement pour cette catégorie de véhicules ;

Considérant que le réaménagement de la rue Saussier-Leroy, à Paris 17^e arrondissement, conduit à modifier l'offre de stationnement des cycles dans cette voie ;

Arrête :

Article premier. — Des emplacements réservés à l'arrêt et au stationnement des cycles sont créés à l'adresse suivante :

— RUE SAUSSIER-LEROY, 17^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1 (8 places).

Art. 2. — Les dispositions prévues par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'article premier de l'arrêté n° 2014 P 0261 susvisé, sont modifiées en ce qui concerne les emplacements mentionnés à l'article premier du présent arrêté.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 mars 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef du Service des Déplacements

Francis PACAUD

Arrêté n° 2022 T 14180 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation générale et des cycles, boulevard de la Villette, à Paris 19^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 00-11822 du 31 décembre 2000 modifiant dans les 5^e, 6^e, 7^e, 10^e, 13^e, 16^e, 18^e et 19^e arrondissements de Paris l'arrêté préfectoral n° 96-10915 du 18 juin 1996 portant création de voies de circulation réservées aux cycles ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'aménagement antennaires, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation générale et des cycles boulevard de la Villette, à Paris 19^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : les nuits du 18 mars 2022 au 20 mars 2022 inclus de 22 h à 5 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite BOULEVARD DE LA VILLETTE, 10^e arrondissement, côté impair, entre le n° 131 et le n° 97.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie concerné au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD DE LA VILLETTE, 19^e arrondissement, entre le n° 97 et le n° 99, sur 4 places de stationnement payant.

Ces dispositions sont applicables les nuits soit du 18 au 19 mars 2022 ou soit du 19 au 20 mars 2022 de 22 h à 5 h inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 mars 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2022 T 14194 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Alphonse Baudin, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'une maintenance du matériel radio-téléphonique, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation rue Alphonse Baudin, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 3 avril 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE ALPHONSE BAUDIN, 11^e arrondissement, côté pair, entre le n° 8 et le n° 10, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée :

— RUE ALPHONSE BAUDIN, 11^e arrondissement, depuis la RUE PELÉE vers et jusqu'à la RUE SAINT-SÉBASTIEN.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 mars 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2022 T 14286 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Pré Aux Clercs, à Paris 7^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux d'ENEDIS, nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Pré Aux Clercs, à Paris 7^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 mars au 18 avril 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU PRE AUX CLERCS, 7^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 11, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 mars 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Cécile NAULT

Arrêté n° 2022 T 14304 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Jean-Pierre Timbaud, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de stockage d'éléments d'échafaudage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation rue Jean-Pierre Timbaud, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 au 31 mars 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE JEAN-PIERRE TIMBAUD, 11^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 118, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 mars 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2022 T 14312 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Campagne Première, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de ravalement de façade nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Campagne Première, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 au 31 mars 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE CAMPAGNE PREMIERE, 14^e arrondissement, côté impair, entre le n° 29 et le n° 31, sur 7 places de stationnement payant ;

— RUE CAMPAGNE PREMIERE, 14^e arrondissement, côté pair, entre le n° 20 et le n° 22, le long du SQUARE YVES KLEIN, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 mars 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Cécile NAULT

Arrêté n° 2022 T 14319 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Saint-Lambert, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0435 du 4 novembre 2014, désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris, sur les voies de compétence municipale du 15^e arrondissement, notamment rue Saint-Lambert ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération de nettoyage de façade avec stationnement de nacelle, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Saint-Lambert, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 mars 2022 au 31 mars 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, est supprimé l'emplacement réservé au stationnement et/ou à l'arrêt des véhicules de livraison, pendant la durée des travaux :

— RUE SAINT-LAMBERT, 15^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 6, sur 1 place de zone réservée aux véhicules de livraisons.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté municipale n° 2014 P 0435, du 4 novembre 2014, susvisé, sont provisoirement suspendues, en ce qui concerne l'emplacement situé au n° 6, RUE SAINT-LAMBERT, à Paris 15^e.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 mars 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

Arrêté n° 2022 T 14323 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement boulevard de Clichy, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de création d'un quai bus, de dépose d'une station Clem et de retraits des séparateurs, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement boulevard de Clichy, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 avril 2022 au 15 avril 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules BOULEVARD DE CLICHY, 9^e arrondissement, coté impair depuis la RUE FROMENTIN, vers et jusqu'à la PLACE PIGALLE.

La circulation des autobus est renvoyée dans la voie de circulation générale.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD DE CLICHY, 9^e arrondissement, côté impair, depuis la RUE FROMENTIN jusqu'à la PLACE PIGALLE sur 3 zones de livraison, 1 station autopartage CLEM, 1 station BéliB' et 39 mètres linéaires de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 mars 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2022 T 14324 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation générale et des cycles, boulevard de la Villette, à Paris 19^e et 10^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 00-11822 du 31 décembre 2000 modifiant dans les 5^e, 6^e, 7^e, 10^e, 13^e, 16^e, 18^e et 19^e arrondissements de Paris l'arrêté préfectoral n° 96-10915 du 18 juin 1996 portant création de voies de circulation réservées aux cycles ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'aménagement antennaires, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation générale et des cycles boulevard de la Villette, à Paris 19^e et 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : les nuits du 18 mars 2022 au 20 mars 2022 inclus de 22 h à 5 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite BOULEVARD DE LA VILLETTE, 10^e arrondissement, côté impair, entre le n° 131 et le n° 105.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie concerné au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD DE LA VILLETTE, 19^e arrondissement, entre le n° 103 et le n° 105, sur 6 places de stationnement payant.

Ces dispositions sont applicables les nuits soit du 18 au 19 mars 2022 ou soit du 19 au 20 mars 2022 de 22 h à 5 h inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 mars 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2022 T 14325 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue des Chauffourniers, à Paris 19^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réhabilitation, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue des Chauffourniers, à Paris 19^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 au 18 mars 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES CHAUFOURNIERS, 19^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 18, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 mars 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2022 T 14335 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de l'Abbaye, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Considérant que des travaux de ravalement sans toiture, nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de l'Abbaye, à Paris 6^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 mars au 8 avril 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE L'ABBAYE, 6^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 3, sur 1 emplacement réservé aux opérations de livraisons.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 mars 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Cécile NAULT

Arrêté n° 2022 T 14343 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale boulevard Jules Ferry, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale boulevard Jules Ferry, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 mars 2022 jusqu'au 22 avril 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD JULES FERRY, 11^e arrondissement, au droit du n° 18, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection

du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 mars 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2022 T 14354 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale boulevard de la Chapelle, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'élagage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale boulevard de la Chapelle, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 avril 2022 au 13 avril 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules BOULEVARD DE LA CHAPELLE, 18^e arrondissement, depuis RUE D'AUBERVILLIERS vers et jusqu'à la RUE PHILIPPE DE GIRARD.

Une déviation est mise en place par la RUE DU CHATEAU LONDON, la RUE DE L'AQUEDUC, la RUE DEMARQUAY et la RUE DU FAUBOURG SAINT-DENIS, 10^e arrondissement.

Ces dispositions sont applicables la nuit du 12 avril 2022 au 13 avril 2022 de 22 h à 5 h.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 mars 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2022 T 14355 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue Orfila, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'une livraison d'un transformateur, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la circulation générale rue Orfila, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 6 avril 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE ORFILA, 20^e arrondissement, depuis la RUE DE LA CHINE vers et jusqu'à la RUE DU CAMBODGE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 mars 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2022 T 14358 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Servan, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'un ravalement avec toiture, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation rue Servan, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : 19 au 30 avril 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE SERVAN, 11^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 39, sur 2 places de stationnement payant et 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 mars 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2022 T 14373 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rues de la Rosière, de l'Église, de Lourmel et de Javel, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0435, du 4 novembre 2014, désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris, sur les voies de compétence municipale du 15^e arrondissement, notamment rue de l'Église, rue de Lourmel, et rue de Javel ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur les réseaux GRDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rues de la Rosière, de l'Église, de Lourmel, et de Javel, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 mars au 30 juin 2022 inclus) ;

Considérant que la conférence du procès-verbal de réunion de chantier a eu lieu le 18 novembre 2021 ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules, du 18 au 19 avril et du 18 au 19 mai 2022 inclus :

— RUE DE LA ROSIERE, 15^e arrondissement, depuis la RUE DES ENTREPRENEURS, vers et jusqu'à la RUE DE L'ÉGLISE.

Une déviation est instaurée via la RUE DES ENTREPRENEURS, la RUE DE LOURMEL, la RUE DE JAVEL, l'AVENUE FELIX FAURE, et la RUE DE L'ÉGLISE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules, pendant la durée des travaux :

— RUE DE LA ROSIERE, 15^e arrondissement, côté pair, entre le n° 6 et le n° 12, sur 21 places de stationnement payant, du 22 mars au 22 avril 2022 inclus.

Toutefois, les zones de stationnement réservé aux deux-roues sont maintenues.

— RUE DE LA ROSIERE, 15^e arrondissement, côté impair, entre le n° 7 et le n° 17, sur 14 places de stationnement payant, du 22 mars au 22 avril 2022 inclus.

Toutefois, les zones de stationnement réservé aux deux-roues sont maintenues.

— RUE DE L'ÉGLISE, 15^e arrondissement, côté impair, entre le n° 83 et le n° 69, sur 10 places de stationnement payant, et 1 zone réservée aux livraisons (n° 75), du 4 avril au 20 mai 2022 inclus ;

— RUE DE L'ÉGLISE, 15^e arrondissement, côté impair, entre le n° 51 et le n° 35, sur 16 places de stationnement payant, 1 zone réservée aux livraisons (n° 35), et 1 zone réservée au stationnement des cycles (10 places au n° 35), du 4 avril au 20 mai 2022 inclus ;

— RUE DE LOURMEL, 15^e arrondissement, côté impair, entre le n° 75 et le n° 85, sur 4 places de stationnement payant, 1 zone réservée aux livraisons (n° 75), 2 zones réservées au stationnement des deux-roues motorisés (10 places entre le n° 81 et n° 83, 7 places entre le n° 83 et n° 85), et 2 zones réservées au stationnement des cycles (10 places au n° 75 et 4 places au n° 85), du 4 avril au 31 mai 2022 inclus ;

— RUE DE JAVEL, 15^e arrondissement, côté impair, entre le n° 107 et le n° 129, sur 17 places de stationnement payant, 1 zone réservée aux livraisons (n° 115), et 2 zones réservées au stationnement des deux-roues (2 places au n° 117 et 2 places au n° 119), du 18 avril au 30 juin 2022 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0435, du 4 novembre 2014 susvisé, sont provisoirement suspendues, en ce qui concerne les emplacements situés aux n° 35 et n° 75, RUE DE L'ÉGLISE, au n° 75, RUE DE LOURMEL, et au n° 115, RUE DE JAVEL, à Paris 15^e ;

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 mars 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

Arrêté n° 2022 T 14377 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Alphonse de Neuville, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de curage d'immeubles, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Alphonse de Neuville, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 mars 2022 au 3 mai 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE ALPHONSE DE NEUVILLE, 17^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 19, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 mars 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2022 T 14380 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Damesme, rue d'Italie et rue du Moulin des Prés, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0330 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles et des véhicules deux-roues motorisés (zones mixtes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 13^e ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0271 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 13^e ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0270 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques à Paris sur les voies de compétence municipale, à Paris 13^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de RTE et par la société ENGIE (intervention sur réseaux HTB-phase2-rue Damesme depuis la rue d'Italie jusqu'à la rue du Moulin des Prés), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Damesme, rue d'Italie et rue du Moulin des Prés, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 mai 2022 au 13 juin 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE DAMESME, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 15 et le n° 23, sur 11 places ;

— RUE DAMESME, 13^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 24, sur 2 places ;

— RUE DAMESME, 13^e arrondissement, côté pair, entre le n° 26 bis et le n° 32, sur 11 places ;

— RUE DAMESME, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 29 et le n° 33, sur 3 places ;

— RUE DAMESME, 13^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 26, sur 9 ml (emplacement livraisons) ;

— RUE DAMESME, 13^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 25, sur 1 emplacement réservé aux véhicules deux-roues motorisés ;

- RUE DU MOULIN DES PRES, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 105 et le n° 109, sur 5 places ;
- RUE DU MOULIN DES PRES, 13^e arrondissement, côté pair, entre le n° 118 et le n° 122, sur 4 places ;
- RUE DU MOULIN DES PRES, 13^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 109, sur 9 ml (emplacement livraisons).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DAMESME, 13^e arrondissement, depuis la RUE D'ITALIE jusqu'à la RUE DU MOULIN DES PRES.

Art. 3. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE D'ITALIE, 13^e arrondissement, depuis la RUE DAMESME jusqu'à la RUE DU MOULIN DES PRES.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0330 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 25, RUE DAMESME.

Art. 6. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0271 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 109, RUE DAMESME.

Art. 7. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0270 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 26, RUE DAMESME.

Art. 8. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 9. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 mars 2022

Pour la Maire de Paris

et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2022 T 14381 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Stéphane Grappelli, avenue Brunetière et rue Raymond Pitet, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'installation de Trilib', il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Stéphane Grappelli, avenue Brunetière et rue Raymond Pitet, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 avril 2022 au 22 avril 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

– AVENUE BRUNETIERE, 17^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1, sur 2 places de stationnement payant.

Cette disposition est applicable du 13 avril 2022 au 21 avril 2022.

– RUE RAYMOND PITET, 17^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1, sur 2 places de stationnement payant.

Cette disposition est applicable du 14 avril 2022 au 22 avril 2022.

– RUE STEPHANE GRAPPELLI, 17^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 4, sur 2 places de stationnement payant.

Cette disposition est applicable du 12 avril 2022 au 19 avril 2022.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 mars 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2022 T 14383 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue des Couronnes, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'un renouvellement de branchement de gaz, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation rue des Couronnes, à Paris 20^e ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0304 du 15 juillet 2014, désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris, sur les voies de compétence municipale du 20^e arrondissement, notamment rue des Couronnes ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} au 29 avril 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DES COURONNES, 20^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 101, sur une zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0304 du 15 juillet 2014 susvisé, sont provisoirement suspendues, en ce qui concerne l'emplacement situé au n° 101, RUE DES COURONNES, à Paris 20^e.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 mars 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2022 T 14386 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Charles Baudelaire, rue Emilio Castelar, rue d'Aligre et place d'Aligre, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2213-3, L. 2213-6 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1, L. 325-1 à L. 325-3, L. 325-2, L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-27 1^o, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-10 III 4^o ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de l'évènement SPECTACLES DE RUE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Charles Baudelaire, rue Emilio Castelar et place d'Aligre, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de l'évènement (dates prévisionnelles : du mercredi 13 avril 2022 au vendredi 15 avril 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE CHARLES BAUDELAIRE, 12^e arrondissement, côté pair et impair, entre la RUE EMILIO CASTELAR et la RUE DE PRAGUE.

Cette mesure est applicable du mercredi 13 avril 2022, 9 h au jeudi 14 avril 2022, 18 h.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est neutralisé RUE EMILIO CASTELAR, 12^e arrondissement, côté pair, entre la RUE DE PRAGUE et la RUE CHARLES BAUDELAIRE.

Cette disposition est applicable du mercredi 13 avril 2022, 14 h au jeudi 14 avril 2022, 18 h.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est neutralisé PLACE D'ALIGRE, 12^e arrondissement, côté Marché de Beauvau.

Cette disposition est applicable le vendredi 15 avril 2022, de 15 h à 23 h.

Art. 4. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE D'ALIGRE, 12^e arrondissement, depuis la RUE CROZATIER jusqu'à la PLACE D'ALIGRE.

Cette mesure est applicable le vendredi 15 avril 2022, de 19 h à 21 h.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de l'évènement en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 mars 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2022 T 14391 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Saints-Pères, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Considérant que des travaux d'ENEDIS, nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Saints-Pères, à Paris 6^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 avril au 20 mai 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES SAINTS-PERES, 6^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 59, sur 1 zone Vélib'.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 mars 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwénaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2022 T 14393 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement des véhicules affectés à des opérations de livraisons rue de la Butte aux Cailles, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-3, L. 2213-6 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-27 1^o, R. 411-8 et R. 417-10 III 4^o ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0270 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale, à Paris 13^e ;

Considérant, qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à l'intérêt général et à l'ordre public ; qu'à cet effet, il lui incombe de réserver des emplacements de stationnement sur la voie publique afin de faciliter l'arrêt des véhicules effectuant un chargement ou un déchargement de marchandises ;

Considérant qu'eu égard aux changements de configuration de la voie, l'emplacement de livraison sis 33, rue de la Butte aux Cailles est susceptible d'être relocalisé ;

Considérant que la suspension temporaire de l'emplacement de livraison sis 33, rue de la Butte aux Cailles n'est pas susceptible d'apporter de gêne à la circulation ou de mettre en cause la sécurité des usagers, dans la perspective de sa relocalisation ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0270 du 15 juillet 2014 susvisé relatives à la création d'emplacements réservés à l'arrêt des véhicules de livraison sont suspendues uniquement en ce qui concerne l'adresse 33, RUE DE LA BUTTE AUX CAILLES, à Paris 13^e jusqu'au 31 octobre 2022.

Art. 2. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 mars 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2022 T 14394 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement des véhicules affectés à des opérations de livraison rue du Four, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0286 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes et périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 6^e ;

Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à l'intérêt général et à l'ordre public ; qu'à cet effet, il lui incombe de réserver des emplacements de stationnement sur la voie publique afin de faciliter l'arrêt des véhicules effectuant un chargement ou un déchargement de marchandises ;

Considérant qu'eu égard aux changements de configuration de la voie, l'emplacement de livraison sis 54, rue du Four est susceptible d'être relocalisé ;

Considérant que la suspension temporaire de l'emplacement de livraison sis 54, rue du Four n'est pas susceptible d'apporter de gêne à la circulation ou de mettre en cause la sécurité des usagers, dans la perspective de sa relocalisation ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU FOUR, 6^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 54, sur 1 emplacement réservé aux opérations de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0286 du 15 juillet 2014 susvisé relatives à la création d'emplacement réservés à l'arrêt des véhicules de livraison sont suspendues uniquement en ce qui concerne l'emplacement situé au n° 54, RUE DU FOUR, jusqu'au 31 octobre 2022.

Art. 2. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 mars 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*
Cécile NAULT

Arrêté n° 2022 T 14396 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rues Alfred Durand-Claye et Vercingétorix, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de réhabilitation d'un bâtiment, nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rues Alfred Durand-Claye et Vercingétorix, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 mars 2022 au 31 mars 2023 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE ALFRED DURAND-CLAYE, 14^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 9, sur 7 places de stationnement payant ;

— RUE VERCINGETORIX, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 229, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 mars 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*
Cécile NAULT

Arrêté n° 2022 T 14397 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Pointe d'Ivry, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2213-3, L. 2213-6 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1, L. 325-1 à L. 325-3, L. 325-2, L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-27 1°, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-10 III 4° ;

Vu l'arrêté municipal n° 2019 P 16391 du 24 juillet 2019 instituant les règles de stationnement applicables aux engins de déplacement personnel en libre-service sur la voie publique à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0270 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques à Paris sur les voies de compétence municipale, à Paris 13^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la Direction de la Voirie et des Déplacements/ Inspection Générale des Carrières (DVD-IGC) et par la société SEFI-INTRAFOR FAYAT (consolidation de l'École entre le n° 11 et le n° 25, rue de la Pointe d'Ivry), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Pointe d'Ivry, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 31 mai 2022 au 30 septembre 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, des emplacements réservés aux cycles, trottinettes et livraisons sont créés RUE DE LA POINTE D'IVRY, 13^e arrondissement, côté pair, entre le n° 24 et le n° 26, sur 4 places.

Cette disposition est applicable jusqu'à la fin des travaux.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE DE LA POINTE D'IVRY, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 11 et le n° 15, sur 3 places au n° 11 + cycles et trottinettes au n° 13 + deux-roues motorisés au n° 15 ;

— RUE DE LA POINTE D'IVRY, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 19 et le n° 25, sur 11 places ;

— RUE DE LA POINTE D'IVRY, 13^e arrondissement, côté pair, entre le n° 24 et le n° 26, sur 4 places ;

Cette disposition est applicable du 31 mai 2022 au 6 juin 2022.

— RUE DE LA POINTE D'IVRY, 13^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 28, sur 10 ml (emplacement livraisons) ;
— RUE DE LA POINTE D'IVRY, 13^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 32, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2019 P 16391 du 24 juillet 2019 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 13, RUE DE LA POINTE D'IVRY.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0270 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 28, RUE DE LA POINTE D'IVRY.

Art. 6. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 mars 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2022 T 14400 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation rue Alfred Durand-Claye, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28-1 ;

Considérant que l'installation d'une base de vie, nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation rue Alfred Durand-Claye, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 31 mars 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE ALFRED DURAND-CLAYE, 14^e arrondissement, depuis la rue Vercingétorix vers la RUE RAYMOND LOSSERAND.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, les cycles ne sont pas autorisés à circuler en sens inverse de la circulation générale dans la RUE ALFRED DURAND-CLAYE, 14^e arrondissement.

Art. 3. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 mars 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*
Cécile NAULT

Arrêté n° 2022 T 14407 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue René Binet, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réfection de chaussée, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue René Binet, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 mai 2022 au 23 mai 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE RENÉ BINET, 18^e arrondissement, côté pair, au droit des n°s 40 au 42, sur 7 places de stationnement payant et 5 places de stationnement motos.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 mars 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2022 T 14410 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Labat, à Paris 18^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-18 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques, à Paris 18^e ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de levage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Labat, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 27 mars 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE LABAT, 18^e arrondissement, depuis la RUE RAMEY vers et jusqu'à la RUE DE CLIGNANCOURT.

Une déviation est mise en place par la RUE CUSTINE et la RUE DE CLIGNANCOURT.

Cette disposition est applicable le 27 mars 2022 de 8 h à 19 h.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules ;

— RUE LABAT, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 46, sur 3 places de stationnement payant ;

— RUE LABAT, 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 49, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Cette disposition est applicable le 27 mars 2022 de 8 h à 19 h.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-18 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la RUE LABAT, mentionnée au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 mars 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2022 T 14411 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Général Lanrezac, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de marquage d'une zone de livraison, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Général Lanrezac, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 avril 2022 au 8 avril 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU GENERAL LANREZAC, 17^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 11, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération

Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 mars 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2022 T 14415 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saussier-Leroy, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de marquage d'une zone de livraison, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saussier-Leroy, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 avril 2022 au 8 avril 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE SAUSSIER-LEROY, 17^e arrondissement, côté pair, au droit des n^{os} 6 à 8, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 mars 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2022 T 14419 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale avenue de la Porte d'Aubervilliers, à Paris 19^e.

La Maire de Paris

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de la création d'un branchement réseau Climespace Arena II, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation avenue de la Porte d'Aubervilliers, à Paris 19^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : 4 au 22 avril 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE DE LA PORTE D'AUBERVILLIERS, 19^e arrondissement, en vis-à-vis du n° 11 et le n° 13, sur 7 places de stationnement payant, côté terre-plein central.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 mars 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Tanguy ADAM

Arrêté n° 2022 T 14422 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Mont Cenis, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de rénovation, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Mont Cenis, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 avril 2022 au 3 juin 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU MONT CENIS, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 56, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 mars 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2022 T 14427 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue du Général Brunet, à Paris 19^e.

La Maire de Paris

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'injection de béton, pour la station de métro, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation rue du Général Brunet, à Paris 19^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 avril au 6 mai 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DU GENERAL BRUNET, 19^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 64, sur 5 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 mars 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Tanguy ADAM

Arrêté n° 2022 T 14428 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Paul Bodin et rue Boulay, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération de levage pour la maintenance d'antenne GSM, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Paul Bodin et rue Boulay, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 1^{er} avril 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- RUE BOULAY, 17^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 4, sur 3 places de stationnement payant ;
- RUE BOULAY, 17^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 3, sur 5 places de stationnement payant ;

— RUE PAUL BODIN, 17^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1, sur 7 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 mars 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2022 T 14433 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue des Poissonniers, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-18 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 18^e ;

Considérant que des travaux sur le réseau de l'opérateur ORANGE, nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue des Poissonniers, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 mars 2022 au 1^{er} avril 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE DES POISSONNIERS, 18^e arrondissement, par inversion du sens de circulation habituel, depuis la RUE POLONCEAU vers et jusqu'à la RUE MYRHA.

Une déviation est mise en place par la RUE DES POISSONNIERS, la RUE MYRHA, la RUE RICHOMME et la RUE ERCKMANN-CHATRIAN.

Ces dispositions sont applicables du 28 mars 2022 au 1^{er} avril 2022, en journée, de 8 h 30 à 17 h.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-18 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la RUE DES POISSONNIERS, mentionnée au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 mars 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2022 T 14436 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale avenue Mathurin Moreau, à Paris 19^e.

La Maire de Paris

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'un renouvellement de poste réseau, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation avenue Mathurin Moreau, à Paris 19^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 avril au 13 mai 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE MATHURIN MOREAU, 19^e arrondissement, côté impair, entre le n° 7 et le n° 11, sur 5 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 mars 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2022 T 14441 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement des véhicules affectés à des opérations de livraisons place d'Italie, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-3, L. 2213-6 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-27 1°, R. 411-8 et R. 417-10 III 4° ;

Vu l'arrêté n° 2022 P 14258 du 23 mars 2022, modifiant l'arrêté n° 2014 P 0271 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale, à Paris 13^e ;

Considérant, qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à l'intérêt général et à l'ordre public ; qu'à cet effet, il lui incombe de réserver des emplacements de stationnement sur la voie publique afin de faciliter l'arrêt des véhicules effectuant un chargement ou un déchargement de marchandises ;

Considérant qu'eu égard aux changements de configuration de la voie, l'emplacement de livraison sis 9, place d'Italie est susceptible d'être relocalisé ;

Considérant que la suspension temporaire de l'emplacement de livraison sis 9 place d'Italie n'est pas susceptible d'apporter de gêne à la circulation ou de mettre en cause la sécurité des usagers, dans la perspective de sa relocalisation ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions de l'arrêté n° 2022 P 14258 du 23 mars 2022 susvisé relatives à la création d'emplacements réservés à l'arrêt des véhicules de livraison sont suspendues uniquement en ce qui concerne l'adresse 9, PLACE D'ITALIE, à Paris 13^e, jusqu'au 31 octobre 2022.

Art. 2. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 mars 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2022 T 14443 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale avenue de France, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société CHANTIERS MODERNES, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale avenue de France, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 au 27 mai 2022 inclus de 22 h à 6 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite AVENUE DE FRANCE, 13^e arrondissement, depuis la RUE ALICE DOMON et LEONIE DUQUET vers et jusqu'au BOULEVARD DU GENERAL JEAN SIMON.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 mars 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2022 T 14447 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue des Bergers, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de construction et de réhabilitation d'un bâtiment de la société RIVP, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue des Bergers, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} juillet 2022 au 20 décembre 2023 inclus) ;

Considérant que la conférence du procès-verbal de réunion de chantier a eu lieu le 22 février 2022 ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules, pendant la durée des travaux :

— RUE DES BERGERS, 15^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 29, sur 1 place de stationnement payant ;

— RUE DES BERGERS, 15^e arrondissement, côté impair, entre le n° 37 et le n° 39, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — A titre provisoire, sont neutralisés les emplacements réservés au stationnement des véhicules deux-roues motorisés :

— RUE DES BERGERS, 15^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 29, sur 4 places (3 mètres linéaires) ;

— RUE DES BERGERS, 15^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 31, sur 6 places (4 mètres linéaires) ;

— RUE DES BERGERS, 15^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 33, sur 3 places (3,68 mètres linéaires).

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 mars 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

Arrêté n° 2022 T 14449 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Chambéry, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-6 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de surélévation de bâtiment et de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Chambéry, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 mars 2022 au 28 juin 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules, pendant la durée des travaux :

— RUE DE CHAMBERY, 15^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 19, sur 2 places de stationnement payant, pour benne sur voie publique.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 mars 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

Arrêté n° 2022 T 14450 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Colonie, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'étanchéité réalisés pour le compte de la société NOVETANCHE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Colonie, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 avril au 6 mai 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE LA COLONIE, 13^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 37, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 mars 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2022 T 14452 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Joseph Bara, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de ravalement sans toiture, nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Joseph Bara, à Paris 6^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 avril au 11 juillet 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE JOSEPH BARA, 6^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 7, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 mars 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*
Gwénaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2022 T 14453 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Colonie, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'étanchéité réalisés pour le compte de la société NOVETANCHE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Colonie, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 au 22 avril 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE LA COLONIE, 13^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 43, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection

du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 mars 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2022 T 14466 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement des véhicules affectés à des opérations de livraisons rue Théophile Roussel, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0343 du 15 juillet 2014, désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de circulation, de veiller à l'intérêt général et à l'ordre public, qu'à cet effet, il lui incombe de réserver des emplacements de stationnement sur la voie publique afin de faciliter l'arrêt des véhicules effectuant un chargement ou un déchargement de marchandises ;

Considérant qu'eu égard aux changements de configuration de la voie, l'emplacement de livraison 12, rue Théophile Roussel est susceptible d'être relocalisé ;

Considérant que la suppression temporaire de l'emplacement de livraison 12, rue Théophile Roussel n'est pas susceptible d'apporter de gêne à la circulation ou mettre en cause la sécurité des usagers, dans la perspective de sa relocalisation ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0343 du 15 juillet 2014, susvisé, relatives à la création d'emplacements réservés à l'arrêt des véhicules de livraisons sont suspendues uniquement en ce qui concerne le 12, RUE THEOPHILE ROUSSEL, à Paris 12^e, jusqu'au 31 octobre 2022.

Art. 2. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 mars 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

PRÉFECTURE DE POLICE

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté n° 2022-00270 accordant délégation de la signature préfectorale au Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2512-18 à L. 2512-19, L. 2512-22 à L. 2512-25 et D. 2512-18 à D. 2512-21 ;

Vu le Code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu le Code de la défense ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 11 ;

Vu le décret n° 68-316 du 5 avril 1968 portant délégation de pouvoirs du Ministre de l'Intérieur au Préfet de Police et les arrêtés pris pour son application ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié, portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale et les arrêtés pris pour son application ;

Vu le décret n° 2003-737 du 1^{er} août 2003 modifié, portant création d'un Secrétariat Général pour l'Administration à la Préfecture de Police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2004-1339 du 7 décembre 2004 relatif à la représentation de l'État devant les tribunaux administratifs dans les litiges nés de décisions prises par les Préfets sous l'autorité desquels sont placés les secrétariats généraux pour l'administration de la police et dans les départements d'Outre-mer les services administratifs et techniques de la police ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié, portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du Ministère de l'Intérieur ;

Vu le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du Ministère de l'Intérieur et modifiant diverses dispositions du Code de la défense et du Code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté ministériel NOR : INTA1532249A du 24 décembre 2015 relatif aux services chargés d'exercer les missions relevant du Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié, relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2020-PP-53 des 23 et 24 juillet 2020 portant renouvellement de la délégation de pouvoir accordée au Préfet de Police par le conseil de Paris dans certaines des matières énumérées par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret du 20 mars 2019 par lequel M. Didier LALLEMENT, Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest, Préfet de la Gironde (hors classe), est nommé Préfet de Police (hors classe) ;

Vu le décret du 15 mai 2019 par lequel M. Charles MOREAU, inspecteur général de l'administration, Directeur de l'administration au Ministère des armées, est nommé Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police, à compter du 21 juin 2019 ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — Délégation est donnée à M. Charles MOREAU, Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions, conventions et pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions confiées au Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris et des délégations accordées au Préfet de Police par le Ministre de l'Intérieur en matière de recrutement et de gestion des personnels sur le fondement des décrets du 6 novembre 1995 et du 23 décembre 2006 susvisés à l'exclusion :

- de la réquisition du comptable public ;
- des marchés publics dont le montant dépasse 15 millions d'euros.

Art. 2. — Délégation est donnée à M. Charles MOREAU à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police et dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions, conventions et pièces comptables nécessaires à la gestion administrative et financière des personnels et des moyens mobiliers et immobiliers nécessaires au fonctionnement des directions et services de la Préfecture de Police et de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris, à l'exclusion :

- de la réquisition du comptable public ;
- des marchés publics dont le montant dépasse 15 millions d'euros ;
- de la nomination du Directeur et du sous-directeur du laboratoire central, du Directeur de l'Institut Médico-Légal, de l'Architecte de Sécurité en chef, du médecin-chef du service de la médecine statutaire et de contrôle médical, du médecin-chef de l'infirmierie psychiatrique.

Art. 3. — Délégation est donnée à M. Charles MOREAU, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, tous actes nécessaires à la représentation de l'Etat et de la Ville de Paris devant les tribunaux dans les litiges nés de décisions prises par le Préfet de Police, ainsi qu'à la protection juridique des agents placés sous l'autorité du Préfet de Police et des militaires de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris, à l'exclusion des recours en cassation devant le Conseil d'Etat et la Cour de Cassation.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Charles MOREAU, M. Emmanuel BAFFOUR, administrateur civil hors classe, adjoint au Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police, est habilité à signer :

- les conventions de formation passées avec des prestataires extérieurs ;
- les autorisations ponctuelles de mise à disposition de moyens ;
- les actes de gestion administrative et financière des moyens relatifs au fonctionnement du Cabinet, Secrétariat Général pour l'Administration, notamment les commandes, devis, factures et attestations de service fait ;
- les propositions de primes et d'avancement des personnels du Cabinet du Secrétariat Général pour l'Administration ;
- les propositions de sanctions administratives ;
- les décisions de sanctions relevant du 1^{er} groupe ;
- les courriers, notes ou rapports dans le ressort du Secrétariat Général pour l'Administration, n'engageant pas financièrement la Préfecture de Police en dehors des dépenses relevant du budget du Cabinet du Secrétariat Général pour l'Administration ;

— les courriers, décisions individuelles pour les personnels Etat ou administrations parisiennes en dehors des notifications de sanctions disciplinaires autres que le 1^{er} groupe.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Emmanuel BAFFOUR, M. Vivien SABY, attaché principal d'administration de l'Etat, est habilité à signer :

- les actes de gestion administrative et financière des moyens relatifs au fonctionnement du Cabinet du Secrétaire Général pour l'Administration, notamment les commandes, devis, factures et attestations de service fait ;
- les propositions de primes et d'avancement des personnels du Cabinet du Préfet SGA, à l'exception des propositions de primes et d'avancement des agents de la catégorie A.

Art. 6. — Le Préfet, Directeur du Cabinet, et le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux « Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de Police, des Préfectures de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val-d'Oise », ainsi qu'au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 mars 2022

Didier LALLEMENT

Arrêté n° 2022-00288 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Ressources Humaines.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 77-1266 du 10 novembre 1977 modifié, relatif aux emplois de Directeur de la Préfecture de Paris, de Directeur Général et de Directeur de la Préfecture de Police (services administratifs) ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié, portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

Vu le décret n° 2003-737 du 1^{er} août 2003 modifié, portant création d'un Secrétariat Général pour l'Administration à la Préfecture de Police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 74 ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié, portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du Ministère de l'Intérieur ;

Vu le décret n° 2013-728 du 12 août 2013 modifié, portant organisation de l'administration centrale du Ministère de l'Intérieur et du Ministère des Outre-mer, notamment ses articles 12, 14 et 18 ;

Vu le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du Ministère de l'Intérieur et modifiant diverses dispositions du Code de la défense et du Code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté ministériel NOR : INTA1532249A du 24 décembre 2015, relatif aux services chargés d'exercer les missions relevant du Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié, relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2005 modifié, portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels techniques et spécialisés du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 27 août 2010 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires des corps techniques et scientifiques de la police nationale ;

Vu l'avis du Comité Technique compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes en dates du 8 février et du 15 mars 2022 ;

Vu l'avis du Comité Technique des Directions et services administratifs de la Préfecture de Police au sein duquel s'exerce la participation des agents de l'Etat en date du 15 février 2022 ;

Sur proposition du Préfet Secrétaire Général pour l'Administration ;

Arrête :

Article premier. — La Direction des Ressources Humaines, rattachée au Secrétariat Général pour l'Administration, est dirigée par un Directeur nommé dans les conditions prévues par le décret du 10 novembre 1977 susvisé.

Le Directeur des Ressources Humaines est assisté par le Directeur Adjoint, qui assure l'intérim ou la suppléance du Directeur en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, le sous-directeur des personnels, le sous-directeur de la prévention et de la qualité de vie au travail, le chef du service de médecine statutaire et de contrôle, le chef du Secrétariat Général.

Titre premier Missions

Art. 2. — La Direction des Ressources Humaines définit et met en œuvre une politique globale de ressources humaines prenant en compte toutes les étapes de la carrière des agents affectés dans les directions et services de la Préfecture de Police et dans les autres services relevant du Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur (S.G.A.M.I.) de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris, à l'exclusion des militaires de la gendarmerie nationale, et des différents aspects de leur vie professionnelle.

Elle répond aux besoins des Directions de la Préfecture de Police et des autres services relevant du S.G.A.M.I. de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris, en fonction de l'évolution des missions, tout en veillant à la prévention des risques professionnels, à la qualité de vie au travail et à l'accompagnement individualisé des agents.

Elle assure la communication, la gestion et le suivi des dispositifs de formation et d'action sociale à vocation sanitaire, sociale et psycho-sociale.

Elle garantit le droit à la participation des agents et organise le dialogue social collectif et individuel.

Art. 3. — La Direction des Ressources Humaines est chargée :

— de la gestion des personnels de l'Etat affectés dans les directions et services de la Préfecture de Police et dans les autres services relevant du Secrétariat Général pour l'Admi-

nistration du Ministère de l'Intérieur (S.G.A.M.I.) de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris, selon le niveau de déconcentration des compétences ;

— d'organiser, à la demande de la Direction des Ressources et des Compétences de la Police Nationale, les recrutements des personnels de la police nationale ;

— d'organiser et de développer les relations sociales avec le personnel et ses représentants et d'assurer la tenue des instances de dialogue et de concertation ;

— de proposer au Préfet de Police la répartition des effectifs pour Paris et les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;

— de concevoir et de mettre en œuvre les dispositions statutaires des personnels des administrations parisiennes placés sous l'autorité du Préfet de Police, le recrutement de ces personnels et la gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences ;

— de prévoir, d'accompagner et de développer, en liaison avec les Directions d'emploi, les compétences et les parcours professionnels des personnels concourant à l'exercice des missions et de définir et mettre en œuvre la gestion individuelle et collective de ces personnels.

Elle contribue, en liaison avec les directions concernées du Ministère de l'Intérieur, aux actions mentionnées aux alinéas précédents pour les personnels de la fonction publique de l'Etat affectés à la Préfecture de Police.

Art. 4. — La Direction des Ressources Humaines déploie la politique d'accompagnement social individualisé au bénéfice des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes et contribue, en liaison avec les services concernés du Ministère de l'Intérieur, à la bonne mise en œuvre de celles développées en faveur des personnels de la fonction publique de l'Etat affectés à la Préfecture de Police.

Elle anime et coordonne les politiques de prévention des risques professionnels et veille à l'état de santé des personnels. Elle développe les dispositifs contribuant à la qualité de vie au travail.

Art. 5. — La Direction des Ressources Humaines contribue à la définition et à la mise en œuvre des politiques nationales de formation des personnels de l'Etat affectés à la Préfecture de Police. Elle définit et met en œuvre les politiques locales de formation pour ces mêmes personnels.

Elle définit, organise et met en œuvre la formation initiale et continue des personnels relevant du statut des administrations parisiennes.

Art. 6. — La Direction de Ressources Humaines assure la médecine statutaire et de contrôle des personnels de la police nationale affectés dans les Directions et services relevant du S.G.A.M.I. de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris et de ceux relevant des administrations parisiennes placés sous l'autorité du Préfet de Police.

En outre, elle assure la médecine de prévention pour les personnels mentionnés à l'alinéa précédent, dans le ressort du département de Paris.

Titre II Organisation

Art. 7. — La Direction des Ressources Humaines comprend :

- la sous-direction des personnels ;
- la sous-direction de la prévention et de la qualité de vie au travail ;
- la sous-direction de la formation ;
- le service de médecine statutaire et de contrôle ;
- un Secrétariat Général.

Art. 8. — La sous-direction des personnels assure les missions prévues à l'article 3 précité. Elle comprend :

1° Un adjoint au sous-directeur qui assiste ce dernier.

2° Un Directeur de Projet « démarche qualité ». Il est chargé de la réingénierie des processus de gestion des ressources humaines.

3° Le service de gestion des personnels administratifs, techniques, scientifiques et spécialisés qui assure :

— selon le niveau de déconcentration de compétences, la gestion des corps administratifs, techniques, médico-sociaux, scientifiques, spécialisés, relevant de la police nationale, de la gendarmerie nationale et des administrations parisiennes ;

— le dialogue social, pour les personnels relevant de son champ de compétences.

Le service de gestion des personnels administratifs, techniques, scientifiques et spécialisés comprend :

— un chef de service et son adjoint qui l'assiste ;

— un chargé de mission de la coordination des actions d'accompagnement et de maintien dans l'emploi des agents en difficulté professionnelle ;

— une mission qui accompagne dans leur carrière les personnels administratifs, techniques, scientifiques et spécialisés ;

— le bureau du dialogue social, de la discipline et des statuts qui prépare les évolutions statutaires et indemnitaires, pour les personnels des administrations parisiennes, instruit les procédures disciplinaires pour les personnels gérés par le SGPATSS, organise les élections professionnelles et assure le secrétariat des instances de dialogue social collectives ;

— le bureau des personnels administratifs qui assure la gestion administrative des agents relevant de la filière administrative affectés à la Préfecture de Police et le secrétariat des instances de dialogue social individuelles ;

— le bureau des personnels techniques, scientifiques et spécialisés qui assure la gestion administrative des agents relevant des filières technique, scientifique et spécialisé et le secrétariat des instances de dialogue social individuelles ;

— le bureau des rémunérations et des pensions qui est chargé, pour les personnels des administrations parisiennes, de la rémunération, de l'instruction des dossiers de pensions et de validation de services, des frais de mission, des congés bonifiés et de la détermination des régimes indemnitaires ;

— le bureau des affaires médicales qui assure la gestion et le suivi des affaires médico-administratives pour l'ensemble des personnels titulaires et contractuels.

4° Le service de gestion des personnels de la police nationale qui :

— assure, selon le niveau de déconcentration des compétences, la gestion des personnels actifs et des policiers adjoints relevant du S.G.A.M.I. de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris ;

— concourt, en liaison avec le Ministère de l'Intérieur à la gestion des personnels actifs de la police nationale pour lesquels la gestion n'est pas déconcentrée ;

— organise le dialogue social dans son domaine de compétence.

Le service de gestion des personnels de la police nationale comprend :

— un chef de service et son adjoint qui l'assiste ;

— le bureau des commissaires et des officiers de police. Il concourt à la gestion administrative des fonctionnaires du corps de conception et de Direction et du corps de commandement ;

— le bureau du corps d'encadrement et d'application et des policiers adjoints. Il est chargé de la gestion administrative des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application ainsi que des policiers adjoints dans le ressort du S.G.A.M.I. de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris, dans la limite des compétences exercées par la Direction des Ressources et des Compétences de la Police Nationale. Il est également en charge, de la préparation et du secrétariat des Commissions Administratives Paritaires conjointes ;

— le bureau des rémunérations et des pensions. Il assure la paye de l'ensemble des agents publics affectés dans le ressort du S.G.A.M.I. affectés dans la Zone de Défense et de Sécurité de Paris. Il assure les opérations de pré-liquidation de la paye des personnels administratifs, techniques et scientifiques des préfetures d'Île-de-France ainsi que des personnels civils de la Région de gendarmerie d'Île-de-France. Il instruit les dossiers relatifs aux congés bonifiés, aux pensions, aux validations et affiliations selon le niveau de déconcentration des compétences ;

— le bureau du dialogue social et des affaires réservées. Il assure le suivi des organisations syndicales des personnels actifs de la police nationale, organise les élections professionnelles relatives à ces personnels et assure le secrétariat du Comité Technique interdépartemental. Il est en charge de l'instruction des affaires réservées (médailles d'honneur de la police nationale, interventions, défenseurs des droits, médiateur interne de la police nationale, CADA) ;

— le bureau des affaires médicales — police. Il assure la gestion des dossiers médico-administratifs des fonctionnaires actifs et des policiers adjoint de la police nationale affectés dans le ressort du S.G.A.M.I. de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris. Il a en charge le secrétariat des conseils médicaux ;

— le bureau de la discipline — police. Il instruit les dossiers disciplinaires des fonctionnaires actifs et des policiers adjoints de la police nationale affectés dans le ressort du S.G.A.M.I. de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris.

5° Le service de la synthèse et des ressources qui :

— coordonne l'ensemble des services de la sous-direction dans la définition de la stratégie de gestion des ressources humaines ;

— propose et développe des outils de pilotage et d'aide à la décision, en lien avec l'ensemble des services de la Préfecture de Police ;

— assure le pilotage, la mise œuvre et la synthèse de la réglementation relative au temps de travail ainsi que la synthèse des problématiques liées au télétravail ;

— gère les ressources et la communication de la sous-direction des personnels.

Le service de la synthèse et des ressources comprend :

— un chef de service et son adjoint qui l'assiste ;

— la mission audit et contrôle chargée du contrôle interne financier ainsi que de l'organisation et du suivi des audits externes et des inspections ;

— la mission modernisation et lutte contre les discriminations, chargée des actions de communication interne, de décliner des mesures relatives à l'égalité femmes-hommes et à la promotion de la diversité, de rédiger le bilan social afférent aux personnels relevant du statut des administrations parisiennes ;

— le bureau de gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences. Il assure le suivi des effectifs et des emplois de la Préfecture de Police. Il propose une stratégie d'allocation des ressources. Il anticipe et traduit l'impact des projets de réorganisation de services de la préfecture ;

— le bureau d'administration des SIRH. Il administre les SIRH administrations parisiennes et assure le soutien aux utilisateurs du SIRH — Etat ;

— le bureau de numérisation et de gestion des dossiers de carrière. Il est en charge de la numérisation et de l'archivage des dossiers de carrière des personnels affectés sur le ressort du S.G.A.M.I. ;

— le bureau des ressources et du temps de travail. Il a en charge les moyens logistiques et la gestion de proximité des effectifs de la sous-direction. Il assure le pilotage des questions relatives au temps de travail et des applications afférentes.

6° Le service du recrutement qui :

— propose une stratégie de recrutement pour la Préfecture de Police ;

— met en œuvre la politique de recrutement des agents du périmètre du SGAMI de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris ;

- assure la gestion administrative et financière des agents contractuels et des réservistes ;
- promeut la politique d'attractivité des métiers proposés à la Préfecture de Police proposés, en lien avec les Directions d'emploi.

Le service du recrutement comprend :

- un chef de service et son adjoint qui l'assiste ;
- la mission attractivité. Elle développe les partenariats nécessaires à la publicité et à la promotion des métiers de la Préfecture de Police, en lien avec les Directions d'emploi ;
- le bureau des concours, des examens et des recrutements sans concours qui contribue à la définition et à la mise en œuvre des recrutements au niveau du SGAMI de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris. A ce titre, il est chargé de piloter les recrutements, les concours, examens professionnels et recrutements sans concours relevant de la police nationale, de certains corps du Ministère de l'Intérieur et de ceux propres à la Préfecture de Police, notamment les corps relevant du statut des administrations parisiennes ;
- le bureau des contractuels. Il assure le recrutement d'agents non titulaires, l'élaboration de leurs contrats et de leurs actes de gestion ;
- le bureau des réservistes. Il assure le recrutement, la gestion des viviers des réserves de la police nationale Il propose et assure le suivi des budgets spécifiques. Il a en charge la coordination du service national universel pour le périmètre Préfecture de Police.

7° Le service d'accueil de la Préfecture de Police est en charge de l'accueil et de l'orientation des administrés sur les sites de la Préfecture de Police et dans les commissariats. Il apporte son soutien lors des aux différentes cérémonies.

Il comprend un chef de service et son adjoint qui l'assiste.

Art. 9. — La sous-direction de la prévention et de la qualité de vie au travail élabore et met en œuvre les politiques sociales, de prévention, de santé et de sécurité au travail en faveur des personnels de toutes catégories placés sous l'autorité du Préfet de Police.

Elle comprend :

- un sous-directeur, assisté d'un adjoint ;
- le bureau du logement, chargé d'assurer la politique de réservation des logements auprès des bailleurs sociaux, de l'instruction des demandes de logement, de la gestion du parc locatif constitué auprès des bailleurs sociaux et privés, des foyers et des résidences d'accueil au profit des personnels de la Préfecture de Police et de l'ensemble des policiers de la Région parisienne ;
- le bureau de l'accompagnement social et de la politique d'accueil de la petite enfance, chargé de mettre en œuvre les actions individuelles et collectives pour prévenir ou remédier aux difficultés sociales rencontrées par les personnels et de conduire la politique de la petite enfance en développant l'offre d'accueil des jeunes enfants des personnels de la Préfecture de Police. Il gère la crèche collective de la Préfecture de Police située sur les sites de Cité et de Massillon, ainsi que les places en crèches, proposées dans le cadre de conventions signées avec des prestataires privés ;
- le bureau de la restauration sociale, chargé de la promotion, du développement, de la mise en œuvre et du suivi de l'offre de restauration collective à destination des agents de la Préfecture de Police. Il est en outre chargé d'étendre les solutions de restauration au regard de l'évolution des modes de consommation des effectifs ;
- le bureau de la prévention, du soutien et des conditions de travail, chargé du développement des politiques de prévention dans les domaines de la santé et de la sécurité au travail. Il coordonne les actions de lutte contre les addictions, de lutte contre le suicide et les interventions en matière de psychologie du travail. Il déploie et appuie au déploiement d'actions d'amélioration de la qualité de vie au travail au sein des Directions et concourt à la mise en œuvre de la politique d'insertion profes-

sionnelle des personnels en situation de handicap. Il assure en outre le secrétariat de la Commission Locale d'Action Sociale (CLAS 75) ;

- le service de médecine de prévention, qui exerce la surveillance médicale des personnels de la Préfecture de Police affectés à Paris, s'assure de l'adaptation des postes de travail et contribue à la prévention des risques professionnels ;

- le bureau de la coordination et des moyens, chargé de la gestion de proximité des effectifs de la sous-direction, des questions logistiques, des affaires immobilières et de la synthèse financière. Il a également vocation à animer le collectif des partenaires de l'action sociale au profit des personnels de la Préfecture de Police.

La sous-direction de la prévention et de la qualité de vie au travail s'assure du concours de la cellule de soutien psychologique opérationnel compétente pour la zone de défense d'Île-de-France qui lui est fonctionnellement rattachée.

Elle organise en tant que de besoin la coopération et la complémentarité de ses missions avec les fondations partenaires historiques de la Préfecture de Police :

- la Structure d'Accueil et de Lutte Contre les Addictions (SALCA) ;
- la fondation Louis Lépine, la fondation de l'hôpital des gardiens de la paix et l'œuvre des orphelins de la Préfecture de Police.

Art. 10. — La sous-direction de la formation élabore le plan de formation des personnels de la Préfecture de Police. Elle assure la conception, l'animation et l'évaluation des actions de formation qu'elle organise. Elle assure également la formation initiale des cadets de la République sur son ressort de compétence.

Elle est l'interlocutrice de l'administration centrale, de l'Ecole Nationale Supérieure de la Police (ENSP) et des Directions d'emploi de la Préfecture de Police en ce qui concerne la formation des personnels actifs, administratifs, techniques, scientifiques et spécialisés du Ministère de l'Intérieur ou relevant du statut des administrations parisiennes. Elle s'appuie notamment sur les compétences de la Direction Centrale du Recrutement et de la Formation de la Police Nationale (DCRFPN) et de sa Direction Zonale au Recrutement et à la Formation (DZRF) de Paris Île-de-France ainsi que sur celles de la Sous-Direction du Recrutement et de la Formation (SDRF) du Ministère de l'Intérieur et de la Délégation Régionale et Départementale à la Formation (DRDF) de la préfecture de Région d'Île-de-France.

Elle comprend :

- un sous-directeur et un adjoint au sous-directeur qui l'assiste, membres du corps de conception et de Direction de la Police Nationale, auxquels sont directement rattachés un secrétariat de sous-direction, un conseiller technique modernisation communication chargé du développement de l'information et de la communication interne et externe, en lien avec le chargé de communication de la DRH, et d'une veille d'actualités dans le domaine des ressources humaines et un conseiller de prévention ayant pour mission principale d'assister et de conseiller ces premiers dans la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité au travail ;
- la cellule des relations internationales. Placée sous l'autorité directe du sous-directeur, elle est chargée du traitement et du suivi des actions de coopération technique internationale de la Direction de la Coopération Internationale de Sécurité (DCIS), de la coordination des projets européens entre les Directions Actives de la Préfecture de Police et la DCIS, du déploiement des fonctionnaires de police de la Préfecture de Police dans le cadre de Frontex, du suivi des stages du Collège Européen de Police (CEPOL), du dispositif des Brigades et Commissariats Européens (BE/CE), de la coordination de stages thématiques et de la coordination des évaluations Schengen. Toutes les actions de coopération sont validées par le conseiller diplomatique du Préfet de Police avec lequel la cellule est en lien permanent ;

— l'état-major. Dirigé par l'adjoint au sous-directeur, il exerce une autorité fonctionnelle sur l'ensemble des structures de la sous-direction dont il coordonne le fonctionnement. Il veille à la diffusion interne de l'information et de la doctrine. Il est également chargé du pilotage des formations à travers le recueil et l'analyse des besoins, l'évaluation des actions, l'élaboration des plans de formation, la conception et l'ingénierie pédagogiques et le conseil en formation. Il assure le suivi des programmations et établit des bilans d'activité. Il assure une fonction de veille relative aux innovations et méthodes pédagogiques y compris en terme de comparaisons internationales et participe activement aux échanges au sein des réseaux de formation ;

— le département des formations. Il dispense, au profit de tous les personnels de la Préfecture de Police, les actions de formation initiale ou continue dont il a la charge dans les domaines professionnels généralistes et informatiques ainsi que dans celui des techniques et de la sécurité en intervention. Il participe à la formation initiale en alternance des personnels relevant du Ministère de l'Intérieur en liaison avec ses partenaires mentionnés au deuxième alinéa et est chargé de la formation initiale et continue des cadets de la République et de la formation continue des policiers adjoints pour lesquels il assure la liaison avec les écoles de police, le suivi individuel, le reclassement professionnel et les propositions de répartition nominative ;

— le département de la gestion des ressources et des stages. Il a pour mission la gestion de proximité des personnels de la sous-direction, la gestion des moyens immobiliers, mobiliers, informatiques, logistiques et des équipements de la sous-direction ainsi que la programmation, l'exécution et le suivi budgétaire, tant pour les crédits de l'État que pour le budget spécial de la Préfecture de Police. Il est également chargé de la gestion administrative des stages organisés par des opérateurs externes institutionnels ou privés et des conventions de stages de personnes extérieures à la Préfecture de Police ;

— les centres territoriaux des stages et de la formation des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne. Ils assurent l'organisation des actions de formation au bénéfice des personnels de la police nationale affectés prioritairement dans leur ressort géographique de compétence ;

— le centre de formation à la conduite urbaine. Il assure la formation professionnelle et continue des fonctionnaires de police en tenue ou en civil de la Préfecture de Police utilisant des motocyclettes de toutes cylindrées, à l'exception de la formation initiale des motocyclistes de la police nationale relevant de la Direction Centrale du Recrutement et de la Formation de la Police Nationale. Il forme également les personnels au permis de conduire moto A2. Il dispense des formations professionnalisantes de conduite en sécurité des véhicules de police. Il enseigne et permet la délivrance des permis de conduire du groupe « lourd » C, CE, D et BE.

Art. 11. — Le service de la médecine statutaire et de contrôle est placé sous l'autorité d'un médecin-chef assisté d'adjoints.

Il exerce ses missions :

— selon le niveau de déconcentration en vigueur, à l'égard des agents de l'État affectés dans les services relevant du S.G.A.M.I. de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris ;

— à l'égard des personnels relevant du statut des administrations parisiennes, placés sous l'autorité du Préfet de Police.

A l'exception de l'infirmerie psychiatrique et de celle du dépôt, il dirige l'infirmerie de la Préfecture de Police.

Les missions et l'organisation du service de la médecine statutaire et de contrôle de la Préfecture de Police sont précisées par un arrêté du Préfet de Police.

Art. 12. — Le secrétariat général est chargé :

— du pilotage des effectifs de la Direction, des propositions des promotions de corps et d'avancements de grade des agents de la Direction ainsi que leur régime indemnitaire ;

— de la gestion et le pilotage des moyens budgétaires, matériels, immobiliers et informatiques alloués à la Direction ;

— de l'organisation des affaires générales et du soutien logistique ;

— du contrôle de gestion et du pilotage par les risques, de la comptabilité analytique et des audits ;

— de la communication interne et la circulation de l'information ;

— du suivi des dossiers transversaux de la Direction.

Titre III Dispositions finales

Art. 13. — L'arrêté n° 2016-01025 du 20 août 2016 modifié, relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Ressources Humaines est abrogé.

Art. 14. — Le Préfet Secrétaire Général pour l'Administration est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux « Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de Police et des Préfectures des Départements de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris », ainsi qu'au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 mars 2022

Didier LALLEMENT

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2022 T 14275 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue François Miron, à Paris 4^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2021 P 113629 du 22 décembre 2021 instituant les emplacements réservés à la recharge des véhicules électriques sur le réseau exploité par la société Total Marketing France à Paris ;

Considérant que la rue François Miron, dans sa partie comprise entre la rue de Jouy et la rue de Foucry, à Paris dans le 4^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de la société Novatel, pendant la durée des travaux de maintenance d'antenne, au n° 70 de la rue François Miron, réalisés par l'entreprise ATM Levage ;

Considérant qu'à l'occasion de ces travaux une grue et un camion nacelle sont installés sur la chaussée devant le n° 70 de la rue François Miron ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite RUE FRANÇOIS MIRON, dans le 4^e arrondissement, entre la RUE TIRON et la RUE DE FOUCRY, sauf aux véhicules deux-roues circulant sur la bande cyclable en contre-sens de la circulation.

Art. 2. — Le stationnement est interdit RUE FRANÇOIS MIRON, dans le 4^e arrondissement, au droit du n° 70, sur 3 places réservées aux véhicules électriques pour leur rechargement.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2021 P 113629 susvisé sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent le 31 mars 2022, entre 7 h et 22 h.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 mars 2022

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

Arrêté n° 2022 T 14291 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue des Champs-Élysées, à Paris 8^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2019 P 16508 du 9 décembre 2019 instituant les emplacements réservés au stationnement des taxis, à Paris 8^e arrondissement ;

Considérant que l'avenue des Champs-Élysées, à Paris dans le 8^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux d'installation d'un nouveau transformateur par EIFFAGE ENERGIE au n° 104 de l'avenue des Champs-Élysées, à Paris dans le 8^e arrondissement ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit AVENUE DES CHAMPS-ÉLYSEES, dans le 8^e arrondissement, au droit du n° 104, sur 3 places de la zone de stationnement réservée aux taxis.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2019 P 16508 susvisé sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Le présent arrêté s'applique le 7 avril 2022, de minuit à 7h.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 mars 2022

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

Arrêté n° 2022 T 14328 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement quai André Citroën, à Paris 15^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que le quai André Citroën, dans sa partie comprise entre la rue Cauchy et la rue des Cévennes, à Paris dans le 15^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier ENEDIS pendant la durée des travaux de désamiantage dans la galerie souterraine Javel ;

Considérant qu'à l'occasion de ces travaux, il convient d'installer l'emprise de la base vie au n° 99, quai André Citroën, à Paris dans le 15^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 30 septembre 2022) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit QUAI ANDRE CITROËN, 15^e arrondissement, au droit du n° 99 :

- sur 9 places de stationnement payant ;
- sur 3 mètres linéaires de la zone de stationnement pour les engins de déplacement personnels ;
- sur 10 mètres linéaires de la zone de stationnement pour deux-roues motorisés.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 mars 2022

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*
Ludovic PIERRAT

Arrêté n° 2022 T 14334 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Castiglione, à Paris 1^{er}.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue de Castiglione, à Paris dans le 1^{er} arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée de la livraison d'un appareil de climatisation au droit du n° 2 de la rue de Castiglione, à Paris dans le 1^{er} arrondissement, réalisée par la société FOSELEV ;

Considérant que cette livraison nécessite le stationnement d'un engin de levage à l'adresse précitée ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DE CASTIGLIONE, dans le 1^{er} arrondissement, au droit des n°s 2 et 4, sur 1 place de stationnement payant et 1 zone de stationnement deux-roues motorisés.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La circulation est interdite RUE DE CASTIGLIONE, dans le 1^{er} arrondissement, côté pair, depuis la RUE DE RIVOLI vers la RUE DU MONT THABOR.

Le double sens de circulation générale est instauré côté impair.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les places de stationnement mentionnées au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent le 27 mars 2022, de 9 h à 14 h.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 mars 2022

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*
Ludovic PIERRAT

Arrêté n° 2022 T 14340 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Jules Breton, à Paris 13^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue Jules Breton, à Paris dans le 13^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de la société COMBEAU COUVERTURES pendant l'installation d'un échafaudage pour des travaux de réfection d'un dôme en ardoise à l'angle des rues Jeanne d'Arc et Jules Breton, à Paris dans le 13^e arrondissement à Paris ;

Considérant qu'à l'occasion de ces travaux, il convient d'installer une zone de stockage pour les éléments de l'échafaudage au n° 2 de la rue Jules Breton, à Paris dans le 13^e arrondissement (durée prévisionnelle : du 28 mars au 18 avril 2022) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, RUE JULES BRETON, 13^e arrondissement, au droit du n° 2, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec ces interdictions est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 mars 2022

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

Arrêté n° 2022 T 14341, modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue Chaligny, à Paris 12^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8 R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue Chaligny, dans sa partie comprise entre la rue du Faubourg Saint-Antoine et le boulevard Diderot, à Paris dans le 12^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de la Ville de Paris situé à l'angle de la rue de Reuilly et de la rue Chaligny pendant la durée des travaux d'aménagement de voirie dans le cadre du plan vélo, réalisés par l'entreprise SNTTP (durée prévisionnelle des travaux : du 26 mars au 1^{er} avril 2022) ;

Considérant qu'il convient de sécuriser le cheminement et la traversée des piétons aux abords du chantier, au 29 de la rue Chaligny, pendant la durée des travaux ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué, RUE CHALIGNY, dans le 12^e arrondissement, depuis la RUE DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE, jusqu'au BOULEVARD DIDEROT.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE CHALIGNY, 12^e arrondissement, au droit du n° 29, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne l'emplacement de stationnement mentionné au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 mars 2022

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

Arrêté n° 2022 T 14379 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Vaneau, à Paris 7^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue Vaneau, à Paris dans le 7^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de l'entreprise Generali Real Estate pendant la durée d'installation de l'échafaudage pour les travaux de ravalement de la façade de l'immeuble situé au n° 28 de la rue Vaneau, à Paris dans le 7^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 31 mars 2022) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE VANEAU, dans le 7^e arrondissement, au droit du n° 28 et du n° 30, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 mars 2022

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

Arrêté n° 2022 T 14405 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Montaigne, à Paris 8^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'avenue Montaigne, à Paris dans le 8^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de curage et de dépose d'éléments dans l'immeuble sis au 45 de l'avenue Montaigne, à Paris dans le 8^e arrondissement, réalisés par la société AMG SAS (durée prévisionnelle des travaux : du 28 mars au 13 mai 2022) ;

Considérant que ces travaux nécessitent la mise en place d'une benne au droit du n° 43 de l'avenue Montaigne, dans la contre-allée, côté immeubles ;

Considérant dès lors qu'il convient de maintenir une largeur de chaussée circulaire suffisante pour préserver l'accessibilité des véhicules de secours ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE MONTAIGNE, dans le 8^e arrondissement, au droit du n° 43, dans la contre-allée, sur 2 places de stationnement du côté des immeubles et sur 2 places de stationnement du côté du terre-plein.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Police Municipale et de

la Prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 mars 2022

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

Avis d'ouverture d'un recrutement sur titres pour l'accès à l'emploi d'un Médecin-Chef à l'Infirmierie psychiatrique de la Préfecture de Police modifiant l'avis d'ouverture du 19 janvier 2022.

Le poste de Médecin-Chef à l'Infirmierie psychiatrique de la Préfecture de Police sera vacant, à compter du 15 juin 2022. La Préfecture de Police organise donc un recrutement sur titres pour l'accès à cet emploi.

L'avis d'ouverture du recrutement sur titre pour l'accès à l'emploi d'un Médecin-Chef à l'Infirmierie psychiatrique de la Préfecture de Police est modifié comme suit :

I — Calendrier :

Au lieu de lire date limite de dépôt des dossiers : le vendredi 25 mars 2022.

Lire date limite de dépôt des dossiers : le vendredi 8 avril 2022.

Fait à Paris, le 24 mars 2022

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

La Sous-Directrice des personnels

Fabienne DECOTTIGNIES

Liste, par ordre de mérite, des candidat-e-s déclaré-e-s admis-e-s sur la liste principale du concours interne pour l'accès au grade d'adjoint administratif principal de 2^e classe de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2022.

Liste par ordre de mérite des 28 candidat-e-s déclaré-e-s admis-e-s sur la liste principale :

RANG	NOM	NOM D'USAGE	PRENOM
1 ^{re}	BEN-YELLES		Lina
2 ^e	NTAFUMU		Pragere
3 ^e	TRAORE		Maiseta
4 ^e	VINES		Laura
5 ^e	QUIBON		Karina
6 ^e	SOUMARE		Ramatoulaye
7 ^e	TAYEB-HAMMANI		Faiza
8 ^e	EL MAJDOUB		Nadia
9 ^e	COFFIGNY	ALONSO MIER	Delphine
10 ^e	SAIDI		Yasmina
11 ^e	OBERTAN		Christelle
12 ^e	LAMBE		Nancy
13 ^e	DJABBARI	RAZZAGHI KASHANI	Afshan

RANG (suite)	NOM (suite)	NOM D'USAGE (suite)	PRENOM (suite)
14 ^e	KIYEDI		Sani
15 ^e	ZAOUI	ROSSELLO ZAOUI	Melissa
16 ^e	ROSE ADELAIDE		Jessica
17 ^e	GHERIBI	BELBOUAB	Rahma
18 ^e	OMET		Isabelle
19 ^e	GOURDELIER		Eloise
20 ^e	MOUTACHY		Alexandra
21 ^e	YEYE		Ketty
22 ^e	DELE		Virginie
23 ^e	BATHILY		Fatoumata
24 ^e	CANDOU		Marie-Hélène
25 ^e	SYLLA		Fanta
26 ^e	MTIMET		Mohamed
27 ^e	TANGA		Anelyse
28 ^e	AMER OUALI		Melyssa

Fait à Paris, le 23 mars 2022

Le Président du Jury

Xavier CASTAING

Liste, par ordre de mérite, des candidat·e·s déclaré·e·s admis·e·s sur la liste principale au concours externe pour l'accès au grade d'adjoint administratif principal de 2^e classe de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2022.

Liste par ordre de mérite des 108 candidat·e·s déclaré·e·s admis·e·s sur la liste principale :

RANG	NOM	NOM D'USAGE	PRENOM
1 ^{er}	JULLIOT-DECKER		Nans
2 ^e	CHARLESTON		Ginette
3	ORDAN		Laura
4 ^e	COULIBALY		Nounadinnin
5 ^e	REMY		Sandra
6 ^e	PHAM		Rosalie
7 ^e	PORTALIER		Julie
8 ^e	BEN-YELLES		Lina
9 ^e	RAUMEL	VITULIN	Rachel
10 ^e	ARBELLOT DE VACQUEUR		Marie-Antoinette
11 ^e	SARR		Aissata
12 ^e	BEN DJOLOUNE	GUEYE	Youssra
13 ^e	MOUGAMADOU		Habibourahmath
14 ^e	MAGOIS		Isabelle
15 ^e	LAMBERT		Gregory
16 ^e	KAYA	MASUA	Ruth
17 ^e	PINTO PIRES		Susana
18 ^e	DE SAMPAIO		Adeline
19 ^e	VIRAMOUTOU-COUTAYE		Océane
20 ^e	CHEN		Elisa
21 ^e	CHALI		Maristelle
22 ^e	PAJUELO CABALLERO		Sandro
23 ^e	OBERTAN		Christelle
24 ^e	LEGRAIN-COUSTY		Alexis
25 ^e	CLAIN	DELECOURT	Ophélie
26 ^e	GOUYON		Coline
27 ^e	MANCIOT		Maëlle
28 ^e	KOUADRIA		Imane

RANG (suite)	NOM (suite)	NOM D'USAGE (suite)	PRENOM (suite)
29 ^e	OUARAB	KIMINO	Karima
30 ^e	LEOTURE		Matthieu
31 ^e	SEERANJ		Aurélié
32 ^e	SEGHIQUAR		Omaïma
33 ^e	COUNBA		Marie-Véronique
34 ^e	TIOYE		David
35 ^e	LE		Emilie
36 ^e	GREJOIS		Kassandra
37 ^e	BAKANA		Jean-Jacques
38 ^e	DRUART		Alain
39 ^e	JOSEPH		Farah
40 ^e	SANCHO		Amelie
41 ^e	OUGUEUR		Nabil
42 ^e	OUSSOU		Sostene
43 ^e	ROCA		Antoine
44 ^e	LUCAS DE PESLOUAN		Gaëtan
45 ^e	SEERANJ		Mélanie
46 ^e	AMER OUALI		Melyssa
47 ^e	HERBI		Nedjma
48 ^e	DE MATOS	TERRA	Elisabeth
49 ^e	SERT		Pierre
50 ^e	OULA		Sonnegnon
51 ^e	SIDIBE		Djenaba
52 ^e	LESUEUR		Océane
53 ^e	OUADFEL		Souad
54 ^e	JORGE		Hugo
55 ^e	CARRON		Prisca
56 ^e	SOUMARE		Halima
57 ^e	LARUE		Julie
58 ^e	NEGRESSE		Sabrina
59 ^e	FEKKAR	BELHAMDI	Inel
60 ^e	KONRATH		Kelly
61 ^e	SY		Ndeye
62 ^e	KADIMA KALONDO		Tshiony
63 ^e	FEDIDA	BENICHOU	Aurélié
64 ^e	PHAM		Bao
65 ^e	CHQUIRI		Amine
66 ^e	HOAREAU		Paul
67 ^e	GUPTA	CHENKAOUI	Amandine
68 ^e	THOBOR		Katia
69 ^e	TAVARES DA VEIGA		Dina
70 ^e	PITCHOUT		Damien
71 ^e	MARTINS		Alix
72 ^e	LEGRAND		Marie
73 ^e	BOUCHEMAL		Bouchra
74 ^e	KANTE		Dieneba
75 ^e	MOUMIS	BEN ZINA	Hind
76 ^e	SYLLA		Fanta
77 ^e	AMMAM	JADEAU	Soraya
78 ^e	TOUZE		Ludovic
79 ^e	KHALED	PERY-KHALED	Margot
80 ^e	DAMON		Karen
81 ^e	SAIDI		Yasmina
82 ^e	TRAORE		Lalaïcha
83 ^e	ISLA		Rym
84 ^e	MOILIME		Chamssia
85 ^e	MIEZAN		Luna
86 ^e	OUARAB		Rachid
87 ^e	DIARRA		Goundo

RANG (suite)	NOM (suite)	NOM D'USAGE (suite)	PRENOM (suite)
88 ^e	ZENON		Clarisse
89 ^e	BROYON		Bertrand
90 ^e	LE GOFF		Audrey
91 ^e	SOUCHARD	SERVAT	Vanessa
92 ^e	HERARD		François-Xavier
93 ^e	EYANGO		Mara
94 ^e	SEGHIQUAR		Soukaina
95 ^e	CHEIK		Youssef
96 ^e	OUAHI		Hanae
97 ^e	TCHOUMI ES-SOMBE		Stanlet
98 ^e	NYACKA		Ireine
99 ^e	VALISOA		Jocelyne
100 ^e	BOGDANOVIC		Angela
101 ^e	NASR		Sabri
102 ^e	ABDOU		Billal
103 ^e	BAALA	BOULHAOUA	Fatima
104 ^e	LAFERNA		Frederic
105 ^e	TCHONGOUANG KAMDEM		Edvige
106 ^e	SADI		Fahima
107 ^e	GUENANA		Saloy
108 ^e	GOUMIDI		Anissa

Fait à Paris, le 23 mars 2022

Le Président du Jury
Xavier CASTAING

COMMUNICATIONS DIVERSES

LOGEMENT ET HABITAT

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, du local d'habitation situé 7, rue du Cirque, à Paris 8^e.

Décision n° 22-032 / dossier 214713 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 17 janvier 2020, complétée le 10 février 2020, par laquelle la SCI 7, rue du Cirque, sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (bureaux) le local de trois pièces principales d'une surface de **54,10 m²** situé au rez-de-chaussée, porte droite, de l'immeuble sis 7, rue du Cirque, à Paris 8^e ;

Vu la compensation proposée d'une surface totale réalisée de **98,38 m²**, consistant en la conversion :

— en logement privé d'un local à un autre usage que l'habitation d'une surface réalisée de **54,10m²** situé au 4^e étage, porte droite, bâtiment B de l'immeuble sis 22, rue Lavoisier/43, boulevard Maiesherbes, à Paris 8^e ;

— en logement social (bailleur Immobilière 3F) d'un local à un autre usage que l'habitation d'une surface réalisée de **44,28 m²** situé au 1^{er} étage de l'immeuble sis 70, avenue du General Leclerc à Paris 14^e ;

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 27 février 2020 ;

L'autorisation n° 22-032 est accordée en date du 22 février 2022.

AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

EAU DE PARIS

Conseil d'Administration du jeudi 10 mars 2022 — Délibérations.

Délibérations affichées au siège de l'EPIC EAU DE PARIS, 19, rue Neuve Tolbiac 75214 Paris Cedex 13, salon d'accueil le 11 mars 2022 et transmises au représentant de l'Etat le 11 mars 2022 — Reçues par le représentant de l'Etat le 11 mars 2022.

Ces délibérations portent sur les objets suivants :

Délibération 2022-001 : Prise d'acte du bilan annuel de la régie au titre de l'exercice 2021 et du rapport de performance 2021 :

Le Conseil d'Administration,

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris ;

Vu le bilan annuel de la régie au titre de l'année 2021 joint en annexe ;

Vu le rapport de performance 2021 joint en annexe ;

Sur l'exposé du Président, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à la majorité avec 2 voix contre les articles suivants :

Article unique :

Le Conseil d'Administration prend acte du bilan annuel de la régie et du rapport de performance au titre de l'année 2021.

Délibération 2022-002 : Compte financier et compte administratif « eau » 2021 :

Le Conseil d'Administration,

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris ;

Vu le budget primitif 2021 adopté en séance du Conseil d'Administration du 18 décembre 2020 ;

Vu le budget supplémentaire adopté en séance du Conseil d'Administration du 25 juin 2021 ;

Vu la décision modificative adoptée en séance du Conseil d'Administration du 10 décembre 2021 ;

Sur l'exposé du Président, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à la majorité avec 2 voix contre les articles suivants :

Article 1 :

Arrête le compte financier établi par l'Agent Comptable d'Eau de Paris pour l'exercice 2021 et constate sa conformité avec le compte administratif 2021, pour le budget principal « Eau » de la régie.

Article 2 :

Approuve le compte administratif 2021 du budget principal « Eau » de la régie.

Délibération 2022-003 : *Compte financier et compte administratif « activités annexes concurrentielles » 2021 :*

Le Conseil d'Administration,

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris ;

Vu le budget primitif 2021 adopté en séance du conseil d'administration du 18 décembre 2020 ;

Vu le budget supplémentaire adopté en séance du conseil d'administration du 25 juin 2021 ;

Vu la décision modificative n° 1 adoptée au conseil d'administration du 10 décembre 2021 ;

Sur l'exposé du Président, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à la majorité avec 2 voix contre les articles suivants :

Article premier :

Arrête le compte financier établi par l'Agent Comptable d'Eau de Paris pour l'exercice 2021 et constate sa conformité avec le compte administratif 2021, pour le budget annexe des activités concurrentielles de la régie.

Article 2 :

Approuve le compte administratif 2021 du budget annexe des activités concurrentielles de la régie.

Délibération 2022-004 : *Affectation des résultats du budget « eau » 2021 :*

Le Conseil d'Administration,

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris ;

Vu le compte administratif « eau » pour l'exercice 2021 adopté le 10 mars 2022 ;

Sur l'exposé du Président, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à la majorité avec 2 voix contre les articles suivants :

Article unique :

Le résultat cumulé de la section d'exploitation du budget « eau » d'Eau de Paris de l'exercice 2021, d'un montant cumulé de 12 399 585,83 € est affecté au compte 1068 « autres réserves ».

Délibération 2022-005 : *Affectation des résultats du budget « activités annexes concurrentielles » 2021 :*

Le Conseil d'Administration,

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris ;

Vu le compte administratif du budget activités annexes concurrentielles 2021 adopté le 10 mars 2022 ;

Sur l'exposé du Président, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à la majorité avec 2 voix contre les articles suivants :

Article unique :

Le résultat cumulé de la section d'exploitation du budget annexe des activités concurrentielles d'Eau de Paris de l'exercice 2021, d'un montant cumulé de 159 762,47 € est affecté au compte 1068 « autres réserves ».

Délibération 2022-006 : *Prise d'acte des bilans annuels à produire en application des délibérations du Conseil d'Administration de la régie Eau de Paris :*

Le Conseil d'Administration,

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 2021-039 ;

Vu les tableaux, annexés à l'exposé préalable, énumérant les contrats et actes signés sur le fondement des délibérations précitées ;

Sur l'exposé du Président, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à la majorité avec 2 voix contre les articles suivants :

Article unique :

Le Conseil d'Administration prend acte des bilans présentés au titre de l'année 2021.

Délibération 2022-007 : *Approbation de la liste des actions évènementielles de la régie Eau de Paris pour 2022 et du cadre technique des partenariats relatifs au plan prévisionnel de communication et d'exposition de la régie Eau de Paris :*

Le Conseil d'Administration,

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris ;

Vu la délibération n° 2021-039 ;

Vu le cadre technique des partenariats évènementiels de la régie pour l'année 2022 joint en annexe ;

Vu la liste prévisionnelle des actions évènementielles pour l'année 2022 jointe en annexe ;

Sur l'exposé du Président, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à la majorité avec 2 voix contre les articles suivants :

Article premier :

Le Conseil d'Administration approuve la liste prévisionnelle des actions évènementielles de la régie pour 2022.

Article 2 :

Le Conseil d'Administration approuve le cadre technique des partenariats évènementiels de la régie pour 2022.

Article 3 :

Les dépenses éventuellement liées seront imputées sur le budget des exercices 2022 et suivants.

Délibération 2022-008 : *Mise à jour du catalogue des tarifs de la régie Eau de Paris pour l'exercice 2022 :*

Le Conseil d'Administration,

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris ;

Vu le catalogue des tarifs et redevances révisés joint en annexe ;

Sur l'exposé du Président, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à la majorité avec 2 voix contre les articles suivants :

Article 1 :

La modification des trois tarifs réglementés concernant l'occupation du domaine est adoptée.

Article 2 :
La modification de la référence d'un tarif concernant les branchements est adoptée.

Article 3 :
Le détail du libellé/contenu du tarif « autres travaux refacturables non prévus au bordereau » est adoptée.

Article 4 :

Les tarifs et redevances figurant dans le catalogue en annexe prennent effet dès signature de la présente délibération. Ils se substituent à cette date à l'ensemble des tarifs et redevances antérieurement en vigueur.

Annexe 1 : Catalogue des tarifs et redevances Eau de Paris.

Catalogue des tarifs et redevances Eau de Paris Annexe à la délibération	Coefficients de révision (voir annexe)	Conditions particulières	TVA en vigueur au 10-03-2022	Tarifs HT au 10-03-2022	Tarifs T.T.C. au 10-03-2022	Unités	Périodicité de la révision du tarif	Conditions particulières (voir annexe)	Ref. (suite)
1 – Eau potable									
Production et distribution de l'eau									
Fourniture d'eau potable	Non	1,00	5,50 %	1,0063	1,0616	m ³	Annuel	-	EPO001
Fourniture d'eau potable Secours Incendie (pénalité article 21 du règlement du service public de l'eau, à Paris)	Non	1,00	5,50 %	1,0063	1,0616	m ³	Annuel		EPO001
Redevance soutien d'étiage (EPTB)	Non	1,00	5,50 %	0,0074	0,0078	m ³		C.EPO 05	EPO010
Préservation des ressources en eau	Non	1,00	5,50 %	0,0625	0,0659	m ³	-	-	EPO004
Voies Navigables de France	Non	1,00	5,50 %	0,0109	0,0115	m ³	-	C.EPO 05	EPO009
2 – Eau non potable									
Production et distribution de l'eau									
Fourniture d'eau non potable	K.EAU	1,0209	5,50 %	0,4911	0,5181	m ³	Annuel	-	EN P 005
Préservation des ressources en eau	Non	1,00	5,50 %	0,0212	0,0224	m ³	-	-	EN P 006
Redevances soutien étiage	Non	1,00	5,50 %	0,0022	0,0023	m ³	-	-	EN P 014
Voies Navigables de France	Non	1,00	5,50 %	0,0065	0,0069	m ³	-	-	EN P 012
Tarifs municipaux									
Fourniture en gros d'eau non potable (forfait)	Non	1,00	5,50 %	15 532 090	16 386 355	Annuel	-	-	EN P 009
Fourniture en gros d'eau non potable (variable)	Non	1,00	5,50 %	0,2291	0,2417	m ³	-	-	EN P 010
Redevance soutien étiage	Non	1,00	5,50 %	0,0022	0,0023	m ³	-	-	EN P 013
Préservation des ressources en eau	Non	1,00	5,50 %	0,0212	0,0224	m ³	-	-	EN P 011
Voies Navigables de France	Non	1,00	5,50 %	0,0065	0,0069	m ³	-	-	EN P 012
Accès réseau ENP									
Accès au réseau pour usages d'ENP (dont fluide caloporteur, réinjection des eaux d'exhaure)	K.RES	1,03	20,00 %	0,1929	0,2315	m ³	Annuel	-	EN P 015
Études liées a l'eau non potable									
Étude hydraulique ENP (dans la limite de 4 appareils installés)	K.RES	1,03	20,00 %	4 937,25	5 924,70	Unité	Annuel	-	EN P 016
3 – Gestion des abonnés et des usagers									
Location compteur									
Location du compteur – Diamètre 15 mm	K.DIV	1,03	5,50 %	14,13	14,91	an	Annuel	-	GAU001
Location du compteur – Diamètre 20 mm	K.DIV	1,03	5,50 %	18,55	19,57	an	Annuel	-	GAU002
Location du compteur – Diamètre 30 mm	K.DIV	1,03	5,50 %	28,78	30,36	an	Annuel	-	GAU003
Location du compteur – Diamètre 40 mm	K.DIV	1,03	5,50 %	49,01	51,70	an	Annuel	-	GAU004
Location du compteur – Diamètre 50 mm	K.DIV	1,03	5,50 %	73,65	77,70	an	Annuel	-	GAU005
Location du compteur – Diamètre 60 mm	K.DIV	1,03	5,50 %	85,92	90,65	an	Annuel	-	GAU006
Location du compteur – Diamètre 80 mm	K.DIV	1,03	5,50 %	96,70	102,01	an	Annuel	-	GAU007
Location du compteur – Diamètre 100 mm	K.DIV	1,03	5,50 %	116,47	122,88	an	Annuel	-	GAU008
Location du compteur – Diamètre 150 mm	K.DIV	1,03	5,50 %	181,50	191,48	an	Annuel	-	GAU009

Catalogue des tarifs et redevances Eau de Paris Annexe à la délibération (suite)	Coefficients de révision (voir annexe) (suite)	Conditions particulières (suite)	TVA en vigueur au 10-03-2022 (suite)	Tarifs HT au 10-03-2022 (suite)	Tarifs T.T.C. au 10-03-2022 (suite)	Unités (suite)	Périodicité de la révision du tarif (suite)	Conditions particulières (voir annexe) (suite)	Ref. (suite)
Location du compteur – Diamètre 200 mm	K.DIV	1,03	5,50 %	290,77	306,76	an	Annuel	-	GAU010
Location du compteur – Diamètre 250 mm	K.DIV	1,03	5,50 %	329,47	347,59	an	Annuel	-	GAU069
Location du compteur – Diamètre 300 mm	K.DIV	1,03	5,50 %	368,16	388,41	an	Annuel	-	GAU011
Location du compteur – Diamètre 400 mm	K.DIV	1,03	5,50 %	505,83	533,65	an	Annuel	-	GAU012
Location du compteur – Diamètre 500 mm	K.DIV	1,03	5,50 %	547,97	578,11	an	Annuel	-	GAU013
Entretien compteurs									
Entretien du compteur – Diamètre 15 mm	K.DIV	1,03	5,50 %	7,95	8,39	an	Annuel	-	GAU014
Entretien du compteur – Diamètre 20 mm	K.DIV	1,03	5,50 %	10,43	11,01	an	Annuel	-	GAU015
Entretien du compteur – Diamètre 30 mm	K.DIV	1,03	5,50 %	16,18	17,07	an	Annuel	-	GAU016
Entretien du compteur – Diamètre 40 mm	K.DIV	1,03	5,50 %	27,56	29,08	an	Annuel	-	GAU017
Entretien du compteur – Diamètre 50 mm	K.DIV	1,03	5,50 %	41,43	43,71	an	Annuel	-	GAU018
Entretien du compteur – Diamètre 60 mm	K.DIV	1,03	5,50 %	48,34	51,00	an	Annuel	-	GAU019
Entretien du compteur – Diamètre 80 mm	K.DIV	1,03	5,50 %	54,40	57,40	an	Annuel	-	GAU020
Entretien du compteur – Diamètre 100 mm	K.DIV	1,03	5,50 %	65,53	69,13	an	Annuel	-	GAU021
Entretien du compteur – Diamètre 150 mm	K.DIV	1,03	5,50 %	102,08	107,70	an	Annuel	-	GAU022
Entretien du compteur – Diamètre 200 mm	K.DIV	1,03	5,50 %	163,55	172,55	an	Annuel	-	GAU023
Entretien du compteur – Diamètre 250 mm	K.DIV	1,03	5,50 %	185,32	195,51	an	Annuel	-	GAU070
Entretien du compteur – Diamètre 300 mm	K.DIV	1,03	5,50 %	207,09	218,48	an	Annuel	-	GAU024
Entretien du compteur – Diamètre 400 mm	K.DIV	1,03	5,50 %	284,53	300,18	an	Annuel	-	GAU025
Entretien du compteur – Diamètre 500 mm	K.DIV	1,03	5,50 %	308,24	325,19	an	Annuel	-	GAU026
Branchement secours incendie									
BSI – Diamètre du branchement : 20	Non	1,00	5,50 %	20,13	21,24	Tri- mestre	-	C.GAU 01	GAU027
BSI – Diamètre du branchement : 40	Non	1,00	5,50 %	40,25	42,46	Tri- mestre	-	C.GAU 01	GAU028
BSI – Diamètre du branchement : 60	Non	1,00	5,50 %	60,38	63,70	Tri- mestre	-	C.GAU 01	GAU029
BSI – Diamètre du branchement : 80	Non	1,00	5,50 %	80,50	84,93	Tri- mestre	-	C.GAU 01	GAU030
BSI – Diamètre du branchement : 100	Non	1,00	5,50 %	100,63	106,16	Tri- mestre	-	C.GAU 01	GAU031
BSI – Diamètre du branchement : 150	Non	1,00	5,50 %	150,95	159,25	Tri- mestre	-	C.GAU 01	GAU032
BSI – Diamètre du branchement : 200	Non	1,00	5,50 %	201,26	212,33	Tri- mestre	-	C.GAU 01	GAU033
BSI – Diamètre du branchement : 250	Non	1,00	5,50 %	251,58	265,42	Tri- mestre	-	C.GAU 01	GAU067
BSI – Diamètre du branchement : 300	Non	1,00	5,50 %	301,89	318,49	Tri- mestre	-	C.GAU 01	GAU034
BSI – Diamètre du branchement : 400	Non	1,00	5,50 %	402,52	424,66	Tri- mestre	-	C.GAU 01	GAU035

Catalogue des tarifs et redevances Eau de Paris Annexe à la délibération (suite)	Coefficients de révision (voir annexe) (suite)	Conditions particulières (suite)	TVA en vigueur au 10-03-2022 (suite)	Tarifs HT au 10-03-2022 (suite)	Tarifs T.T.C. au 10-03-2022 (suite)	Unités (suite)	Périodicité de la révision du tarif (suite)	Conditions particulières (voir annexe) (suite)	Ref. (suite)
Individualisation – instruction demande d'individualisation									
Vérification du dossier technique (pour 20 lots)	K.DIV	1,03	20,00 %	190,16	228,19	Unité	Annuel	-	LAB279
Vérification du dossier technique par lot supplémentaire	K.DIV	1,03	20,00 %	5,28	6,34	Unité	Annuel	-	LAB280
Frais forfaitaire de visite (pour 20 lots)	K.DIV	1,03	20,00 %	253,52	304,23	Unité	Annuel	-	LAB281
Frais forfaitaire de visite par lot supplémentaire	K.DIV	1,03	20,00 %	10,57	12,68	Unité	Annuel	-	LAB282
Installation d'un compteur neuf	K.DIV	1,03	20,00 %	51,95	62,34	Unité	Annuel	-	LAB283
Remise en conformité du dispositif de comptage (en cas de dégradation, vol, changement du compteur par le titulaire)	K.DIV	1,03	20,00 %	624,23	749,08	Unité	Annuel	-	LAB284
Visite préliminaire pour avis technique sur installations intérieures	K.DIV	1,03	20,00 %	248,63	298,36	Unité	Annuel	-	LAB285
Visite supplémentaire pour vérification de la conformité des installations intérieures	K.DIV	1,03	20,00 %	248,63	298,36	Unité	Annuel	-	LAB286
Accès provisoire a l'eau									
Frais de démarrage pour la mise à disposition d'un matériel de puisage temporaire (Kit, col de cygne, fontaine Totem, rampe de distribution)	K.DIV	1,03	20,00 %	332,24	398,68	Unité	Annuel	C.GAU 05	GAU042
Frais de démarrage pour la mise à disposition du matériel de puisage temporaire (Kit, col de cygne, fontaine Totem, rampe de distribution) en heures non ouvrées	Non	1,00	20,00 %	620,00	744,00	Unité	-	C.GAU 06	GAU086
Location du Kit de puisage temporaire	K.DIV	1,03	20,00 %	6,43	7,71	Jour	Annuel	C.GAU 05	GAU043
Location de col de cygne	K.DIV	1,03	20,00 %	16,08	19,29	Jour	Annuel	C.GAU 05	GAU068
Location de fontaine TOTEM	K.DIV	1,03	20,00 %	26,79	32,15	Jour	Annuel	C.GAU 05	GAU087
Location de rampe de distribution	K.DIV	1,03	20,00 %	31,08	37,29	Jour	Annuel	C.GAU 05	GAU088
Location mensuelle du Smartkit de puisage	K.DIV	1,03	20,00 %	247,20	296,64	Mois	Annuel	C.GAU 05	GAU082
Location annuelle du Smartkit de puisage	K.DIV	1,03	20,00 %	2 472,00	2 966,40	Année	Annuel	C.GAU 05	GAU083
Pénalités sur l'accès provisoire a l'eau									
Restitution du kit de puisage temporaire endommagé	K.DIV	1,03	20,00 %	267,93	321,52	Unité	Annuel	C.GAU 05	GAU071
Restitution du col de cygne endommagé	K.DIV	1,03	20,00 %	267,93	321,52	Unité	Annuel	C.GAU 05	GAU072
Restitution de la fontaine TOTEM endommagée	K.DIV	1,03	20,00 %	757,70	909,24	Unité	Annuel	C.GAU 05	GAU073
Restitution de la rampe de distribution endommagée	K.DIV	1,03	20,00 %	500,49	600,58	Unité	Annuel	C.GAU 05	GAU074
Non restitution du kit de puisage temporaire	K.DIV	1,03	20,00 %	2 266,00	2 719,20	Unité	Annuel	C.GAU 05	GAU075
Non restitution du col de cygne	K.DIV	1,03	20,00 %	770,56	924,68	Unité	Annuel	C.GAU 05	GAU076
Non restitution de la fontaine TOTEM	K.DIV	1,03	20,00 %	7 134,42	8 561,30	Unité	Annuel	C.GAU 05	GAU077
Non restitution de la rampe de distribution	K.DIV	1,03	20,00 %	4 560,16	5 472,19	Unité	Annuel	C.GAU 05	GAU078
Non restitution du Smartkit de puisage	K.DIV	1,03	20,00 %	2 163,00		Unité	Annuel	C.GAU 05	GAU084

Catalogue des tarifs et redevances Eau de Paris Annexe à la délibération (suite)	Coefficients de révision (voir annexe) (suite)	Conditions particulières (suite)	TVA en vigueur au 10-03-2022 (suite)	Tarifs HT au 10-03-2022 (suite)	Tarifs T.T.C. au 10-03-2022 (suite)	Unités (suite)	Périodicité de la révision du tarif (suite)	Conditions particulières (voir annexe) (suite)	Ref. (suite)
Pénalités – Autres									
Pénalité pour suppression de plomb non réalisable du fait de l'abonné	K.DIV	1,03	20,00 %	233,18	279,82	Men-suel	Annuel	-	GAU052
Prise d'eau frauduleuse	Non	1,00	20,00 %	1 000,00	1 200,00	Unité	_	C.GAU 03	GAU053
Utilisation interdite d'appareils et d'accessoires du réseau	Non	1,00	20,00 %	3 700,00	4 440,00	Unité	_	C.GAU 04	GAU054
Manceuvre non autorisée sur branchement	Non	1,00	20,00 %	500,00	600,00	Unité	_	C.GAU 04	GAU055
Remise en conformité de branchement due à une manœuvre non autorisée	K.DIV	1,03	20,00 %	2 060,00	2 472,00	Unité	_	-	GAU085
Absence de clapet	Non	1,00	20,00 %	1 500,00	1 800,00	Unité	_	C.GAU 04	GAU056
Rendez-vous non honoré par l'abonné	K.DIV	1,03	20,00 %	192,91	231,49	Unité	Annuel	-	GAU061
Relevé de compteur impossible (non accès, insalubrité)	K.DIV	1,03	20,00 %	561,87	674,24	Unité	Annuel	-	GAU062
Non accès, après 2 tentatives et les suivantes	K.DIV	1,03	20,00 %	1 124,13	1 348,96	Unité			GAU081
Relevé du compteur (refus d'activation de la télérelève)	K.DIV	1,03	20,00 %	217,80	261,36	Se-mestre	Annuel	-	GAU063
Frais									
Frais d'accès au service	K.DIV	1,03	20,00 %	21,65	25,98	Unité	Annuel	-	GAU049
Frais de vérification de compteur sur banc d'essai DN 15 à 40	K.DIV	1,03	20,00 %	623,44	748,13	Unité	Annuel	-	GAU051
Frais de vérification de compteur sur banc d'essai DN 50 à 150	K.DIV	1,03	20,00 %	931,07	1 117,28	Unité	Annuel	-	GAU079
Frais de vérification de compteur sur banc d'essai DN 200 à 250	K.DIV	1,03	20,00 %	1 571,89	1 886,27	Unité	Annuel	-	GAU080
Frais de déplacement									
Frais pour affichage d'avis de fermeture de branchement	K.DIV	1,03	20,00 %	94,62	113,54	Unité	Annuel	-	GAU057
Frais pour affichage d'arrêt d'eau en cas de demande de report	K.DIV	1,03	20,00 %	493,12	591,74	Unité	Annuel	-	GAU089
Frais pour fermeture de branchement	K.DIV	1,03	20,00 %	425,75	510,90	Unité	Annuel	-	GAU058
Frais pour réouverture de branchement	K.DIV	1,03	20,00 %	425,75	510,90	Unité	Annuel	-	GAU059
Frais pour procédure interrompue de fermeture de branchement	K.DIV	1,03	20,00 %	283,84	340,60	Unité	Annuel	-	GAU060
Frais de rejet de paiement – Motif sans provision									
Frais de rejet d'un TIP	Non	1,00	20,00 %	0,76	0,91	Unité	-	-	GAU064
Frais de rejet d'un prélèvement	Non	1,00	20,00 %	0,76	0,91	Unité	-	-	GAU065
Frais de rejet d'un chèque	Non	1,00	20,00 %	0,84	1,01	Unité	-	-	GAU066
4 – Branchements									
Etude technique	Non	1,00	20,00 %	670,00	804,00	Forfait	-	-	BRA001
Forfait création de branchement neuf et chantier – Diamètre 20 MM	K.TRAV	1,04	20,00 %	5 096,00	6 115,20	Forfait	Annuel	-	BRA002

Catalogue des tarifs et redevances Eau de Paris Annexe à la délibération (suite)	Coefficients de révision (voir annexe) (suite)	Conditions particulières (suite)	TVA en vigueur au 10-03-2022 (suite)	Tarifs HT au 10-03-2022 (suite)	Tarifs T.T.C. au 10-03-2022 (suite)	Unités (suite)	Périodicité de la révision du tarif (suite)	Conditions particulières (voir annexe) (suite)	Ref. (suite)
Forfait création de branchement neuf et chantier – Diamètre 30 MM	K.TRAV	1,04	20,00 %	5 200,00	6 240,00	Forfait	Annuel	-	BRA003
Forfait création de branchement neuf et chantier – Diamètre 40 MM	K.TRAV	1,04	20,00 %	7 904,00	9 484,80	Forfait	Annuel	-	BRA004
Forfait création de branchement neuf et chantier – Diamètre 60 MM	K.TRAV	1,04	20,00 %	14 664,00	17 596,80	Forfait	Annuel		BRA037
Forfait création de branchement neuf et chantier – Diamètre 80 MM	K.TRAV	1,04	20,00 %	15 392,00	18 470,40	Forfait	Annuel		BRA038
Forfait création de branchement neuf et chantier – Diamètre 100 MM	K.TRAV	1,04	20,00 %	16 432,00	19 718,40	Forfait	Annuel		BRA039
Forfait création de branchement neuf et chantier – Diamètre 150 MM	K.TRAV	1,04	20,00 %	18 408,00	22 089,60	Forfait	Annuel		BRA040
Forfait création de branchement neuf et chantier – Diamètre 200 MM	K.TRAV	1,04	20,00 %	23 088,00	27 705,60	Forfait	Annuel		BRA041
Forfait création de branchement Eau Non Potable – Diamètre 20 MM	K.TRAV	1,04	20,00 %	2 450,84	2 941,01	Forfait	Annuel	-	BRA006
Forfait création de branchement Eau Non Potable – Diamètre 30 MM	K.TRAV	1,04	20,00 %	3 664,34	4 397,20	Forfait	Annuel	-	BRA007
Forfait création de branchement Eau Non Potable – Diamètre 40 MM	K.TRAV	1,04	20,00 %	4 852,83	5 823,39	Forfait	Annuel	-	BRA008
Manœuvre de vanne d'un branchement dans le domaine public (égout et sous tampon...) pour dn<40	K.TRAV	1,04	20,00 %	493,12	591,74	Forfait	Annuel	-	BRA042
Manœuvre de vanne d'un branchement dans le domaine public égout et sous tampon...) pour dn >40	K.TRAV	1,04	20,00 %	687,88	825,46	Forfait	Annuel	-	BRA045
Désinfection supplémentaire diamètre 20 mm (SRIPS/ Labo)	K.TRAV	1,04	20,00 %	936,00	1 123,20	Unité	Annuel	-	BRA016
Désinfection supplémentaire diamètre 30 mm (SRIPS/ Labo)	K.TRAV	1,04	20,00 %	936,00	1 123,20	Unité	Annuel	-	BRA017
Désinfection supplémentaire diamètre 40 mm (SRIPS/ Labo)	K.TRAV	1,04	20,00 %	1 040,00	1 248,00	Unité	Annuel	-	BRA018
Désinfection supplémentaire diamètre du 60mm au 100 mm (SRIPS/ Labo)	K.TRAV	1,04	20,00 %	1 248,00	1 497,60	Unité	Annuel		BRA043
Désinfection supplémentaire diamètre à partir de 150 mm (SRIPS/ Labo)	K.TRAV	1,04	20,00 %	1 456,00	1 747,20	Unité	Annuel		BRA044
Remplacement de compteur (fourniture du compteur neuf en plus suivant tarif en vigueur), dn < 60	K.TRAV	1,04	20,00 %	316,71	380,05	Unité	Annuel	-	BRA020
Remplacement de compteur (fourniture du compteur neuf en plus suivant tarif en vigueur), dn ≥ 60	K.TRAV	1,04	20,00 %	486,17	583,40	Unité	Annuel	-	BRA021
Dispositif de relevé déporté, y compris la fourniture du coffret	K.TRAV	1,04	20,00 %	544,14	652,97	Unité	Annuel	-	BRA022
Tarifs horaires : agent d'exploitation	K.TRAV	1,04	20,00 %	84,74	101,69	Heure	Annuel	-	BRA023

Catalogue des tarifs et redevances Eau de Paris Annexe à la délibération (suite)	Coefficients de révision (voir annexe) (suite)	Conditions particulières (suite)	TVA en vigueur au 10-03-2022 (suite)	Tarifs HT au 10-03-2022 (suite)	Tarifs T.T.C. au 10-03-2022 (suite)	Unités (suite)	Périodicité de la révision du tarif (suite)	Conditions particulières (voir annexe) (suite)	Ref. (suite)
Tarifs horaires : l'équipe motorisée composée (3 agents de travaux)	K.TRAV	1,04	20,00 %	256,42	307,71	Heure	Annuel	-	BRA024
Tarifs horaires : agent de travaux complémentaire	K.TRAV	1,04	20,00 %	84,74	101,69	Heure	Annuel	-	BRA025
Plus-value horaire pour report d'intervention entre la fin de journée de travail et 20 heures ou entre 6 heures et le début de la journée de travail : Agent d'exploitation	K.TRAV	1,04	20,00 %	21,12	25,35	Heure	Annuel	-	BRA026
Plus-value horaire pour report d'intervention entre la fin de journée de travail et 20 heures ou entre 6 heures et le début de la journée de travail : équipes motorisée composée de 3 agents de travaux	K.TRAV	1,04	20,00 %	63,90	76,68	Heure	Annuel	-	BRA027
Plus-value horaire pour report d'intervention entre la fin de journée de travail et 20 heures ou entre 6 heures et le début de la journée de travail : agent de travaux complémentaire	K.TRAV	1,04	20,00 %	21,12	25,35	Heure	Annuel	-	BRA028
Plus-value horaire pour report d'intervention le samedi : agent d'exploitation	K.TRAV	1,04	20,00 %	50,85	61,01	Heure	Annuel	-	BRA029
Plus-value horaire pour report d'intervention le samedi : l'équipe motorisée composée (3 agents de travaux)	K.TRAV	1,04	20,00 %	153,63	184,35	Heure	Annuel	-	BRA030
Plus-value horaire pour report d'intervention le samedi : agent de travaux complémentaire	K.TRAV	1,04	20,00 %	50,85	61,01	Heure	Annuel	-	BRA031
Plus-value horaire pour report d'intervention le dimanche, les jours fériés ou la nuit entre 20 heures et 6 heures : agent d'exploitation	K.TRAV	1,04	20,00 %	101,69	122,03	Heure	Annuel	-	BRA032
Plus-value horaire pour report d'intervention le dimanche, les jours fériés ou la nuit entre 20 heures et 6 heures : l'équipe motorisée	K.TRAV	1,04	20,00 %	305,04	366,05	Heure	Annuel	-	BRA033
Plus-value horaire pour report d'intervention le dimanche, les jours fériés ou la nuit entre 20 heures et 6 heures : agent de travaux complémentaire	K.TRAV	1,04	20,00 %	101,69	122,03	Heure	Annuel	-	BRA034
Travaux de branchement > 40 ou Hors forfait									
Prix unitaire hors taxe révisé des marchés de travaux de fontainerie, génie civil, prélèvement amiante, passés par Eau de Paris, augmenté d'un coefficient en fonction du niveau de complexité de manière analogue à la loi MOP auquel s'ajoute un forfait travaux d'élimination de l'amiante pour les réseaux d'eaux de 1.000 € HT.								C.TB 01	BRA035
Contrôle de désinfection de branchement									
Prélèvement et analyses branchement public (tous diamètres)	K.LAB	1,02	20,00 %	123,56	148,28	Forfait	Annuel	C.LAB 01	BRA036

Catalogue des tarifs et redevances Eau de Paris Annexe à la délibération (suite)	Coefficients de révision (voir annexe) (suite)	Conditions particulières (suite)	TVA en vigueur au 10-03-2022 (suite)	Tarifs HT au 10-03-2022 (suite)	Tarifs T.T.C. au 10-03-2022 (suite)	Unités (suite)	Périodicité de la révision du tarif (suite)	Conditions particulières (voir annexe) (suite)	Ref. (suite)
Contrôle du réseau intérieur : Ingénierie									
Contrôle technique des installations — Diamètre 20, 30 et 40	K.ING	1,04	20,00 %	586,68	704,02	Forfait	Annuel	-	VII001
Contrôle technique des installations — Diamètre 60 / 80 / 100	K.ING	1,04	20,00 %	764,06	916,87	Forfait	Annuel	-	VII002
Contrôle technique des installations — Diamètre 150 / 200	K.ING	1,04	20,00 %	966,44	1 159,73	Forfait	Annuel	-	VII003
Contrôle technique des installations de chantier — Diamètre 20, 30 et 40	K.ING	1,04	20,00 %	460,48	552,58	Forfait	Annuel	-	VII004
Contrôle technique des installations de chantier — Diamètre 60 / 80 / 100	K.ING	1,04	20,00 %	511,65	613,98	Forfait	Annuel	-	VII005
Contrôle technique des installations incendie	K.ING	1,04	20,00 %	536,66	643,99	Forfait	Annuel	-	VII006
Visite complémentaire	K.ING	1,04	20,00 %	395,67	474,80	Forfait	Annuel	-	VII007
Déplacement infructueux ou annulé le jour du RDV	K.ING	1,04	20,00 %	69,54	83,45	Forfait	Annuel	-	VII020
Contrôle du réseau intérieur : Prélèvement et analyses									
Contrôle/recontrôle de désinfection : Prélèvement et analyses du réseau intérieur, diamètre 20	K.LAB	1,02	20,00 %	201,20	241,43	Forfait	Annuel	C.LAB 01	VII012
Contrôle/recontrôle de désinfection : Prélèvement et analyses du réseau intérieur, diamètre 30	K.LAB	1,02	20,00 %	201,20	241,43	Forfait	Annuel	C.LAB 01	VII013
Contrôle/recontrôle de désinfection : Prélèvement et analyses du réseau intérieur, diamètre 40	K.LAB	1,02	20,00 %	284,30	341,17	Forfait	Annuel	C.LAB 01	VII014
Contrôle/recontrôle de désinfection : Prélèvement et analyses du réseau intérieur, 2 points (Diamètre > 40)	K.LAB	1,02	20,00 %	201,20	241,43	Forfait	Annuel	C.LAB 01	VII016
Contrôle/recontrôle de désinfection : Prélèvement et analyses du réseau intérieur, 3 points (Diamètre > 40)	K.LAB	1,02	20,00 %	272,27	326,72	Forfait	Annuel	C.LAB 01	VII017
Contrôle/recontrôle de désinfection : Prélèvement et analyses du réseau intérieur, 4 points (Diamètre > 40)	K.LAB	1,02	20,00 %	387,09	464,51	Forfait	Annuel	C.LAB 01	VII018
Contrôle/recontrôle de désinfection : Prélèvement et analyses du réseau intérieur, point supplémentaire (Diamètre > 40)	K.LAB	1,02	20,00 %	71,07	85,29	Forfait	Annuel	C.LAB 01	VII019
5 — Vérification des installations intérieures									
Ingénierie									
Contrôle technique des installations — Diamètre 20, 30 et 40	K.ING	1,04	20,00 %	586,68	704,02	Forfait	Annuel	-	VII001
Contrôle technique des installations — Diamètre 60 / 80 / 100	K.ING	1,04	20,00 %	764,06	916,87	Forfait	Annuel	-	VII002
Contrôle technique des installations — Diamètre 150 / 200	K.ING	1,04	20,00 %	966,44	1 159,73	Forfait	Annuel	-	VII003
Contrôle technique des installations de chantier — Diamètre 20, 30 et 40	K.ING	1,04	20,00 %	460,48	552,58	Forfait	Annuel	-	VII004

Catalogue des tarifs et redevances Eau de Paris Annexe à la délibération (suite)	Coefficients de révision (voir annexe) (suite)	Conditions particulières (suite)	TVA en vigueur au 10-03-2022 (suite)	Tarifs HT au 10-03-2022 (suite)	Tarifs T.T.C. au 10-03-2022 (suite)	Unités (suite)	Périodicité de la révision du tarif (suite)	Conditions particulières (voir annexe) (suite)	Ref. (suite)
Contrôle technique des installations de chantier – Diamètre 60 / 80 / 100	K.ING	1,04	20,00 %	511,65	613,98	Forfait	Annuel	-	VII005
Contrôle technique des installations incendie	K.ING	1,04	20,00 %	536,66	643,99	Forfait	Annuel	-	VII006
Visite complémentaire	K.ING	1,04	20,00 %	395,67	474,80	Forfait	Annuel	-	VII007
Heure de technicien	K.ING	1,04	20,00 %	72,32	86,79	Heure	Annuel	-	VII008
Heure d'ingénieur	K.ING	1,04	20,00 %	101,65	121,98	Heure	Annuel	-	VII009
Journée de technicien	K.ING	1,04	20,00 %	578,59	694,31	Jour- née	Annuel	-	VII010
Journée d'ingénieur	K.ING	1,04	20,00 %	813,26	975,91	Jour- née	Annuel	-	VII011
Contrôle technique sanitaire des installations privatives dans le cadre de rénovations (2 visites SRIPS incluses)	K.ING	1,04	20,00 %	278,16	333,79	Jour- née	Annuel	-	VII021
Visite supplémentaire du SRIPS dans le cadre de rénovations	K.ING	1,04	20,00 %	139,08	166,90	Jour- née	Annuel	-	VII022
Déplacement infructueux ou annulé le jour du RDV	K.ING	1,04	20,00 %	69,54	83,45	Jour- née	Annuel	-	VII020
Prélèvement et analyses									
Contrôle/recontrôle de désinfection : Prélèvement et analyses du réseau intérieur, diamètre 20	K.LAB	1,02	20,00 %	201,20	241,43	Forfait	Annuel	C.LAB 01	VII012
Contrôle/recontrôle de désinfection : Prélèvement et analyses du réseau intérieur, diamètre 30	K.LAB	1,02	20,00 %	201,20	241,43	Forfait	Annuel	C.LAB 01	VII013
Contrôle/recontrôle de désinfection : Prélèvement et analyses du réseau intérieur, diamètre 40	K.LAB	1,02	20,00 %	284,30	341,17	Forfait	Annuel	C.LAB 01	VII014
Contrôle/recontrôle de désinfection : Prélèvement et analyses du réseau intérieur, 2 points (Diamètre > 40)	K.LAB	1,02	20,00 %	201,20	241,43	Forfait	Annuel	C.LAB 01	VII016
Contrôle/recontrôle de désinfection : Prélèvement et analyses du réseau intérieur, 3 points (Diamètre > 40)	K.LAB	1,02	20,00 %	272,27	326,72	Forfait	Annuel	C.LAB 01	VII017
Contrôle/recontrôle de désinfection : Prélèvement et analyses du réseau intérieur, 4 points (Diamètre > 40)	K.LAB	1,02	20,00 %	387,09	464,51	Forfait	Annuel	C.LAB 01	VII018
Contrôle/recontrôle de désinfection : Prélèvement et analyses du réseau intérieur, point supplémentaire (Diamètre > 40)	K.LAB	1,02	20,00 %	71,07	85,29	Forfait	Annuel	C.LAB 01	VII019
6 – Analyses laboratoire									
Prestations analytiques									
Acide perfluorooctanesulfonique (C-AC_PERFL)	K.LAB	1,02	20,00 %	48,72	58,46	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB238
Acrylamide (C-ACRYL)	K.LAB	1,02	20,00 %	26,52	31,82	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB002
Additifs pétrole(C-Ad PETR)	K.LAB	1,02	20,00 %	55,22	66,27	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB003
Agents de surface anioniques (C-AS)	K.LAB	1,02	20,00 %	26,52	31,82	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB004

Catalogue des tarifs et redevances Eau de Paris Annexe à la délibération (suite)	Coefficients de révision (voir annexe) (suite)	Conditions particulières (suite)	TVA en vigueur au 10-03-2022 (suite)	Tarifs HT au 10-03-2022 (suite)	Tarifs T.T.C. au 10-03-2022 (suite)	Unités (suite)	Périodicité de la révision du tarif (suite)	Conditions particulières (voir annexe) (suite)	Ref. (suite)
Algues dont cyanobactéries (C-MIC_CYAN)	K.LAB	1,02	20,00 %	238,18	285,82	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB005
Alkylphenols (C-SP_ALKP)	K.LAB	1,02	20,00 %	83,79	100,55	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB006
Aluminium par ICP/MS (C-AL_ICPMS)	K.LAB	1,02	20,00 %	12,24	14,69	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB007
Aluminium par ICPOES (C-ALICPOES)	K.LAB	1,02	20,00 %	12,24	14,69	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB195
Americium 241(C-A m241)	K.LAB	1,02	20,00 %	80,89	97,06	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB235
Amibes libres (C-AMIB)	K.LAB	1,02	20,00 %	163,49	196,18	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB009
Aminotriazole (C-AMINO)	K.LAB	1,02	20,00 %	39,78	47,74	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB010
Ammonium par spectrophotométrie automatisée (C-NH4_SMAR)	K.LAB	1,02	20,00 %	4,74	5,69	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB014
Anions par chromatographie ionique (NO3, Cl, SO4) (C-ANIONS Cl)	K.LAB	1,02	20,00 %	23,70	28,45	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB011
Antimoine ICP/MS (C-SBICCPMS)	K.LAB	1,02	20,00 %	12,24	14,69	Unité	Annuel	C.LAB 02	LAB196
AOX (C-AOX)	K.LAB	1,02	20,00 %	53,04	63,65	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB013
Argent par ICP/MS (C-AG_ICPMS)	K.LAB	1,02	20,00 %	12,24	14,69	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB017- LAB197
Arsenic ICP/MS (C-ASICPMS)	K.LAB	1,02	20,00 %	12,24	14,69	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB198
Aspect (C-ASPECT)	K.LAB	1,02	20,00 %	1,08	1,30	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB019- LAB020- LAB021
Azote Kjeldhal (en N) (C-NTK)	K.LAB	1,02	20,00 %	11,93	14,32	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB022
Bactéries sulfatoredutrices (C-BSR)	K.LAB	1,02	20,00 %	106,08	127,30	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB023
Bactéries thiosulfatoredutrices (C-BTR)	K.LAB	1,02	20,00 %	106,08	127,30	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB024
Bacteriophage	K.LAB	1,02	20,00 %	136,19	163,43	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB025- LAB026
Baryum par ICP/MS (C-BA_ICPMS)	K.LAB	1,02	20,00 %	12,24	14,69	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB261
Baryum par ICPOES (C-BBA ICP Sim)	K.LAB	1,02	20,00 %	12,24	14,69	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB262
Beryllium par ICP/MS (C-BE_ICPMS)	K.LAB	1,02	20,00 %	12,24	14,69	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB028
Bisphénol A (C-BPA)	K.LAB	1,02	20,00 %	72,11	86,54	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB263
Bore par ICP/MS (C-B_ICPMS)	K.LAB	1,02	20,00 %	12,24	14,69	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB264
Bore par ICPOES (C-BBA ICP Sim)	K.LAB	1,02	20,00 %	12,24	14,69	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB027
Bromate (C-BROMCOND)	K.LAB	1,02	20,00 %	18,12	21,74	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB031- LAB032
Bromates dans hypochlorite (C-BROMATREACT)	K.LAB	1,02	20,00 %	26,48	31,78	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB033
Bromure (C-BR Cl)	K.LAB	1,02	20,00 %	7,94	9,52	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB030
BTX (C-M06_BT X)	K.LAB	1,02	20,00 %	53,60	64,32	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB034
BTX par HS-GC/MS (C-M06_BT X)	K.LAB	1,02	20,00 %	53,60	64,32	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB265
Butyletains (C-BUTYLETAINS)	K.LAB	1,02	20,00 %	33,15	39,78	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB035
Cadmium par ICP/MS (C-CD_ICPMS)	K.LAB	1,02	20,00 %	12,24	14,69	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB039
Cadmium par ICPOES (C-CDICPOES)	K.LAB	1,02	20,00 %	12,24	14,69	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB040- LAB201
Calcium (complexométrie) (C-CA_CPLEX)	K.LAB	1,02	20,00 %	6,72	8,07	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB037
Calcium par ICPOES (C-CAICPOES)	K.LAB	1,02	20,00 %	12,24	14,69	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB038- LAB200
Carbone 14 (C-C14)	K.LAB	1,02	20,00 %	80,89	97,06	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB036

Catalogue des tarifs et redevances Eau de Paris Annexe à la délibération (suite)	Coefficients de révision (voir annexe) (suite)	Conditions particulières (suite)	TVA en vigueur au 10-03-2022 (suite)	Tarifs HT au 10-03-2022 (suite)	Tarifs T.T.C. au 10-03-2022 (suite)	Unités (suite)	Périodicité de la révision du tarif (suite)	Conditions particulières (voir annexe) (suite)	Ref. (suite)
Carbone organique total (C-TOC)	K.LAB	1,02	20,00 %	10,39	12,47	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB041
Carbone organique dissous (C-TOCD)	K.LAB	1,02	20,00 %	10,80	12,96	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB266
Cesium 134 (C-CS134)	K.LAB	1,02	20,00 %	58,34	70,01	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB267
Cesium 137 (C-CS137)	K.LAB	1,02	20,00 %	58,34	70,01	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB268
Chlorates (C-CLIA2)	K.LAB	1,02	20,00 %	18,30	21,96	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB042
Chlorates dans hypochlorite (C-CLIA)	K.LAB	1,02	20,00 %	25,11	30,13	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB269
Chlore libre par colorimétrie (C-CLCOLO)	K.LAB	1,02	20,00 %	4,76	5,72	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB043
Chlore total par colorimétrie (C-CTCOLO)	K.LAB	1,02	20,00 %	4,76	5,72	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB044
Chlorites (C-CLIA2)	K.LAB	1,02	20,00 %	18,30	21,96	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB045
Chlorites dans hypochlorite (C-CLIA)	K.LAB	1,02	20,00 %	25,11	30,13	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB270
Chloroalcanes (C-SP_CLALC)	K.LAB	1,02	20,00 %	48,72	58,46	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB046
Chlorophylle A (C-M03_CHLO)	K.LAB	1,02	20,00 %	48,50	58,20	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB047
Chlorures (chromatographie ionique) (C-CL CI)	K.LAB	1,02	20,00 %	8,02	9,62	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB048
Chlorures par spectrophotométrie automatisée (C-CL_SMAR)	K.LAB	1,02	20,00 %	8,02	9,62	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB312
Chrome hexavalent (C-CR6 COLO)	K.LAB	1,02	20,00 %	15,68	18,81	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB052
Chrome ICP/MS (C-CR_ICPMS)	K.LAB	1,02	20,00 %	12,24	14,69	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB202
Chrome par ICPOES (C-CRICPOES)	K.LAB	1,02	20,00 %	12,24	14,69	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB051
Cobalt60 (C-CO60)	K.LAB	1,02	20,00 %	58,34	70,01	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB271
Cobalt ICP/MS (C-COICPMS)	K.LAB	1,02	20,00 %	12,24	14,69	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB203
Coefficient uniformité (C-COEFUNIF)	K.LAB	1,02	20,00 %	34,65	41,58	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB204
Coliformes (C-COLIT)	K.LAB	1,02	20,00 %	6,43	7,72	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB054- LAB055- LAB056
Colilert(C-COLIL)	K.LAB	1,02	20,00 %	17,75	21,30	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB057
Comptage particules (C-COMPT PART)	K.LAB	1,02	20,00 %	212,16	254,59	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB205
Conductivité à 25°C (C-COND25)	K.LAB	1,02	20,00 %	3,68	4,42	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB058
Couleur (quantitatif) (C-COULE)	K.LAB	1,02	20,00 %	4,32	5,19	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB059
Cryptosporidium (avec cartouche)	K.LAB	1,02	20,00 %	160,00	192,00	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB060
Cryptosporidium/Giardia avec cartouche fournie/labo (C-CRYPTO) – Eau « propre »	K.LAB	1,02	20,00 %	382,50	459,00	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB063A
Cryptosporidium/giardia (C-CRYPTO) – Eau « propre » (sans cartouche fournie au client)	K.LAB	1,02	20,00 %	280,50	336,60	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB062A
Cryptosporidium/Giardia avec cartouche fournie/labo (C-CRYPTO) – Eau « sale »	K.LAB	1,02	20,00 %	438,60	526,32	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB063B
Cryptosporidium/giardia (C-CRYPTO) – Eau « sale » (sans cartouche fournie au client)	K.LAB	1,02	20,00 %	336,60	403,92	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB062B

Catalogue des tarifs et redevances Eau de Paris Annexe à la délibération (suite)	Coefficients de révision (voir annexe) (suite)	Conditions particulières (suite)	TVA en vigueur au 10-03-2022 (suite)	Tarifs HT au 10-03-2022 (suite)	Tarifs T.T.C. au 10-03-2022 (suite)	Unités (suite)	Périodicité de la révision du tarif (suite)	Conditions particulières (voir annexe) (suite)	Ref. (suite)
Cuivre par ICP/MS (C-CU_ICPMS)	K.LAB	1,02	20,00 %	12,24	14,69	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB272
Cuivre par ICPOES (C-CUICPOES)	K.LAB	1,02	20,00 %	12,24	14,69	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB064-LAB206
Cyanures Totaux (C-CN)	K.LAB	1,02	20,00 %	13,26	15,91	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB061
Demande biochimique en oxygène (C-DBO5)	K.LAB	1,02	20,00 %	13,26	15,91	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB065
Demande chimique en oxygène (C-DCO)	K.LAB	1,02	20,00 %	11,93	14,32	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB066
Densité non tassé (C-DENS NT)	K.LAB	1,02	20,00 %	13,64	16,36	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB207
Densité tassée (C-DENS T)	K.LAB	1,02	20,00 %	14,62	17,54	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB208
Dioxines (C_DIOX_PCB)	K.LAB	1,02	20,00 %	517,14	620,57	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB243
Diphenyletherbromés (C-SP_PBDE)	K.LAB	1,02	20,00 %	33,15	39,78	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB209
E coli par microplaque (C-ECOLIMP)	K.LAB	1,02	20,00 %	20,46	24,55	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB069
E. coli (C-ECOLI)	K.LAB	1,02	20,00 %	6,43	7,72	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB067-LAB068
Entérocoques (C-ENTER)	K.LAB	1,02	20,00 %	10,93	13,12	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB072-LAB073
Entérocoques par microplaque (C-ENTEROMP)	K.LAB	1,02	20,00 %	20,46	24,55	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB074
Enterovirus (C-ENTEROV)	K.LAB	1,02	20,00 %	360,09	432,11	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB075
Epichlorhydrine (C-EPICHL0)	K.LAB	1,02	20,00 %	33,15	39,78	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB076
Equilibre calco-carbonique (C-EQ_CALCO) (ne comprend pas le prix de chaque résultat d'analyses nécessaire à ce calcul)	K.LAB	1,02	20,00 %	5,10	6,12	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB247
Etain par ICP/MS (C-SN_ICPMS)	K.LAB	1,02	20,00 %	12,24	14,69	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB077 – LAB210
Fer dissous par ICP/MS (C-FED_ICPMS)	K.LAB	1,02	20,00 %	12,24	14,69	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB078
Fer par ICP/MS (C-FE_ICPMS)	K.LAB	1,02	20,00 %	12,24	14,69	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB273
Fer par ICPOES (C-FEICPOES)	K.LAB	1,02	20,00 %	12,24	14,69	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB079 – LAB211
Flaveur, Odeur, méthode courte (C-TFN-Court)	K.LAB	1,02	20,00 %	18,94	22,73	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB083
Flaveur, Odeur, méthode longue (C-TFN-Long)	K.LAB	1,02	20,00 %	25,11	30,13	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB084
Flore aérobie (C-GT22 / C-GT36)	K.LAB	1,02	20,00 %	4,76	5,72	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB085-LAB086-LAB087
Fluorures (C-FCI)	K.LAB	1,02	20,00 %	7,94	9,52	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB089
Giardia (C-GIARDPCR)	K.LAB	1,02	20,00 %	160,00	192,00	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB090
Glyphosate/Ampa (C-M13_GLY)	K.LAB	1,02	20,00 %	82,94	99,52	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB091
HAP (C-M08_HAP)	K.LAB	1,02	20,00 %	82,94	99,52	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB092
Hexabromocyclododecane (C-HBCDD)	K.LAB	1,02	20,00 %	26,52	31,82	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB242
Hydrocarbures dissous avec identification (C-M07_HCID)	K.LAB	1,02	20,00 %	80,01	96,01	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB093
Identification bactérienne Maldi Tof (C-MALDI)	K.LAB	1,02	20,00 %	28,36	34,03	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB274
Indice Iode (C-ind Iode)	K.LAB	1,02	20,00 %	19,06	22,88	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB212
Indice phénol (C-PHENOL FC)	K.LAB	1,02	20,00 %	13,26	15,91	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB097
Legionella sur 1L (C-LEGIO1L) sur « eau propre »	K.LAB	1,02	20,00 %	49,27	59,12	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB103

Catalogue des tarifs et redevances Eau de Paris Annexe à la délibération (suite)	Coefficients de révision (voir annexe) (suite)	Conditions particulières (suite)	TVA en vigueur au 10-03-2022 (suite)	Tarifs HT au 10-03-2022 (suite)	Tarifs T.T.C. au 10-03-2022 (suite)	Unités (suite)	Périodicité de la révision du tarif (suite)	Conditions particulières (voir annexe) (suite)	Ref. (suite)
Legionella sur 1L (C-LEGIO1L) sur « eau sale »	K.LAB	1,02	20,00 %	56,10	67,32	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB287
Légionelles (C-LEGPCR)	K.LAB	1,02	20,00 %	136,56	163,87	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB105
Magnésium ICPOES (C-MG ICPOES)	K.LAB	1,02	20,00 %	12,24	14,69	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB214
Manganèse (C-MN_ICPMS)	K.LAB	1,02	20,00 %	12,24	14,69	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB275
Manganèse par ICPOES (C-MNICPOES)	K.LAB	1,02	20,00 %	12,24	14,69	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB111- LAB215
Matières en suspension minérales (C-MESM)	K.LAB	1,02	20,00 %	12,52	15,02	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB112
Matières en suspension totales (C-MEST)	K.LAB	1,02	20,00 %	10,50	12,59	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB113
Matières en suspension volatiles (C-MESV)	K.LAB	1,02	20,00 %	12,52	15,02	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB114
Mercure par ICP/MS (C-HG_ICPMS)	K.LAB	1,02	20,00 %	12,24	14,69	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB276
Métaux : 9 éléments (Al, Cd, Cr, Cu, Fe, Mn, Ni, Pb, Zn) par ICPOES (C-ICPmulti)	K.LAB	1,02	20,00 %	110,00	132,00	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB116
Métaux : 3 éléments (Cu, Ni, Pb) – ICPMS	K.LAB	1,02	20,00 %	20,40	24,48	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB288
Métaux : 4 éléments (Cu, Ni, Pb, Zn) – ICPMS	K.LAB	1,02	20,00 %	23,46	28,15	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB289
Métaux : 12 éléments (Al, As, Cd, Cr, Cu, Fe, Mn, Ni, P, Pb, Se, Zn) – ICPMS	K.LAB	1,02	20,00 %	67,32	80,78	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB290
Métaux : 21 éléments (Ag, Al, As, Be, Cd, Co, Cr, Cu, Fe, Mn, Mo, Ni, P, Pb, Sb, Se, Sn, Ti, U, V, Zn) – ICPMS	K.LAB	1,02	20,00 %	107,10	128,52	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB291
Molybdène par ICP/MS (C-MO_ICPMS)	K.LAB	1,02	20,00 %	12,24	14,69	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB117- LAB217
Mycobactéries(C-MYCO)	K.LAB	1,02	20,00 %	176,69	212,03	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB119
Nickel par ICP/MS (C-NI_ICPMS)	K.LAB	1,02	20,00 %	12,24	14,69	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB277
Nickel par ICPOES (C-NIICPOES)	K.LAB	1,02	20,00 %	12,24	14,69	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB121- LAB218
Nitrate (chromatographie ionique) (C-NO3Cl)	K.LAB	1,02	20,00 %	8,02	9,62	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB123
Nitrate par spectrophotomé- trie automatisée (C-NO3_SMAR)	K.LAB	1,02	20,00 %	5,25	6,30	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB122
Nitrite par spectrophotométrie automatisée (C-NO2_SMAR)	K.LAB	1,02	20,00 %	4,82	5,79	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB249
Nonylphénol (C-NONYLPHE)	K.LAB	1,02	20,00 %	33,15	39,78	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB236
Octylphénol (C-OCTYLPHE)	K.LAB	1,02	20,00 %	33,15	39,78	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB237
OHV-THM (C-OHVTHM)	K.LAB	1,02	20,00 %	55,22	66,27	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB126
Orthophosphates par spectrophotométrie automatisée (C-PO4_SMAR)	K.LAB	1,02	20,00 %	5,25	6,30	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB128
Oxydabilité à chaud (acide) (C-OXY ACID)	K.LAB	1,02	20,00 %	6,82	8,19	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB129
Oxygène dissous (Winckler) (C-O2)	K.LAB	1,02	20,00 %	6,07	7,28	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB130
Pack analyses potabilité + métaux de la corrosion (Zn, Cu, Pb, Ni)	K.LAB	1,02	20,00 %	102,00	122,40	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB292
Pack analyses potabilité + Métaux réglementaire (Pb, Cu, Ni)	K.LAB	1,02	20,00 %	98,94	118,73	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB293
Pack analyse potabilité yc Fer	K.LAB	1,02	20,00 %	88,84	106,61	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB313

Catalogue des tarifs et redevances Eau de Paris Annexe à la délibération (suite)	Coefficients de révision (voir annexe) (suite)	Conditions particulières (suite)	TVA en vigueur au 10-03-2022 (suite)	Tarifs HT au 10-03-2022 (suite)	Tarifs T.T.C. au 10-03-2022 (suite)	Unités (suite)	Périodicité de la révision du tarif (suite)	Conditions particulières (voir annexe) (suite)	Ref. (suite)
Perchlorates (C-PERCHLOR)	K.LAB	1,02	20,00 %	34,65	41,58	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB134
Pesticides chlorés/PCB/ Phtalates par GC-MS-MS (C-M11_GCMS)	K.LAB	1,02	20,00 %	111,51	133,81	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB131
Pesticides divers par GCMS-MS (C-M12_GCMS)	K.LAB	1,02	20,00 %	121,47	145,77	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB132
Pesticides divers par GCMS-MS (C-M19_GCMS)	K.LAB	1,02	20,00 %	155,43	186,51	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB133
Pesticides par LC-QTOF (C-M17_TOF)	K.LAB	1,02	20,00 %	649,59	779,50	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB241
PH (C-PH)	K.LAB	1,02	20,00 %	4,01	4,81	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB135- LAB136
Phosphore total (P2O5) (C-PT P2O5) – (ne comprend pas le prix de chaque résultat d'analyses nécessaire à ce calcul)	K.LAB	1,02	20,00 %	5,20	6,24	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB137
Phosphore total ICP/MS (C-PICPMS)	K.LAB	1,02	20,00 %	12,24	14,69	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB219
Plomb 210 (C-Pb210)	K.LAB	1,02	20,00 %	58,34	70,01	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB221
Plomb par ICP/MS (C-PB_ICPMS)	K.LAB	1,02	20,00 %	12,24	14,69	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB278
Plomb par ICPOES (C-PB ICP)	K.LAB	1,02	20,00 %	12,24	14,69	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB139- LAB220
Plutonium 239(C-Pl239)	K.LAB	1,02	20,00 %	80,89	97,06	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB240
Polonium 210(C-Po210)	K.LAB	1,02	20,00 %	80,89	97,06	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB239
Polybromodiphenylether (C-SUBSTANPRIORPBDE)	K.LAB	1,02	20,00 %	33,15	39,78	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB140
Potassium ICPOES (C-KICPOES)	K.LAB	1,02	20,00 %	12,24	14,69	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB222
Profil GC-MS (C-GCMS)	K.LAB	1,02	20,00 %	101,56	121,87	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB142
Pseudomonas 100 mL (C-PSEUDO100)	K.LAB	1,02	20,00 %	21,23	25,47	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB143
Pseudomonas 250 mL (C-PSEUDO250)	K.LAB	1,02	20,00 %	21,23	25,47	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB144
Radioactivité Alpha (ALPHA)	K.LAB	1,02	20,00 %	53,04	63,65	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB145
Radioactivité, Beta (BETA)	K.LAB	1,02	20,00 %	53,04	63,65	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB146
Radium226 (C-Ra226)	K.LAB	1,02	20,00 %	80,89	97,06	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB224
Radium228 (C-Ra228)	K.LAB	1,02	20,00 %	58,34	70,01	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB225
Résidu sec à 180°C (C-RES SEC)	K.LAB	1,02	20,00 %	11,05	13,26	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB147
Salmonelles 1L (C-SALMO1L)	K.LAB	1,02	20,00 %	54,67	65,61	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB148
Salmonelles 5L (C-SALMO5L)	K.LAB	1,02	20,00 %	64,01	76,81	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB149
Sélénium par ICP/MS (C-SEICPMS)	K.LAB	1,02	20,00 %	12,24	14,69	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB227
Silice par spectrophotométrie automatisée (C-SIO2_SMA)	K.LAB	1,02	20,00 %	5,25	6,30	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB252
Sodium par ICPOES (C-NAICPOES)	K.LAB	1,02	20,00 %	12,24	14,69	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB226
Spores BASR 100 mL (C-SBASR100)	K.LAB	1,02	20,00 %	9,97	11,96	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB152
Staphylocoques coagulase + (C-STAPH)	K.LAB	1,02	20,00 %	22,84	27,41	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB156
Strontium 90 (C-SR90)	K.LAB	1,02	20,00 %	80,89	97,06	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB158
Strontium par ICP/MS (C-SR_ICPMS)	K.LAB	1,02	20,00 %	12,24	14,69	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB253
Strontium par ICPOES (C-SRICPOES)	K.LAB	1,02	20,00 %	12,24	14,69	Unité	Annuel	C.LAB 02	LAB254
Sulfates (chromatographie ionique) (C-SO4 CI)	K.LAB	1,02	20,00 %	8,02	9,62	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB160

Catalogue des tarifs et redevances Eau de Paris Annexe à la délibération (suite)	Coefficients de révision (voir annexe) (suite)	Conditions particulières (suite)	TVA en vigueur au 10-03-2022 (suite)	Tarifs HT au 10-03-2022 (suite)	Tarifs T.T.C. au 10-03-2022 (suite)	Unités (suite)	Périodicité de la révision du tarif (suite)	Conditions particulières (voir annexe) (suite)	Ref. (suite)
Sulfates par spectrophotométrie automatisée (C-SO4_SMAR)	K.LAB	1,02	20,00 %	8,02	9,62	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB314
Taux de particules fines (C-PARTFIN)	K.LAB	1,02	20,00 %	13,75	16,50	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB228
Température Eau (C-TEMPE)	K.LAB	1,02	20,00 %	2,71	3,26	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB161-LAB162
Thallium par ICP/MS (C-TL_ICPMS)	K.LAB	1,02	20,00 %	12,24	14,69	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB166-LAB229
Titre Alcalimétrique (C-TA-TAC)	K.LAB	1,02	20,00 %	4,01	4,81	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB164
Titre hydrométrique (C-TH)	K.LAB	1,02	20,00 %	5,74	6,89	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB165
Titre hydrométrique calculé (C-THCALC) (comprend analyses Calcium et Magnésium)	K.LAB	1,02	20,00 %	5,74	6,89	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB315
Toxines algales (C-M14_MCYS)	K.LAB	1,02	20,00 %	50,88	61,05	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB167
Transparence (C-TRANSP)	K.LAB	1,02	20,00 %	3,68	4,42	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB168
Triazines-urées (C-M04_UTA)	K.LAB	1,02	20,00 %	89,42	107,31	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB169
Tritium (C-3H)	K.LAB	1,02	20,00 %	46,41	55,69	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB170
Turbidité (C-TU)	K.LAB	1,02	20,00 %	3,68	4,42	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB171
Uranium 234 (C-U234)	K.LAB	1,02	20,00 %	80,89	97,06	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB231
Uranium 238 (C-U238)	K.LAB	1,02	20,00 %	80,89	97,06	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB232
Uranium ICP/MS (C-UICPMS)	K.LAB	1,02	20,00 %	12,24	14,69	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB230
Vanadium ICP/MS (C-VICPMS)	K.LAB	1,02	20,00 %	12,24	14,69	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB172-LAB233
Zinc ICP/MS (C-ZnICPMS)	K.LAB	1,02	20,00 %	12,24	14,69	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB173-LAB234
Virus (PCRq)									
Filtration/concentration/extraction	K.LAB	1,02	20,00 %	204,02	244,82	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB316
Adenovirus F et adenovirus totaux (PCR)	K.LAB	1,02	20,00 %	10,20	12,24	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB317
Norovirus I et II (PCR)	K.LAB	1,02	20,00 %	10,20	12,24	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB318
Rotavirus A par PCR	K.LAB	1,02	20,00 %	10,20	12,24	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB319
Entérovirus par PCR	K.LAB	1,02	20,00 %	10,20	12,24	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB320
Cosavirus par PCR	K.LAB	1,02	20,00 %	10,20	12,24	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB321
Virus de l'hépatite A	K.LAB	1,02	20,00 %	10,20	12,24	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB322
Virus de l'hépatite E	K.LAB	1,02	20,00 %	10,20	12,24	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB323
Polyomavirus JC/BK	K.LAB	1,02	20,00 %	10,20	12,24	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB324
Influenza virus A (PCR)	K.LAB	1,02	20,00 %	10,20	12,24	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB325
Influenza virus B (PCR)	K.LAB	1,02	20,00 %	10,20	12,24	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB326
Test d'intégrité	K.LAB	1,02	20,00 %	20,40	24,48	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB327
SARS-CoV-(y compris, filtration, concentration, extraction)	K.LAB	1,02	20,00 %	200,00	240,00	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB328
Prestations non analytiques									
Frais de dossier (création compte client, devis, programmation et édition feuilles tournées)	K.LAB	1,02	20,00 %	35,70	42,84	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB294
Frais de flaconnage (par échantillon)	K.LAB	1,02	20,00 %	2,00	2,40	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB329
Frais de mise en déchets (par échantillon)	K.LAB	1,02	20,00 %	3,00	3,60	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB330
Modification demande contractualisée : ajout de paramètre	K.LAB	1,02	20,00 %	5,10	6,12	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB296
Modification demande contractualisée : ajout/modification des destinataires	K.LAB	1,02	20,00 %	5,10	6,12	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB297

Catalogue des tarifs et redevances Eau de Paris Annexe à la délibération (suite)	Coefficients de révision (voir annexe) (suite)	Conditions particulières (suite)	TVA en vigueur au 10-03-2022 (suite)	Tarifs HT au 10-03-2022 (suite)	Tarifs T.T.C. au 10-03-2022 (suite)	Unités (suite)	Périodicité de la révision du tarif (suite)	Conditions particulières (voir annexe) (suite)	Ref. (suite)
Modification demande contractualisée : reprogrammation	K.LAB	1,02	20,00 %	5,10	6,12	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB298
Modification demande contractualisée : modification du rapport	K.LAB	1,02	20,00 %	5,10	6,12	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB299
Eco-participation sur tout support papier (rapport, facture, ...)	K.LAB	1,02	20,00 %	3,06	3,67	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB300
Frais de sous-traitance hors catalogue	K.LAB	1,02	20,00 %	15,30	18,36	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB301
Prétraitement échantillon (PRETTT)	K.LAB	1,02	20,00 %	79,47	95,36	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB175
Visite préliminaire (STRAT)	K.LAB	1,02	20,00 %	82,94	99,52	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB177
Prélèvement (par échantillon) (FECH)	K.LAB	1,02	20,00 %	10,20	12,24	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB178
Déplacement en tournée (PTOURN)	K.LAB	1,02	20,00 %	26,01	31,21	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB179
Transport d'échantillon (TRANSPORT)	K.LAB	1,02	20,00 %	55,22	66,27	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB180
Déplacement Grande couronne en urgence heure ouvrable	K.LAB	1,02	20,00 %	118,22	141,87	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB302
Déplacement Petite couronne en urgence heure ouvrable	K.LAB	1,02	20,00 %	102,92	123,51	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB303
Déplacement Paris en urgence heure ouvrable	K.LAB	1,02	20,00 %	87,62	105,15	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB304
Déplacement Grande couronne en urgence heure non ouvrable	K.LAB	1,02	20,00 %	157,63	189,16	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB305
Déplacement Petite couronne en urgence heure non ouvrable	K.LAB	1,02	20,00 %	137,23	164,68	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB306
Déplacement Paris en urgence heure non ouvrable	K.LAB	1,02	20,00 %	116,83	140,20	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB307
Déplacement Grande couronne	K.LAB	1,02	20,00 %	78,82	94,58	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB308
Déplacement Petite couronne	K.LAB	1,02	20,00 %	68,62	82,34	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB309
Déplacement Paris	K.LAB	1,02	20,00 %	59,00	70,80	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB183
Déplacement hors Île-de-France, au km parcouru (DEPKM)	K.LAB	1,02	20,00 %	0,55	0,66	Km	Annuel	C.LAB 01	LAB184
Déplacement infructueux	K.LAB	1,02	20,00 %	59,00	70,80	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB310
Heure de préleveur	K.LAB	1,02	20,00 %	58,65	70,38	Heure	Annuel	C.LAB 01	LAB311
Heure de technicien	K.LAB	1,02	20,00 %	74,59	89,51	Heure	Annuel	C.LAB 01	LAB185
Heure d'ingénieur	K.LAB	1,02	20,00 %	119,31	143,17	Heure	Annuel	C.LAB 01	LAB186
Heure d'ingénieur expert	K.LAB	1,02	20,00 %	223,78	268,53	Heure	Annuel	C.LAB 01	LAB187
Journée de technicien	K.LAB	1,02	20,00 %	662,68	795,22	Jour- née	Annuel	C.LAB 01	LAB188
Journée d'ingénieur	K.LAB	1,02	20,00 %	883,55	1 060,27	Jour- née	Annuel	C.LAB 01	LAB189
Journée d'ingénieur expert	K.LAB	1,02	20,00 %	1 656,66	1 988,00	Jour- née	Annuel	C.LAB 01	LAB190
7 – Communication externe									
Location pavillon de l'eau									
Pavillon complet – Journée (8h-18h) ou soirée (à partir de 18h)	Non	1,00	20,00 %	7 500,00	9 000,00	Unité	-	-	CEX001
Pavillon demi-journée (8h-13h ou 13h-18h)	Non	1,00	20,00 %	3 750,00	4 500,00	Unité	-	-	CEX002
Auditorium et cafétéria – Demi-journée (8h-13 h ou 13h-18h)	Non	1,00	20,00 %	1 500,00	1 800,00	Unité	-	-	CEX003

Catalogue des tarifs et redevances Eau de Paris Annexe à la délibération (suite)	Coefficients de révision (voir annexe) (suite)	Conditions particulières (suite)	TVA en vigueur au 10-03-2022 (suite)	Tarifs HT au 10-03-2022 (suite)	Tarifs T.T.C. au 10-03-2022 (suite)	Unités (suite)	Périodicité de la révision du tarif (suite)	Conditions particulières (voir annexe) (suite)	Ref. (suite)
Auditorium et cafétéria – Journée (8h-18h)	Non	1,00	20,00 %	2 500,00	3 000,00	Unité	-	-	CEX004
Auditorium et cafétéria – Soirée (à partir de 18h)	Non	1,00	20,00 %	2 000,00	2 400,00	Unité	-	-	CEX005
Hall – soirée (à partir de 18h)	Non	1,00	20,00 %	2 000,00	2 400,00	Unité	-	-	CEX006
Salle verte – Journée (8h-18h) ou soirée (à partir de 18h)	Non	1,00	20,00 %	500,00	600,00	Unité	-	-	CEX007
Mezzanine et hall – Soirée (à partir de 18h)	Non	1,00	20,00 %	2 000,00	2 400,00	Unité	-	-	CEX008
Auditorium et cafétéria pour les associations ayant un objet en accord avec les engagements et activités à but d'intérêt général d'Eau de Paris, à savoir la préservation de l'eau et de l'environnement, la réduction de la facture d'eau des ménages, la transition écologique des territoires et la ville durable	Non	1,00	20,00 %	300,00	360,00	Unité	-	-	CEX009
Auditorium et cafétéria (pour les partenaires dans le cadre d'une convention avec contrepartie)	Non	1,00	20,00 %	1 000,00	1 200,00	Unité	-	-	CEX010
Auditorium et cafétéria pour les services de la Ville de Paris	Non	1,00	20,00 %	0,00	0,00	Unité	-	-	CEX011
Mise à disposition de l'espace cafétéria pour une exposition	Non	1,00	20,00 %	1 000,00	1 200,00	Se- maine	-	-	CEX021
Heure de gardiennage	Non	1,00	20,00 %	18,20	21,84	Heure	-	-	CEX012
Visite guidée tout public d'une heure	Non	1,00	20,00 %	180,00	216,00	Unité	-	-	CEX034
Conduite d'ateliers / animations ludiques tout public	Non	1,00	20,00 %	200,00	240,00	Unité	-	-	CEX022
Tournage long métrage, fiction TV ou photo publicitaire (journée semaine)	Non	1,00	20,00 %	700,00	840,00	Jour	-	C.EXT 01	CEX018
Tournage long métrage, fiction TV ou photo publicitaire (nuit, dimanche et jours fériés)	Non	1,00	20,00 %	1 050,00	1 260,00	Unité	-	C.EXT 01	CEX023
Tournage long métrage, fiction TV ou photo publicitaire (demi-journée semaine)	Non	1,00	20,00 %	350,00	420,00	Unité	-	C.EXT 01	CEX024
Tournage long métrage, fiction TV ou photo publicitaire (demi-journée nuit, dimanche et jours fériés)	Non	1,00	20,00 %	525,00	630,00	Unité	-	C.EXT 01	CEX025
Tournage long métrage, fiction TV ou photo publicitaire (journée occupation sans tournage)	Non	1,00	20,00 %	350,00	420,00	Unité	-	C.EXT 01	CEX026
Tournage court métrage ou documentaire (journée semaine)	Non	1,00	20,00 %	250,00	300,00	Jour	-	C.EXT 01	CEX019
Tournage court métrage ou documentaire (nuit, dimanche et jours fériés)	Non	1,00	20,00 %	375,00	450,00	Unité	-	C.EXT 01	CEX027
Tournage court métrage ou documentaire (demi-journée semaine)	Non	1,00	20,00 %	125,00	150,00	Unité	-	C.EXT 01	CEX028
Tournage court métrage ou documentaire (demi-journée nuit, dimanche et jours fériés)	Non	1,00	20,00 %	188,00	225,60	Unité	-	C.EXT 01	CEX029

Catalogue des tarifs et redevances Eau de Paris Annexe à la délibération (suite)	Coefficients de révision (voir annexe) (suite)	Conditions particulières (suite)	TVA en vigueur au 10-03-2022 (suite)	Tarifs HT au 10-03-2022 (suite)	Tarifs T.T.C. au 10-03-2022 (suite)	Unités (suite)	Périodicité de la révision du tarif (suite)	Conditions particulières (voir annexe) (suite)	Ref. (suite)
Tournage court métrage ou documentaire (journée occupation sans tournage)	Non	1,00	20,00 %	125,00	150,00	Unité	-	C.EXT 01	CEX030
Photo artistique hors publicité ou commerciale (journée semaine)	Non	1,00	20,00 %	100,00	120,00	Jour	-	C.EXT 01	CEX020
Photo artistique hors publicité ou commerciale (nuit, dimanche et jours fériés)	Non	1,00	20,00 %	150,00	180,00	Unité	-	C.EXT 01	CEX031
Photo artistique hors publicité ou commerciale (demi-journée semaine)	Non	1,00	20,00 %	50,00	60,00	Unité	-	C.EXT 01	CEX032
Photo artistique hors publicité ou commerciale (demi-journée nuit, dimanche et jours fériés)	Non	1,00	20,00 %	75,00	90,00	Unité	-	C.EXT 01	CEX033
8 – Produits dérivés									
Carafes									
Carafe Eau de Paris — Prix professionnel (restaurateurs, distributeurs, administrations...) (prix unitaire, hors port, à partir de 24 unités)	Non	1,00	20,00 %	7,32	8,78	Unité	-	C.PRO 01	PRO004
Carafe Eau de Paris — Prix pour la Ville de Paris pour ses usages propres ou dans le cadre d'une vente en gros ou de mise en dépôt vente (prix unitaire, hors port, à partir de 24 unités)	Non	1,00	20,00 %	7,00	8,40	Unité	-	C.PRO 01	PRO060
Carafe sur mesure Plus de 492 unités (prix unitaire, hors port, design monochrome)	Non	1,00	20,00 %	10,00	12,00	Unité	-	C.PRO 01	PRO018
Gourdes, machines a gazéifier et autres produits									
Gourde végétale	Non	1,00	20,00 %	2,92	3,50	Unité	-	C.PRO 01	PRO058
Gourde en bambou	Non	1,00	20,00 %	10,75	12,90	Unité	-	C.PRO 01	PRO059
Livres et DVD									
Livres	Non	1,00	5,50 %		*voir conditions particulières	Unité	-	C.PRO 02	PRO049
9 – Prestations d'ingénierie et d'auscultation de conduits									
Heure — Directeur de Projet	K.ING	1,04	20,00 %	149,27	179,13	Heure	Annuel	DS MAC 001	MAC001
Heure — Ingénieur chef de projet	K.ING	1,04	20,00 %	126,31	151,57	Heure	Annuel	DS MAC 001	MAC002
Heure — Ingénieur calculs senior	K.ING	1,04	20,00 %	126,31	151,57	Heure	Annuel	DS MAC 001	MAC003
Heure — Ingénieur d'études	K.ING	1,04	20,00 %	78,12	93,75	Heure	Annuel	DS MAC 001	MAC004
Heure — Ingénieur junior	K.ING	1,04	20,00 %	68,89	82,67	Heure	Annuel	DS MAC 001	MAC005
Heure — Ingénieur chef de mission terrain	K.ING	1,04	20,00 %	97,60	117,12	Heure	Annuel	DS MAC 001	MAC006
Heure — Technicien terrain	K.ING	1,04	20,00 %	59,66	71,60	Heure	Annuel	DS MAC 001	MAC007
Heure — Technicien assistant	K.ING	1,04	20,00 %	41,32	49,58	Heure	Annuel	DS MAC 001	MAC008
Heure — Dessinateur projeteur	K.ING	1,04	20,00 %	56,28	67,54	Heure	Annuel	DS MAC 001	MAC009
Heure — Gestionnaire sinistre	K.ING	1,04	20,00 %	78,12	93,75	Heure	Annuel	DS MAC 001	MAC031
Heure — Secrétariat	K.ING	1,04	20,00 %	40,19	48,22	Heure	Annuel	DS MAC 001	MAC010

Catalogue des tarifs et redevances Eau de Paris Annexe à la délibération (suite)	Coefficients de révision (voir annexe) (suite)	Conditions particulières (suite)	TVA en vigueur au 10-03-2022 (suite)	Tarifs HT au 10-03-2022 (suite)	Tarifs T.T.C. au 10-03-2022 (suite)	Unités (suite)	Périodicité de la révision du tarif (suite)	Conditions particulières (voir annexe) (suite)	Ref. (suite)
Journée — Directeur de Projet	K.ING	1,04	20,00 %	1 148,36	1 378,03	Jour	Annuel	DS MAC 001	MAC011
Journée — Ingénieur chef de projet	K.ING	1,04	20,00 %	987,60	1 185,13	Jour	Annuel	DS MAC 001	MAC012
Journée — Ingénieur calculs senior	K.ING	1,04	20,00 %	987,60	1 185,13	Jour	Annuel	DS MAC 001	MAC013
Journée — Ingénieur d'études	K.ING	1,04	20,00 %	631,64	757,97	Jour	Annuel	DS MAC 001	MAC014
Journée — Ingénieur junior	K.ING	1,04	20,00 %	516,71	620,06	Jour	Annuel	DS MAC 001	MAC015
Journée — Ingénieur chef de mission terrain	K.ING	1,04	20,00 %	803,89	964,67	Jour	Annuel	DS MAC 001	MAC016
Journée — Technicien terrain	K.ING	1,04	20,00 %	465,04	558,04	Jour	Annuel	DS MAC 001	MAC017
Journée — Technicien assistant	K.ING	1,04	20,00 %	321,51	385,81	Jour	Annuel	DS MAC 001	MAC018
Journée — Dessinateur projeteur	K.ING	1,04	20,00 %	436,33	523,60	Jour	Annuel	DS MAC 001	MAC019
Journée — Gestionnaire sinistre	K.ING	1,04	20,00 %	631,64	757,97	Heure	Annuel	DS MAC 001	MAC032
Journée — Secrétariat	K.ING	1,04	20,00 %	315,76	378,92	Jour	Annuel	DS MAC 001	MAC020
Utilisation matériel d'essais	K.ING	1,04	20,00 %	246,88	296,25	Jour	Annuel	DS MAC 001	MAC021
Utilisation matériel d'ITV	K.ING	1,04	20,00 %	143,53	172,24	Jour	Annuel	DS MAC 001	MAC022
Utilisation logiciels	K.ING	1,04	20,00 %	132,05	158,46	Jour	Annuel	DS MAC 001	MAC023
Plus-value pour égout par personne	K.ING	1,04	20,00 %	109,09	130,90	Jour	Annuel	DS MAC 001	MAC024
Plus-value pour aqueduc par personne	K.ING	1,04	20,00 %	51,67	62,00	Jour	Annuel	DS MAC 001	MAC025
Frais de repas par personne	K.ING	1,04	20,00 %	28,70	34,44	Jour	Annuel	DS MAC 001	MAC026
Frais d'hébergement par personne	K.ING	1,04	20,00 %	160,75	192,90	Jour	Annuel	DS MAC 001	MAC027
Frais de déplacement en Île-de-France	K.ING	1,04	20,00 %	172,23	206,68	Jour	Annuel	DS MAC 001	MAC028
Frais kilométriques au km	K.ING	1,04	20,00 %	0,90	1,09	Km	Annuel	DS MAC 001	MAC029
Frais de reprographie des rapports	K.ING	1,04	20,00 %	172,23	206,68	Unité	Annuel	DS MAC 001	MAC030
10 — Prestation de désinfection des conduites									
Immobilisation véhicule	K.IM	1,11	20,00 %	118,63	142,35	Jour	Annuel	-	PDC001
Immobilisation van de désinfection	K.IM	1,11	20,00 %	1 544,76	1 853,72	Jour	Annuel	-	PDC002
Immobilisation groupe électrogène	K.IM	1,11	20,00 %	192,49	230,98	Jour	Annuel	-	PDC003
Prix hypochlorite / tonne	K. Série 201300	1,00	20,00 %	198,43	238,12	Tonne	Annuel	-	PDC004
Taux Horaire d'un Responsable	K. ICHT-M	1,01	20,00 %	86,20	103,44	Heure	Annuel	-	PDC005
Taux Horaire d'un Technicien	K. ICHT-M	1,01	20,00 %	63,24	75,88	Heure	Annuel	-	PDC006
11 — Étalonnage de débitmètre massique et volumique (hors frais de port)									
Étalonnage massique en laboratoire									
Étalonnage — 5 points — Diamètres jusqu'à 150 mm	K.ING	1,04	20,00 %	854,99	1 025,99	Unité	Annuel	C.ETA03	ETA001
Étalonnage — 3 points doublés — Diamètres jusqu'à 150 mm	K.ING	1,04	20,00 %	1 154,10	1 384,92	Unité	Annuel	C.ETA03	ETA002
Second constat COFRAC si 1 ^{er} non-conforme — base 3 points doublés — Diamètre jusqu'à 150 mm (Si la commande est faite dans la foulée et ne nécessite pas de démontage)	K.ING	1,04	20,00 %	437,05	524,46	Unité	Annuel	C.ETA03	ETA048

Catalogue des tarifs et redevances Eau de Paris Annexe à la délibération (suite)	Coefficients de révision (voir annexe) (suite)	Conditions particulières (suite)	TVA en vigueur au 10-03-2022 (suite)	Tarifs HT au 10-03-2022 (suite)	Tarifs T.T.C. au 10-03-2022 (suite)	Unités (suite)	Périodicité de la révision du tarif (suite)	Conditions particulières (voir annexe) (suite)	Ref. (suite)
Étalonnage — 5 points triplés — Diamètres jusqu'à 150 mm	K.ING	1,04	20,00 %	1 466,71	1 760,05	Unité	Annuel	C.ETA03	ETA003
Forfait journée — location banc d'étalonnage (1 certificat ou constat inclus) — Diamètres jusqu'à 150 mm	K.ING	1,04	20,00 %	1 889,17	2 267,00	Unité	Annuel	C.ETA03	ETA062
Point supplémentaire (débit différent ou répété) — Diamètres jusqu'à 150 mm	K.ING	1,04	20,00 %	45,90	55,08	Unité	Annuel	C.ETA03	ETA004
Étalonnage sur 2 ^e voie	K.ING	1,04	20,00 %	78,00	93,60	Unité	Annuel	C.ETA03	ETA057
Constat ou certificat COFRAC sur 2 ^e voie	K.ING	1,04	20,00 %	52,00	62,40	Unité	Annuel	C.ETA03	ETA058
Montage — démontage en cas d'étalonnage impossible — Diamètres jusqu'à 150 mm	K.ING	1,04	20,00 %	349,26	419,12	Unité	Annuel	C.ETA03	ETA005
Étalonnage volumique en laboratoire									
Étalonnage — 2 points — Compteur entre 50 mm et 150 mm	K.ING	1,04	20,00 %	383,53	460,24	Unité	Annuel	C.ETA03	ETA063
Étalonnage — 5 points — Diamètres jusqu'à 150 mm	K.ING	1,04	20,00 %	554,87	665,85	Unité	Annuel	C.ETA01	ETA006
Étalonnage — 3 points doublés — Diamètres jusqu'à 150 mm	K.ING	1,04	20,00 %	636,71	764,05	Unité	Annuel	C.ETA03	ETA007
Second constat COFRAC si 1 ^{er} non-conforme — base 3 points doublés — Diamètre jusqu'à 150 mm (Si la commande est faite dans la foulée et ne nécessite pas de démontage)	K.ING	1,04	20,00 %	417,96	501,55	Unité	Annuel	C.ETA03	ETA049
Étalonnage — 5 points triplés — Diamètres jusqu'à 150 mm	K.ING	1,04	20,00 %	996,05	1 195,26	Unité	Annuel	C.ETA03	ETA008
Forfait journée — location banc d'étalonnage (1 certificat ou constat inclus) — Diamètres jusqu'à 150 mm	K.ING	1,04	20,00 %	1 436,61	1 723,93	Unité	Annuel	C.ETA03	ETA064
Point supplémentaire (débit différent ou répété) — Diamètres jusqu'à 150 mm	K.ING	1,04	20,00 %	47,74	57,28	Unité	Annuel	C.ETA03	ETA009
Montage — démontage en cas d'étalonnage impossible — Diamètres jusqu'à 150 mm	K.ING	1,04	20,00 %	197,82	237,38	Unité	Annuel	C.ETA02	ETA010
Étalonnage — 5 points- Diamètre entre 200 et 250 mm	K.ING	1,04	20,00 %	876,61	1 051,93	Unité	Annuel	C.ETA01	ETA011
Étalonnage — 3 points doublés — Diamètre entre 200 et 250 mm	K.ING	1,04	20,00 %	1 118,75	1 342,50	Unité	Annuel	C.ETA03	ETA012
Second constat COFRAC si 1 ^{er} non-conforme — base 3 points doublés — Diamètre entre 200 et 250 mm (Si la commande est faite dans la foulée et ne nécessite pas de démontage)	K.ING	1,04	20,00 %	636,48	763,78	Unité	Annuel	C.ETA03	ETA050
Étalonnage — 5 points triplés — Diamètre entre 200 et 250 mm	K.ING	1,04	20,00 %	1 299,54	1 559,45	Unité	Annuel	C.ETA03	ETA013
Point supplémentaire (débit différent ou répété) — Diamètre entre 200 et 250 mm	K.ING	1,04	20,00 %	72,73	87,27	Unité	Annuel	C.ETA03	ETA014

Catalogue des tarifs et redevances Eau de Paris Annexe à la délibération (suite)	Coefficients de révision (voir annexe) (suite)	Conditions particulières (suite)	TVA en vigueur au 10-03-2022 (suite)	Tarifs HT au 10-03-2022 (suite)	Tarifs T.T.C. au 10-03-2022 (suite)	Unités (suite)	Périodicité de la révision du tarif (suite)	Conditions particulières (voir annexe) (suite)	Ref. (suite)
Montage — démontage en cas d'étalonnage impossible — Diamètre entre 200 et 250 mm	K.ING	1,04	20,00 %	396,66	475,99	Unité	Annuel	C.ETA02	ETA015
Montage particulier — démontage en cas d'étalonnage impossible	K.ING	1,04	20,00 %	505,53	606,64	Unité	Annuel	C.ETA02	ETA061
Étalonnage — 5 points- Diamètre 300 mm	K.ING	1,04	20,00 %	1 224,57	1 469,48	Unité	Annuel	C.ETA01	ETA016
Étalonnage — 3 points doublés — Diamètre 300 mm	K.ING	1,04	20,00 %	1 685,00	2 022,00	Unité	Annuel	C.ETA03	ETA017
Second constat COFRAC si 1 ^{er} non-conforme — base 3 points doublés — Diamètre 300 mm (Si la commande est faite dans la foulée et ne nécessite pas de démontage)	K.ING	1,04	20,00 %	1 054,44	1 265,32	Unité	Annuel	C.ETA03	ETA051
Étalonnage — 5 points triplés — Diamètre 300 mm	K.ING	1,04	20,00 %	1 805,56	2 166,68	Unité	Annuel	C.ETA03	ETA018
Forfait journée — location banc d'étalonnage (1 certificat ou constat inclus) — Diamètre 300 mm	K.ING	1,04	20,00 %	2 214,99	2 657,99	Unité	Annuel	C.ETA03	ETA065
Point supplémentaire (débit différent ou répété) — Diamètre 300 mm	K.ING	1,04	20,00 %	120,57	144,68	Unité	Annuel	C.ETA03	ETA019
Montage — démontage en cas d'étalonnage impossible — Diamètre 300 mm	K.ING	1,04	20,00 %	545,71	654,85	Unité	Annuel	C.ETA02	ETA020
Étalonnage — 5 points- Diamètre entre 350 et 400 mm	K.ING	1,04	20,00 %	1 429,23	1 715,08	Unité	Annuel	C.ETA01	ETA021
Étalonnage — 3 points doublés — Diamètre entre 350 et 400 mm	K.ING	1,04	20,00 %	1 965,86	2 359,03	Unité	Annuel	C.ETA03	ETA022
Second constat COFRAC si 1 ^{er} non-conforme — base 3 points doublés — Diamètre 350 et 400 mm (Si la commande est faite dans la foulée et ne nécessite pas de démontage)	K.ING	1,04	20,00 %	1 054,44	1 265,32	Unité	Annuel	C.ETA03	ETA052
Étalonnage — 5 points triplés — Diamètre entre 350 et 400 mm	K.ING	1,04	20,00 %	2 208,01	2 649,62	Unité	Annuel	C.ETA03	ETA023
Forfait journée — location banc d'étalonnage (1 certificat ou constat inclus) — Diamètre entre 350 et 400 mm	K.ING	1,04	20,00 %	2 601,96	3 122,35	Unité	Annuel	C.ETA03	ETA066
Point supplémentaire (débit différent ou répété) — Diamètre entre 350 et 400 mm	K.ING	1,04	20,00 %	120,57	144,68	Unité	Annuel	C.ETA03	ETA024
Montage — démontage en cas d'étalonnage impossible — Diamètre entre 350 et 400 mm	K.ING	1,04	20,00 %	412,12	494,54	Unité	Annuel	C.ETA02	ETA025
Étalonnage — 5 points- Diamètre 500 mm	K.ING	1,04	20,00 %	1 582,66	1 899,19	Unité	Annuel	C.ETA01	ETA026
Étalonnage — 3 points doublés — Diamètre 500 mm	K.ING	1,04	20,00 %	2 043,20	2 451,85	Unité	Annuel	C.ETA03	ETA027

Catalogue des tarifs et redevances Eau de Paris Annexe à la délibération (suite)	Coefficients de révision (voir annexe) (suite)	Conditions particulières (suite)	TVA en vigueur au 10-03-2022 (suite)	Tarifs HT au 10-03-2022 (suite)	Tarifs T.T.C. au 10-03-2022 (suite)	Unités (suite)	Périodicité de la révision du tarif (suite)	Conditions particulières (voir annexe) (suite)	Ref. (suite)
Second constat COFRAC si 1 ^{er} non-conforme — base 3 points doublés — Diamètre 500 mm (Si la commande est faite dans la foulée et ne nécessite pas de démontage)	K.ING	1,04	20,00 %	1 321,76	1 586,11	Unité	Annuel	C.ETA03	ETA053
Étalonnage — 5 points triplés — Diamètre 500 mm	K.ING	1,04	20,00 %	2 509,36	3 011,24	Unité	Annuel	C.ETA03	ETA028
Forfait journée — location banc d'étalonnage (1 certificat ou constat inclus) — Diamètre 500 mm	K.ING	1,04	20,00 %	2 891,72	3 470,06	Unité	Annuel	C.ETA03	ETA067
Point supplémentaire (débit différent ou répété) — Diamètre 500 mm	K.ING	1,04	20,00 %	151,18	181,42	Unité	Annuel	C.ETA03	ETA029
Montage — démontage en cas d'étalonnage impossible — Diamètre 500 mm	K.ING	1,04	20,00 %	369,44	443,33	Unité	Annuel	C.ETA02	ETA030
Étalonnage — 5 points- Diamètre 600 mm	K.ING	1,04	20,00 %	1 813,55	2 176,26	Unité	Annuel	C.ETA01	ETA031
Étalonnage — 3 points doublés — Diamètre 600 mm	K.ING	1,04	20,00 %	2 272,85	2 727,42	Unité	Annuel	C.ETA03	ETA032
Second constat COFRAC si 1 ^{er} non-conforme — base 3 points doublés — Diamètre 600 mm (Si la commande est faite dans la foulée et ne nécessite pas de démontage)	K.ING	1,04	20,00 %	1 580,59	1 896,71	Unité	Annuel	C.ETA03	ETA054
Étalonnage — 5 points triplés — Diamètre 600 mm	K.ING	1,04	20,00 %	2 690,16	3 228,19	Unité	Annuel	C.ETA03	ETA033
Forfait journée — location banc d'étalonnage (1 certificat ou constat inclus) — Diamètre 600 mm	K.ING	1,04	20,00 %	3 065,56	3 678,67	Unité	Annuel	C.ETA03	ETA068
Point supplémentaire (débit différent ou répété) — Diamètre 600 mm	K.ING	1,04	20,00 %	180,79	216,95	Unité	Annuel	C.ETA03	ETA034
Montage — démontage en cas d'étalonnage impossible — Diamètre 600 mm	K.ING	1,04	20,00 %	941,29	1 129,55	Unité	Annuel	C.ETA02	ETA035
Étalonnage — 5 points- Diamètre entre 700 et 800 mm	K.ING	1,04	20,00 %	2 056,83	2 468,19	Unité	Annuel	C.ETA01	ETA036
Étalonnage — 3 points doublés — Diamètre entre 700 et 800 mm	K.ING	1,04	20,00 %	2 517,25	3 020,70	Unité	Annuel	C.ETA03	ETA037
Second constat COFRAC si 1 ^{er} non-conforme — base 3 points doublés — Diamètre 800 mm (Si la commande est faite dans la foulée et ne nécessite pas de démontage)	K.ING	1,04	20,00 %	2 106,75	2 528,10	Unité	Annuel	C.ETA03	ETA055
Étalonnage — 5 points triplés — Diamètre entre 700 et 800 mm	K.ING	1,04	20,00 %	2 873,21	3 447,85	Unité	Annuel	C.ETA03	ETA038
Forfait journée — location banc d'étalonnage (1 certificat ou constat inclus) — Diamètre entre 700 et 800 mm	K.ING	1,04	20,00 %	3 241,57	3 889,88	Unité	Annuel	C.ETA03	ETA069
Point supplémentaire (débit différent ou répété) — Diamètre entre 700 et 800 mm	K.ING	1,04	20,00 %	241,02	289,22	Unité	Annuel	C.ETA03	ETA039
Montage — démontage en cas d'étalonnage impossible — Diamètre entre 700 et 800 mm	K.ING	1,04	20,00 %	955,19	1 146,23	Unité	Annuel	C.ETA02	ETA040

Catalogue des tarifs et redevances Eau de Paris Annexe à la délibération (suite)	Coefficients de révision (voir annexe) (suite)	Conditions particulières (suite)	TVA en vigueur au 10-03-2022 (suite)	Tarifs HT au 10-03-2022 (suite)	Tarifs T.T.C. au 10-03-2022 (suite)	Unités (suite)	Périodicité de la révision du tarif (suite)	Conditions particulières (voir annexe) (suite)	Ref. (suite)
Étalonnage — 5 points- Diamètre 1 000 mm	K.ING	1,04	20,00 %	2 367,19	2 840,62	Unité	Annuel	C.ETA01	ETA041
Étalonnage — 3 points doublés — Diamètre 1 000 mm	K.ING	1,04	20,00 %	2 827,73	3 393,27	Unité	Annuel	C.ETA03	ETA042
Second constat COFRAC si 1 ^{er} non-conforme — base 3 points doublés — Diamètre 1 000 mm (Si la commande est faite dans la foulée et ne nécessite pas de démontage)	K.ING	1,04	20,00 %	2 375,13	2 850,16	Unité	Annuel	C.ETA03	ETA056
Étalonnage — 5 points triplés — Diamètre 1 000 mm	K.ING	1,04	20,00 %	3 488,31	4 185,97	Unité	Annuel	C.ETA03	ETA043
Forfait journée — location banc d'étalonnage (1 certificat ou constat inclus) — Diamètre 1 000 mm	K.ING	1,04	20,00 %	3 833,01	4 599,61	Unité	Annuel	C.ETA03	ETA070
Point supplémentaire (débit différent ou répété) — Diamètre 1 000 mm	K.ING	1,04	20,00 %	271,75	326,10	Unité	Annuel	C.ETA03	ETA044
Montage — démontage en cas d'étalonnage impos- sible — Diamètre 1 000 mm	K.ING	1,04	20,00 %	1 215,65	1 458,77	Unité	Annuel	C.ETA02	ETA045
Étalonnage sur 2 ^e voie	K.ING	1,04	20,00 %	78,00	93,60	Unité	Annuel	C.ETA03	ETA059
Constat ou certificat COFRAC sur 2 ^e voie	K.ING	1,04	20,00 %	52,00	62,40	Unité	Annuel	C.ETA03	ETA060
Étalonnage de compteur en 2 points DN≤40 mm	K.ING	1,04	20,00 %	65,56	78,67	Unité	Annuel	C.ETA02	ETA046
Frais de port pour compteur D n≤40 mm	Non	1,00	20,00 %	16,00	19,20	Unité	Annuel	C.ETA03	ETA047
12 — Prestations et fournitures liées aux matériels hydrauliques									
Main d'œuvre et prestation									
Frais généraux	Non					-	-	C.FAH 01	FA H1
Coût horaire d'intervention d'un technicien	K.ING	1,04	20,00 %	65,06	78,07	Unité	Annuel	-	FA H2
Contrôle fonctionnel d'un point d'eau incendie, Norme NFS 62-200 août 2009	K.ING	1,04	20,00 %	80,56	96,67	Unité	Annuel	-	FAH046
Contrôle débit pression d'un point d'eau incendie, Norme NFS 62-200 août 2009	K.ING	1,04	20,00 %	129,12	154,94	Unité	Annuel	-	FAH047
plus-value pour fourniture et pose d'une plaque signalétique d'un point d'eau incendie, Norme NFS 61-221 mars 1959	K.ING	1,04	20,00 %	48,56	58,27	Unité	Annuel	-	FAH048
Réception initiale d'un point d'eau incendie, Norme NFS 62-200 août 2009	K.ING	1,04	20,00 %	887,26	1 064,71	Unité	Annuel	-	FAH049
Essai trentenaire débit/pression d'un point d'eau incendie	K.ING	1,04	20,00 %	496,60	595,92	Unité	Annuel	-	FAH050
Essai trentenaire en heures non ouvrées (avant 8 h am et après 17h)	K.ING	1,04	20,00 %	645,58	774,70	Unité	Annuel	-	FAH052
Maintenance et entretien des fontaines pétillantes	K.ING	1,04	20,00 %	18 737,18	22 484,62	Annuel	Annuel	-	FAH051
Appareils									
Borne de Marché équipée GHM	K.ICN1	1,16	20,00 %	3 249,23	3 899,08	Unité	Annuel	-	FA H3
Bouche d'Arrosage Fortin-Herman	K.ICN1	1,16	20,00 %	485,14	582,16	Unité	Annuel	-	FA H4
Bouche d'Arrosage Fortin-Herman Express	K.ICN1	1,16	20,00 %	469,01	562,81	Unité	Annuel	-	FA H5

Catalogue des tarifs et redevances Eau de Paris Annexe à la délibération (suite)	Coefficients de révision (voir annexe) (suite)	Conditions particulières (suite)	TVA en vigueur au 10-03-2022 (suite)	Tarifs HT au 10-03-2022 (suite)	Tarifs T.T.C. au 10-03-2022 (suite)	Unités (suite)	Périodicité de la révision du tarif (suite)	Conditions particulières (voir annexe) (suite)	Ref. (suite)
Bouche d'arrosage incongélable HOUDRY	K.ICN1	1,16	20,00 %	1 654,22	1 985,06	Unité	Annuel	-	FA H6
Bouche de Lavage Fortin-Herman	K.ICN1	1,16	20,00 %	452,75	543,30	Unité	Annuel	-	FA H7
Bouche de Lavage Fortin-Herman avec clé prisonnière seule	K.ICN1	1,16	20,00 %	514,01	616,81	Unité	Annuel	-	FA H8
Bouche de Lavage Fortin-Herman avec orientation + clé prisonnière	K.ICN1	1,16	20,00 %	738,55	886,26	Unité	Annuel	-	FA H9
Bouche de Lavage Fortin-Herman avec orientation seule	K.ICN1	1,16	20,00 %	706,44	847,73	Unité	Annuel	-	FAH010
Bouche de lavage incongélable HOUDRY	K.ICN1	1,16	20,00 %	1 599,07	1 918,89	Unité	Annuel	-	FAH011
Bouche de Remplissage HOUDRY DN40	K.ICN1	1,16	20,00 %	1 654,36	1 985,23	Unité	Annuel	-	FAH012
Bouche d'incendie RUETIL	K.ICN1	1,16	20,00 %	2 019,43	2 423,32	Unité	Annuel	-	FAH013
Fontaine à boire Arceau	K.ICN1	1,16	20,00 %	5 148,45	6 178,14	Unité	Annuel	-	FAH014
Fontaine à boire TOTEM	K.ICN1	1,16	20,00 %	9 380,75	11 256,90	Unité	Annuel	-	FAH015
Pièces transformées									
Douille (clef prisonnière)	K.ICN1	1,16	20,00 %	73,05	87,65	Unité	Annuel	-	FAH016
Kit LF à clef prisonnière	K.ICN1	1,16	20,00 %	302,33	362,80	Unité	Annuel	-	FAH017
Kit LF à clef prisonnière avec orientation	K.ICN1	1,16	20,00 %	596,12	715,35	Unité	Annuel	-	FAH018
Méplat Express pour BAF EXPRESS	K.ICN1	1,16	20,00 %	160,17	192,21	Unité	Annuel	-	FAH020
Méplat LF170	K.ICN1	1,16	20,00 %	96,49	115,79	Unité	Annuel	-	FAH021
Méplat LF170 + Sous-ensemble Soupape	K.ICN1	1,16	20,00 %	194,32	233,19	Unité	Annuel	-	FAH022
Sous-ensemble Méplat + Raccord Express	K.ICN1	1,16	20,00 %	160,17	192,21	Unité	Annuel	-	FAH024
Sous-Ensemble soupape pour AF et LF	K.ICN1	1,16	20,00 %	111,66	133,99	Unité	Annuel	-	FAH025
Couvercle BIR	K.ICN1	1,16	20,00 %	79,68	95,62	Unité	Annuel	-	FAH026
Couvercle pour AH	K.ICN1	1,16	20,00 %	91,48	109,77	Unité	Annuel	-	FAH027
Couvercle AF050A	K.ICN1	1,16	20,00 %	45,12	54,15	Unité	Annuel	-	FAH028
Couvercle de LF (ancienne version pour ZAC)	K.ICN1	1,16	20,00 %	96,49	115,79	Unité	Annuel	-	FAH029
Couvercle de LF (version PPFH)	K.ICN1	1,16	20,00 %	98,11	117,74	Unité	Annuel	-	FAH030
Couvercle Lavage Fortin Herman	K.ICN1	1,16	20,00 %	79,82	95,78	Unité	Annuel	-	FAH031
Couvercle Lavage Fortin Herman	K.ICN1	1,16	20,00 %	110,71	132,85	Unité	Annuel	-	FAH032
Couvercle pour AF	K.ICN1	1,16	20,00 %	50,27	60,33	Unité	Annuel	-	FAH033
Couvercle pour BRE DN60 VP	K.ICN1	1,16	20,00 %	241,08	289,30	Unité	Annuel	-	FAH034
Couvercle pour BREH	K.ICN1	1,16	20,00 %	123,32	147,98	Unité	Annuel	-	FAH035
Couvercle pour LH	K.ICN1	1,16	20,00 %	92,15	110,58	Unité	Annuel	-	FAH036
Genouillère Noire BIPB070P	K.ICN1	1,16	20,00 %	31,71	38,06	Unité	Annuel	-	FAH037
Genouillère rouge pour BIR	K.ICN1	1,16	20,00 %	60,71	72,86	Unité	Annuel	-	FAH038
Kit LH à clef prisonnière	K.ICN1	1,16	20,00 %	452,62	543,14	Unité	Annuel	-	FAH039
Kit LH à clef prisonnière avec orientation	K.ICN1	1,16	20,00 %	671,88	806,26	Unité	Annuel	-	FAH040
Méplat	K.ICN1	1,16	20,00 %	173,73	208,48	Unité	Annuel	-	FAH041

Catalogue des tarifs et redevances Eau de Paris Annexe à la délibération (suite)	Coefficients de révision (voir annexe) (suite)	Conditions particulières (suite)	TVA en vigueur au 10-03-2022 (suite)	Tarifs HT au 10-03-2022 (suite)	Tarifs T.T.C. au 10-03-2022 (suite)	Unités (suite)	Périodicité de la révision du tarif (suite)	Conditions particulières (voir annexe) (suite)	Ref. (suite)
Méplat complet pour AH et LH de base	K.ICN1	1,16	20,00 %	165,73	198,88	Unité	Annuel	-	FAH042
Clé de manœuvre CM1	K.ICN1	1,16	20,00 %	75,89	91,06	Unité	Annuel	-	FAH043
Clé de nourrice pour borne de marché	K.ICN1	1,16	20,00 %	26,00	31,19	Unité	Annuel	-	FAH044
Nourrice 3 sorties pour borne de marché	K.ICN1	1,16	20,00 %	378,44	454,13	Unité	Annuel	-	FAH045
13 – Occupation du domaine									
Occupation du domaine privé ou public									
Passage de fibre optique (tarif réglementé)	K.ING	1,04	0,00 %	1,42	1,42	ml / an	Annuel	C.DOM 01 + 02	DOM001
Passage de canalisation d'eau et d'assainissement par km (tarif réglementé)	K.ING	1,04	0,00 %	36,13	36,13	km / an	Annuel	C.DOM 01 + 03	DOM002
Passage de canalisation d'eau et d'assainissement par m ² (tarif réglementé)	K.ING	1,04	0,00 %	2,41	2,41	m ² / an	Annuel	C.DOM 01 + 03	DOM003
Passage de canalisation de gaz (tarif réglementé)	K.ING				((0,035xml) +100)x	ml / an	Annuel	C.DOM 01 + 04	DOM004
Passage d'oléoduc (tarif réglementé)	K.ING				((0,035xml) +100)x	ml / an	Annuel	C.DOM 01 + 05	DOM005
Passage de fourreau, de canalisation, ou de câble hors fourreau et/ou réseau y compris aérien, de diamètre < 600 mm (hors tarifs réglementés)-Tarif établissement public ou privé hors particuliers. S'applique à l'ensemble des réseaux (hors réglementés)	K.ING	1,04	0,00 %	5,74	5,74	ml / an	Annuel	C.DOM 01	DOM006
Passage de fourreau, de canalisation, ou de câble (hors fourreau) et/ou réseau y compris aérien, pour réseau de diamètre > 600 mm (hors tarifs réglementés) – tarif établissement public ou privé hors particuliers. S'applique à l'ensemble des réseaux (hors réglementés)	K.ING	1,04	0,00 %	9,18	9,18	ml / an	Annuel	C.DOM 01	DOM007
Raccordement de particulier à des réseaux tiers (fourreau ou câble hors fourreau ou réseau)	K.ING	1,04	0,00 %	0,46	0,46	ml / an	Annuel	C.DOM 01	DOM008
Poteau, pylône (avec une emprise d'occupation projetée au sol inf à 4 m ²)	K.ING	1,04	0,00 %	25,26	25,26	unité / an	Annuel	C.DOM 01	DOM009
Poste de transformation ou construction analogue (y compris poteau et pylône avec une emprise d'occupation projetée au sol sup à 4 m ²)	K.ING	1,04	0,00 %	114,84	114,84	Unité / an	Annuel	C.DOM 01	DOM010
Passage pour véhicule-s pour particulier	K.ING	1,04	0,00 %	6,50	6,50	unité / mois	Annuel	C.DOM 01	DOM011
Passage pour véhicule-s pour personne public et morale de droit privée	K.ING	1,04	0,00 %	19,50	19,50	unité / mois	Annuel	C.DOM 01	DOM028
Panneau privé dont panneau publicitaire (hors tarifs obtenus par consultation)	K.ING	1,04	20,00 %	137,80	165,36	m ² / an	Annuel	C.DOM 01	DOM012
Redevance ou loyer de terrain nu – Communes MGP	K.IRL	1,00	0,00 %	25,76	25,76	m ² / an	Annuel	C.DOM 01 + 06	DOM013

Catalogue des tarifs et redevances Eau de Paris Annexe à la délibération (suite)	Coefficients de révision (voir annexe) (suite)	Conditions particulières (suite)	TVA en vigueur au 10-03-2022 (suite)	Tarifs HT au 10-03-2022 (suite)	Tarifs T.T.C. au 10-03-2022 (suite)	Unités (suite)	Périodicité de la révision du tarif (suite)	Conditions particulières (voir annexe) (suite)	Ref. (suite)
Redevance ou loyer de terrain nu — Autres Communes	K.IRL	1,00	0,00 %	18,54	18,54	m2 / an	Annuel	C.DOM 01 + 06	DOM023
Redevance ou loyer pour occupation du domaine bâti — valeur locative (hors logements de fonction) les modalités de détermination de ce tarif sont précisées en annexe.	K.IRL	1,00				m2 / an	Annuel	C.DOM 01 + 07	DOM014
Bail rural — tarif à l'hectare — selon la valeur locative	K.FER	1,01	0,00	0,00	0,00	ha / an	Annuel	C.DOM 01 + 08	DOM015
Baux ruraux environnementaux de maintien en herbe	K.FER	1,01	0,00 %	1,06	1,06	ha / an	Annuel	C.DOM 01	DOM016
Baux ruraux environnementaux en agriculture biologique	K.FER	1,01	0,00 %	2,12	2,12	ha / an	Annuel	C.DOM 01	DOM017
Redevance lors de manifestations éphémères et ponctuelles (non récurrentes) : déballages, échafaudages, course sportive/randonnée/ promenade organisée dans un but lucratif, concert ... € / m ² et par événement	K.IRL	1,00	0,00 %	5,20	5,20	m2 / événement	Annuel	C.DOM 01	DOM024
Frais de dossier, d'avenant et de surveillance									
Frais de dossier pour particuliers	K.ING	1,04	20,00 %	63,63	76,35	Unité	Annuel	C.DOM 01 + 09	DOM026
Frais de dossier* pour personnes publiques et association de loi de 1901 exerçant une mission d'intérêt général	K.ING	1,04	20,00 %	127,26	152,72	Unité	Annuel	C.DOM 01 + 09	DOM018
Frais de dossier* pour personnes morales de droit privé	K.ING	1,04	20,00 %	190,89	229,07	Unité	Annuel	C.DOM 01 + 09	DOM019
Frais de surveillance* d'un ouvrage d'Eau de Paris	K.ING	1,04	20,00 %	344,51	413,41	Unité	Annuel	C.DOM 10	DOM020
Frais d'instruction des autorisations de passage de transport exceptionnel	K.ING	1,04	20,00 %	64,30	77,16	Unité	Annuel	C.DOM 10	DOM021
*Si le projet s'inscrit dans une action sans but lucratif, qu'il est d'intérêt général et qu'il répond à la stratégie territoriale d'Eau de Paris, l'acte est exonéré des frais de dossier. Si l'acte consiste uniquement à un changement de nom de la collectivité territoriale bénéficiaire, l'acte est exonéré des frais de dossier									
Indemnité de dépassement (en jour) de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public	K.ING	1,04	20,00 %	520,00	624,00	Jour		-	DOM025
Divers									
Stère de bois au personnel Eau de Paris	Non	1,00	20,00 %	16,72	20,06	Stère	-	-	DOM022
14 — Autres travaux refacturables non prévus au bordereau									
Autres Travaux refacturables non prévus au bordereau sauf tarif spécifique prévu dans le cadre d'une convention, utilisation des prix unitaires hors taxe révisés des marchés de travaux passés par Eau de Paris, augmentés des frais généraux. Une facture de révision de prix sera adressée une fois l'indice connu.								C.TCT 02	

Catalogue des tarifs et redevances Eau de Paris Annexe à la délibération (suite)	Coefficients de révision (voir annexe) (suite)	Conditions particulières (suite)	TVA en vigueur au 10-03-2022 (suite)	Tarifs HT au 10-03-2022 (suite)	Tarifs T.T.C. au 10-03-2022 (suite)	Unités (suite)	Périodicité de la révision du tarif (suite)	Conditions particulières (voir annexe) (suite)	Ref. (suite)
Frais généraux/maîtrise d'œuvre appliqués sur la tranche de travaux de 0 à 150 000 € HT y compris fourniture			N/A	10 %	N/A	du montant hors taxe	Annuel	C.TCT 01	CTC001
Frais généraux/maîtrise d'œuvre appliqués sur la tranche de travaux au-delà de 150 000 € HT y compris fourniture			N/A	15 %	N/A	du montant hors taxe	Annuel	C.TCT 01	CTC002

Annexe 2 : Catalogue des tarifs Eau de Paris – Coefficients de révision Modalités de révisions – Hors tarifs règlementés.

Indice de révision = indice de la date de révision moins 7 mois Mois 0 = janvier 2015 moins 7 mois ex : lors d'une actualisation en janvier 2016, l'indice de révision est celui de juin 2015 et est placé au numérateur, la valeur de l'indice concerné paru en juin 2014 est placé au dénominateur
Pour déterminer le nouveau prix applicable à l'échéance de révision définie avec le tarif le coefficient de révision qui résulte de l'application de la formule de révision sera appliqué au tarif de base, adopté par délibération.
Les résultats de ces formules sont arrondies au centième sauf pour le prix de l'eau dont les résultats des formules sont arrondies au dix-millième. Dans le cas où le résultat de la formule est < 1, le coefficient d'actualisation retenu est 1, le tarif restant inchangé
Les coefficients d'actualisation d'une périodicité annuelle, sont révisés au 1 ^{er} janvier de chaque année.

Définitions des différents coefficients de révision

K.EAU	$0,5 + 0,50 \times TP10a/TP10a_0 + 0,20 \times ICHT E/ICHT E_0 + 0,10 \times FSD 2/FSD 2_0$	TP10a = Travaux publics – Canalisations, égouts, assainissement et adduction d'eau avec fourniture de tuyaux. ICHT E = Coût horaire du travail – Production, distribution eau FSD 2 = Frais et services divers – Modèle de référence n° 2
K.DIV	$0,125 + 0,875 \times TP10bis/TP10bis_0$	TP10bis = Travaux publics – Canalisations sans fourniture
K.TRAV	$0,15 + 0,85 TP10a/TP10a_0$	TP10a = Travaux publics – Canalisations, égouts, assainissement et adduction d'eau avec fourniture de tuyaux.
K.LAB	$0,22 + 0,50 \times ICHT-M/ICHT-M_0 + 0,28 \times FSD 3/FSD 3_0$	ICHT-M = Coût horaire du travail – Activités spécialisées, scientifiques, techniques. FSD 3 = Frais et services divers – Modèle de référence n° 3
K.ING	$ING - M/ING-M_0$	ING = Ingénierie (missions ingénierie et architecture)
K.ICN1	$ICHT-IME/ICHT-IME_0 BR-2/BR-2_0$	ICHT-IME = Coût horaire du travail – Industries mécaniques et électriques HC = Matières premières – Fonte hématite de moulage classique BR-2 = Matières premières – Bronze en lingot – Cu Sn7 Zn4 Pb7B Acier = 241001, produits sidérurgiques en acier allié.
K.IM	IM/IM_0	IM = Matériel de chantier (calculé par la FNTP)
K.Série 201300	$201300/201300_0$	201300 = Produits chimiques – Autres produits chimiques inorganiques de base
K.ICHT-M	$ICHT-M/ICHT-M_0$	ICHT-M = Coût horaire du travail – Activités spécialisées, scientifiques, techniques.
K.IRL	IRL/IRL_0	IRL = Indice de référence des loyers
K.FER	FER/FER_0	FER = Indice national des fermages
K.RES	$0,23 + 0,41 \times ICHT E/ICHT E_0 + 0,19 \times TP10a/TP10a_0 + 0,17 \times FSD 3/FSD 3_0$	ICHT-E = Coût horaire du travail – Production, distribution eau TP10a = Travaux publics – Canalisations, égouts, assainissement et adduction d'eau avec fourniture de tuyaux. FSD 3 = Frais et services divers – Modèle de référence n° 3

Tableau du coefficient de révision K.IRL

Parution	Applicabilité	IRL	ANNÉE	K.IRL
juin-14	janv-15	125,15	K 2015	1,01
juin-15	janv-15	125,25	K 2016	1,00
juin-16	janv-17	125,25	K 2017	1,00
juin-17	janv-18	126,19	K 2018	1,01
juin-18	janv-19	127,77	K 2019	1,01

Parution (suite)	Applicabilité (suite)	IRL (suite)	ANNÉE (suite)	K.IRL (suite)
juin-19	janv-20	129,72	K 2020	1,02
juin-20	janv-21	130,57	K 2021	1,01
juin-21	janv-22	131,12	K 2022	1,00

Annexe 3 : Catalogue des tarifs Eau de Paris – Conditions particulières.

1 – Eau potable	
C.EPO 01	Dans les conditions prévues par le règlement du service public de l'eau, la fourniture d'eau potable en cas d'incendie ou d'essais périodique est fournie gratuitement. Toute consommation à d'autres fins est facturée au tarif en vigueur des abonnements ordinaires (prix du m ³) et majorées d'une pénalité de 100 %.
C.EPO 02	Le taux de la part communale est fixé par la Ville de Paris, et non par Eau de Paris
C.EPO 03	Le taux de la redevance « Collecte des eaux usées » n'est pas délibéré par Eau de Paris, car il est fixé par la Ville de Paris.
C.EPO 04	Le taux de la redevance « Transport et épuration des eaux usées » n'est pas délibéré par Eau de Paris, car il est fixé par le Syndicat Interdépartemental d'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP).
C.EPO 05	Les taux des redevances des organismes publics (Agence de l'Eau Seine Normandie et Voies navigables de France, établissement public territorial de bassin Seine Grands Lacs) sont fixés par eux.
2 – Eau non potable	
C.ENP 01	Le taux de la redevance « Collecte des eaux usées » n'est pas fixé par Eau de Paris, mais par la Ville de Paris
C.ENP 02	Le taux de la redevance « Transport et épuration des eaux usées » n'est pas fixé par Eau de Paris, mais par la Ville de Paris
3 – Gestion des abonnés et des usagers	
C.GAU 01	La redevance couvrant les frais d'entretien des branchements particuliers pour la lutte contre l'incendie sont fixés conformément au Règlement de Service Public de l'Eau.
C.GAU02	Les service Novéo Premium est gratuit pour les abonnés d'Eau de Paris qui hébergent gracieusement une antenne radio servant au réseau de télérelevé d'Eau de Paris.
C.GAU 03	En plus de ces pénalités, des frais éventuels de remise en état du matériel peuvent être facturés. Le volume d'eau estimé par Eau de Paris sera également facturé au tarif en vigueur.
C.GAU 04	En plus de ces pénalités, des frais éventuels de remise en état du matériel peuvent être facturés.
C.GAU 05	L'installation d'un kit de puisage temporaire est une mise à disposition d'eau de courte durée (< 3 mois)
C.GAU 06	L'installation d'un kit de puisage temporaire est une mise à disposition d'eau de courte durée (< 3 mois). Les heures non ouvrées correspondent au samedi, dimanche et de 16 h 30 à 8 h du lundi au vendredi.
4 – Branchement	
C. TB 01	Les travaux de branchement > 40 ou hors forfait (hors création de branchement neuf de dn 20 à 40mm inclus) sont facturés sur la base des prix unitaires hors taxe révisés des marchés de travaux de fontainerie, de génie civil pour les réseaux d'eaux et de prélèvement d'amiante passés par Eau de Paris, augmenté d'un coefficient de complexité compris entre 1,10 à 1,20 calculé selon les critères suivants : – Montant des travaux – Eléments de complexité liés aux contraintes physiques du contexte et aux autorisations administratives – Eléments de complexité liés à la nature du programme et aux spécificités du projet – Eléments de complexité dus aux exigences contractuelles ou du demandeur A cela s'ajoute un forfait de 1.000 € HT de travaux d'enlèvement amiante. Détail des modalités de calcul disponible sur demande auprès d'Eau de Paris.
6 – Analyses de laboratoire	
C.LAB 01	Les tarifs actualisés sont arrondis au dixième d'euros le plus proche. Pour les prestations annexes concurrentielles de la Régie, le Directeur Général de la régie Eau de Paris est autorisé à ajuster chaque prix unitaire de cette famille de tarif dans une fourchette de plus ou moins 30 %. L'usage de cette possibilité donne lieu à un compte-rendu régulier au Conseil d'Administration.
7 – Communication externe	
C.EXT 01	Ces tarifs correspondent aux tournages ou prises de vue ne nécessitant qu'un agent d'Eau de Paris.
8 – Produits dérivés	
C.PRO 01	Les prévisions de ventes de carafes s'élèvent à 7 500 unités par an. Le Directeur Général de la régie est autorisé à faire des dons de carafes à hauteur de 10 % des volumes prévisionnels annuels, à savoir 750 unités. Ces 750 unités s'entendent hors événements de communication externe. Pour des opérations promotionnelles, sur décision du Directeur Général, un rabais sur le tarif public hors taxes pourra être consenti dès lors que le prix de vente après rabais n'est pas inférieur au prix de revient. Des dons sur l'ensemble de nos produits dérivés sont possibles dans le cadre de partenariats, de communication, sociaux ou associatifs.
C.PRO 02	Eau de Paris se réserve la possibilité d'appliquer sur les « prix éditeurs » des livres la réduction de 5 % (loi Lang, n° 81-766 du 10 août 1981, relative au prix du livre)
9 – Prestations d'ingénierie et d'auscultation de conduits	
C.MAC 01	Pour les prestations annexes concurrentielles de la Régie, le Directeur Général de la régie Eau de Paris est autorisé à ajuster chaque prix unitaire de cette famille de tarif dans une fourchette de plus ou moins 30 %. L'usage de cette possibilité donne lieu à un compte-rendu régulier au Conseil d'Administration.
11 – Étalonnage de débitmètre massique et volumique	
C.ETA 01	Ce tarif comprend toutes sujétions sauf le transport. Ces tarifs ne s'appliquent pas en cas de montage spéciaux (tuyauteries non horizontales, appareil à raccords non normalisés, entrée et sortie coaxiales, etc.). Ce tarif est forfaitaire dans les diamètres 15 et 20 mm pour un lot de 1 à 10 compteurs mécaniques d'abonnés, l'étalonnage s'effectuant en série. Les frais de port seront à payer par le client en sus du tarif appliqué.
C.ETA 02	Les montages et démontages sont inclus dans les prix d'étalonnage. Ce tarif s'applique en cas d'étalonnage non réalisable après mise en place sur le banc, pour des raisons indépendantes du laboratoire. Les frais de port seront à payer par le client en sus du tarif appliqué.
C.ETA 03	Les frais de port seront à payer par le client en sus du tarif appliqué.
12 – Prestations et fournitures liées aux matériels hydrauliques	
C.FAH 01	Les fournitures non listées dans la liste de tarifs « Fourniture des appareils hydrauliques » seront refacturées sur base du dernier prix d'achat HT de ces fournitures facturé à Eau de Paris augmenté de 10 % au titre des frais de gestion. Si l'acquisition de ces fournitures donne lieu à d'autres frais (coût de la prestation de transformation sous-traitée, rémunération de droits de propriété intellectuelle, transport.) exposés par Eau de Paris, le dernier prix d'acquisition facturé à Eau de Paris sera augmenté desdits frais avant application du taux pour frais de gestion. En cas de sous-traitance de la transformation habituellement effectuée par le service MHM sur des pièces figurant au barème ci-annexé, ces fournitures seront refacturées sur la base du prix d'achat HT de ces pièces facturé à Eau de Paris augmenté du coût HT de la transformation sous-traitée.

C.FAH 02	Le tarif comprend la location et changement des bouteilles de gaz, les interventions sur signallement (y compris déplacements des agents et fournitures de type bouton poussoir, relais électriques, cartes électriques), le changement du groupe froid et de gazéification 1 fois tous les 10 ans, le nettoyage, le contrôle et analyse de l'eau (1 fois par an) ainsi qu'une visite préventive (tous les 15 jours). Les charges liées à l'eau et l'électricité ne sont pas comprises ainsi que les travaux suite au descellement ou le remplacement du tableau de distribution d'eau. Les frais généraux sont pris en compte dans tous les calculs sur la base d'une majoration du taux horaire.
13 – Occupation du domaine	
C.DOM 01	La facturation des produits et redevances est arrondie à l'euro le plus proche, la fraction égale à 0,50 est comptée pour un (article L. 2322-4 du Code général de la propriété des personnes publiques).
C.DOM 02	Le décret n° 2005-1676 du 25 décembre 2005 est codifié par l'article R-53 du Code des postes et télécommunications.
C.DOM 03	Le décret n° 2009-1683 du 30 décembre 2009 est codifié par l'article R. 2333-121 du Code général des collectivités territoriales.
C.DOM 04	Le décret 2007-606 du 25 avril 2007 est codifié par les articles R. 2333-114 et suivants du Code général des collectivités territoriales
C.DOM 05	Le décret 2007-606 du 25 avril 2007 est codifié R. 2333-120 du Code général des collectivités territoriales
C.DOM 06	Cette redevance ou ce loyer est déterminé par Eau de Paris sur la base du catalogue des prix. Si l'estimation est supérieure à 24 000 €/an, une saisine de la Direction Immobilière de l'État (DIE — ex. France Domaine) sera demandée. Tous les contrats d'occupation sur le domaine public sont délivrés à titre précaire et révocables. Pour les estimations délivrées par la DIE, un abattement de 15 % sur la valeur locative peut être appliqué.
C.DOM 07	Cette redevance ou ce loyer est déterminé par Eau de Paris après avis la Direction Immobilière de l'État ou, à défaut d'avis, par tout autre moyen. Les contrats d'occupation sur le domaine public sont délivrés à titre précaire et révocables, un abattement de 15 % sur la valeur locative peut être appliqué.
C.DOM 08	La valeur locative s'applique dans les limites de l'article L. 415-11 du Code rural. La valeur locative de ce bail est déterminé par Eau de Paris, après avis de la Direction Immobilière de l'État ou, à défaut d'avis, par tout autre moyen.
C.DOM 09	Ces frais s'appliquent à l'établissement de tout acte de gestion du domaine, conventions de travaux, etc.
C.DOM 10	Ces frais s'appliquent lors de chaque intervention, forfaitisés par demi-journée d'intervention
14 – Autres travaux refacturables non prévus au bordereau	
C. TCT 01	Les frais de gestion/maîtrise d'œuvre de 10 % s'appliquent sur la tranche de travaux comprise entre 0 et 150 000 € HT, pour toutes les opérations. Le taux de 15 % de frais de gestion/maîtrise d'œuvre s'applique pour la tranche de travaux excédent 150 000 € HT. Par exemple, pour une opération s'élevant à 200 000 € HT, le taux de frais généraux applicable est de 10 % pour les premiers 150 000 € de travaux et de 15 % pour les 50 000 € HT restant, soit au global 22 500 € HT de frais généraux dûs par le tiers.
C. TCT 02	Les travaux sont facturés par application des prix unitaires hors taxe des marchés de travaux de fontainerie et de génie civil pour les réseaux d'eaux passés par Eau de Paris, sauf tarif spécifique prévu dans le cadre d'une convention. Ils sont augmentés des frais généraux tel que prévu au présent catalogue des tarifs. Une facture complémentaire de révision de prix est adressée une fois les indices de révision des prix unitaires prévus dans les marchés pré-cités connus.

Délibération 2022-009 : Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris d'exercer ou de poursuivre les actions en justice nécessaires pour défendre les intérêts de la régie :

Le Conseil d'Administration,

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris ;

Vu la notification du greffe du Tribunal Administratif de Paris en date du 28 octobre 2021 ;

Vu l'exploit d'huissier en date du 26 octobre 2021 ;

Vu la notification du greffe de la Cour d'Appel de Paris en date du 27 octobre 2021 ;

Vu l'exploit d'huissier en date du 6 décembre 2021 ;

Vu l'exploit d'huissier en date du 16 décembre 2021 ;

Vu la notification du greffe du Tribunal Administratif de Paris en date du 21 janvier 2022 ;

Vu l'exploit d'huissier de justice en date du 24 janvier 2022 ;

Sur l'exposé du Président, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à la majorité avec 2 voix contre les articles suivants :

Article 1 :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à défendre les intérêts de la régie dans l'instance introduite par l'ASL PASSAGE DU CAIRE et de façon générale devant toute juridiction. Il est également autorisé à prendre et à signer toute décision nécessaire à ce contentieux devant toute juridiction qui aurait à connaître du présent contentieux.

Article 2 :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à défendre les intérêts de la régie dans l'instance introduite par la SA DALKIA, 33 place des Corolles, 92400 Courbevoie et de façon générale

devant toute juridiction. Il est également autorisé à prendre et à signer toute décision nécessaire à ce contentieux devant toute juridiction qui aurait à connaître du présent contentieux.

Article 3 :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à défendre les intérêts de la régie dans l'instance introduite par la SAS MMG enseigne « LE RESERVOIR », 160, boulevard de la Boissière, 93100 Montreuil et de façon générale devant toute juridiction. Il est également autorisé à prendre et à signer toute décision nécessaire à ce contentieux devant toute juridiction qui aurait à connaître du présent contentieux.

Article 4 :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à défendre les intérêts de la régie dans l'instance introduite par la SAS COLAS Île-de-France Normandie, 2, rue Jean Mermoz, 78114 Magny-les-Hameaux et de façon générale devant toute juridiction. Il est également autorisé à prendre et à signer toute décision nécessaire à ce contentieux devant toute juridiction qui aurait à connaître du présent contentieux.

Article 5 :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à défendre les intérêts de la régie dans l'instance introduite par la SAS ROSSETTI France, 11 bis avenue Victor Hugo, 75016 Paris et de façon générale devant toute juridiction. Il est également autorisé à prendre et à signer toute décision nécessaire à ce contentieux devant toute juridiction qui aurait à connaître du présent contentieux.

Article 6 :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à défendre les intérêts de la régie dans l'instance introduite par Mme Bernadette LAURENCIN, 1, villa Sadi Carnot, 75019 Paris et de façon générale devant toute juridiction. Il est également autorisé à prendre et à signer toute décision nécessaire à ce contentieux devant toute juridiction qui aurait à connaître du présent contentieux.

Article 7 :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à défendre les intérêts de la régie dans l'instance introduite par Mme Sylvie NORMAND, 12, villa Godin, 75020 Paris et de façon générale devant toute juridiction. Il est également autorisé à prendre et à signer toute décision nécessaire à ce contentieux devant toute juridiction qui aurait à connaître du présent contentieux.

Délibération 2022-010 : *Convention de prestations d'entretien et de maintenance des points d'eau servant à l'alimentation des moyens de lutte contre l'incendie de la Ville de Paris — Autorisation donnée au Directeur Général de signer la convention avec la Ville de Paris :*

Le Conseil d'Administration,

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris ;

Vu le projet de convention joint en annexe ;

Sur l'exposé du Président, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à la majorité avec 2 voix contre les articles suivants :

Article unique :

Le Directeur Général est autorisé à signer avec la Ville de Paris la nouvelle convention relative à l'entretien et la maintenance des points d'eau servant à l'alimentation des moyens de lutte contre l'incendie de la Ville de Paris.

Délibération 2022-011 : *Paris et Métropole Aménagement — Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer la convention d'études et de travaux pour le renforcement du réseau d'eau potable pour l'alimentation de la ZAC de la Gare des Mines Fillettes, à Paris 18^e :*

Le Conseil d'Administration,

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris ;

Vu le projet de convention d'études et de travaux avec Paris & Métropole Aménagement pour le renforcement du réseau d'eau potable pour l'alimentation de la ZAC de la Gare des Mines-Fillettes, à Paris 18^e joint en annexe.

Sur l'exposé du Président, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à la majorité avec 2 voix contre les articles suivants :

Article 1 :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer avec Paris & Métropole Aménagement la convention d'études et de travaux avec Paris & Métropole Aménagement pour le renforcement du réseau d'eau potable pour l'alimentation de la ZAC de la Gare des Mines-Fillettes, à Paris 18^e.

Article 2 :

Les dépenses et recettes afférentes seront imputées sur les budgets 2022 et suivants de la régie.

Délibération 2022-012 : *Remise à la ville de la parcelle AO 006 sur la commune des Clayes-sous-Bois (78) :*

Le Conseil d'Administration,

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris ;

Sur l'exposé du Président, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à la majorité avec 2 voix contre les articles suivants :

Article 1 :

Le Conseil d'Administration constate que la parcelle 78165 AO 006 d'une surface de 726 m² sise Chemin des Eaux, 78340 Clayes-sous-Bois n'est plus utile au service public de l'eau.

Article 2 :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à remettre à la Ville de Paris le bien décrit à l'article 1.

Article 3 :

Les biens demeurent provisoirement sous la responsabilité de la régie Eau de Paris jusqu'à ce que la Ville de Paris en reprenne physiquement la gestion ou les vende.

Délibération 2022-013 : *Étude sur les déterminants des consommations d'eau potable parisiennes — Autorisation donnée au Directeur Général de signer la convention d'étude avec l'APUR :*

Le Conseil d'Administration,

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris ;

Vu le projet de convention d'étude ;

Sur l'exposé du Président, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à la majorité avec 2 voix contre les articles suivants :

Article 1 :

Le Directeur Général est autorisé à signer la convention d'étude sur l'analyse des consommations d'eau et la prévision de leurs évolutions à horizons 2023 et 2030 avec l'APUR.

Article 2 :

Les dépenses seront portées par le budget 2022 de la régie.

Délibération 2022-014 : *150^e anniversaire de la fontaine Wallace — Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie de signer une convention de partenariat avec la société GHM et l'établissement public administratif Paris Musées :*

Le Conseil d'Administration,

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris ;

Vu le projet de convention joint en annexe ;

Sur l'exposé du Président, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à la majorité avec 2 voix contre les articles suivants :

Article 1 :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer la convention de partenariat avec la société GHM et avec l'établissement public administratif Paris Musées.

Article 2 :

Les dépenses seront imputées sur le budget 2022 de la régie.

Délibération 2022-015 : *Partenariats avec l'Agglo du Pays de Dreux et la chambre d'agriculture d'Eure-et-Loir — Plan d'actions agricoles sur l'aire d'alimentation des captages de Vert en Drouais :*

Le Conseil d'Administration,

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris ;

Vu les projets de convention joint en annexe ;

Sur l'exposé du Président, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à la majorité avec 2 voix contre les articles suivants :

Article 1 :

Le Directeur Général d'Eau de Paris est autorisé à signer une convention d'objectifs sur l'aire d'alimentation des captages de Vert-en-Drouais avec l'Agglo du Pays de Dreux pour la période 2022-2024 et à réaliser les demandes d'aide à l'Agence de l'eau Seine-Normandie correspondantes.

Article 2 :

Le Directeur Général d'Eau de Paris est autorisé à signer un avenant à la convention partenariat du 12 octobre 2020 conclue entre Eau de Paris, l'Agglo du Pays de Dreux et la chambre d'agriculture d'Eure-et-Loir d'objectifs concernant la mise en place d'actions agricoles sur l'aire d'alimentation des captages de Vert-en-Drouais.

Article 3 :

Les dépenses seront imputées sur les budgets 2022 et suivants de la régie.

Délibération 2022-016 : *Convention de partenariat avec la chambre d'agriculture de l'Yonne pour la mise en œuvre d'actions agricoles sur l'AAC de la vallée du Lunain :*

Le Conseil d'Administration,

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris ;

Vu le projet de convention joint en annexe ;

Sur l'exposé du Président, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à la majorité avec 2 voix contre les articles suivants :

Article 1 :

Le Conseil d'Administration autorise le Directeur Général de la Régie à signer une convention de partenariat pour la mise en œuvre d'actions agricoles sur l'aire d'alimentation des captages de la vallée du Lunain avec la chambre d'agriculture de l'Yonne et à engager les démarches nécessaires pour une demande d'aide auprès de l'AESN.

Article 2 :

Les dépenses seront imputées sur les budgets 2022 et suivants de la régie.

Délibération 2022-017 : *Prise d'acte du compte-rendu spécial des marchés d'un montant supérieur à 215 000 € HT passés par Eau de Paris — Période du 10 novembre 2021 au 19 janvier 2022 :*

Le Conseil d'Administration,

Vu l'article R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris ;

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15° et 16° alinéas de l'article 10 des statuts de la régie Eau de Paris, dans leur dernière modification, issue de la délibération 2021-077 du 24 septembre 2021 ;

Sur l'exposé du Président, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à la majorité avec 2 voix contre les articles suivants :

Article unique :

Le Conseil d'Administration prend acte du compte-rendu spécial n° 72 des marchés publics et accords-cadres supérieurs à 215 000 € HT notifiés par Eau de Paris pour la période du 10 novembre 2021 au 19 janvier 2022.

Délibération 2022-018 : *Accord-cadre relatif aux travaux de renouvellement et d'extension des réseaux parisiens d'eau potable et non potable d'Eau de Paris — Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie de lancer un avis d'appel public à la concurrence et de signer l'accord-cadre correspondant avec les entreprises retenues :*

Le Conseil d'Administration,

Vu les articles L. 1414-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris, modifiés ;

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15° et 16° alinéas de l'article 10 des statuts de la régie Eau de Paris, dans leur dernière modification issue de la délibération 2021-077 du 24 septembre 2021 ;

Sur l'exposé du Président, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à la majorité avec 2 voix contre les articles suivants :

Article 1 :

Le Conseil d'Administration autorise le lancement de la consultation ayant pour objet les travaux de renouvellement et d'extension des réseaux parisiens d'eau potable et non potable d'Eau de Paris.

Article 2 :

Le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à signer l'accord-cadre ayant pour objet les travaux de renouvellement et d'extension des réseaux parisiens d'eau potable et non potable d'Eau de Paris.

Article 3 :

Les dépenses et recettes seront imputées sur les exercices 2023 et suivants du budget de la régie.

Délibération 2022-019 : *Accord-cadre relatif à des missions de maîtrise d'œuvre architecturale dans le cadre de l'opération de rénovation du site d'Orly :*

Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie de signer l'accord-cadre 21C0004 avec l'entreprise retenue.

Le Conseil d'Administration,

Vu les articles L. 1414-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris, modifiés ;

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15^e et 16^e alinéas de l'article 10 des statuts de la régie Eau de Paris, dans leur dernière modification issue de la délibération 2021-077 du 24 septembre 2021 ;

Sur l'exposé du Président, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à la majorité avec 2 voix contre les articles suivants :

Article 1 :

Le Conseil d'Administration approuve la passation de l'accord-cadre 21C0004 relatif à des missions de maîtrise d'œuvre architecturale dans le cadre de l'opération de rénovation du site d'Orly.

Article 2 :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer l'accord-cadre 21C0004 relatif à des missions de maîtrise d'œuvre architecturale dans le cadre de l'opération de rénovation du site d'Orly avec l'entreprise retenue.

Article 3 :

Les dépenses seront imputées sur les exercices 2022 et suivants du budget de la régie.

Délibération 2022-020 : *Accord-cadre de prestations intellectuelles de maîtrise d'œuvre architecturale pour la réalisation d'opérations tous corps d'état du bâtiment sur le patrimoine bâti d'Eau de Paris — Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de lancer un avis d'appel public à la concurrence et de signer l'accord-cadre en résultant avec les entreprises retenues :*

Le Conseil d'Administration,

Vu les articles L. 1414-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris, modifiés ;

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15^e et 16^e alinéas de l'article 10 des statuts de la régie Eau de Paris, dans leur dernière modification issue de la délibération 2021-077 du 24 septembre 2021 ;

Sur l'exposé du Président, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à la majorité avec 2 voix contre les articles suivants :

Article 1 :

Le Conseil d'Administration autorise le lancement de la consultation ayant pour objet l'accord-cadre 2022A0210 relatif aux prestations intellectuelles de maîtrise d'œuvre architecturale pour la réalisation d'opérations tous corps d'état du bâtiment sur le patrimoine bâti d'Eau de Paris.

Article 2 :

Le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à signer l'accord-cadre 2022A0210 relatif aux prestations intellectuelles de maîtrise d'œuvre architecturale pour la réalisation d'opérations tous corps d'état du bâtiment sur le patrimoine bâti d'Eau de Paris.

Article 3 :

Les dépenses et recettes seront imputées sur les exercices 2022 et suivants du budget de la régie.

Délibération 2022-021 : *Fourniture de charbon actif micrograins pour l'usine d'Orly 2 — Autorisation de lancer la consultation et de signer le marché 2021A0293 :*

Le Conseil d'Administration,

Vu les articles L. 1414-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris, modifiés ;

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15^e et 16^e alinéas de l'article 10 des statuts de la régie Eau de Paris, dans leur dernière modification issue de la délibération 2021-077 du 24 septembre 2021 ;

Sur l'exposé du Président, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à la majorité avec 2 voix contre les articles suivants :

Article 1 :

Le Conseil d'Administration autorise le lancement de la consultation ayant pour objet l'accord-cadre n° 2021A0293 de fourniture de charbon actif micrograins pour l'usine d'Orly 2.

Article 2 :

Le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à signer l'accord-cadre n° 2021A0293 de fourniture de charbon actif micrograins pour l'usine d'Orly 2.

Article 3 :

Les dépenses seront imputées sur les exercices 2022 et suivants du budget de la régie.

Délibération 2022-022 : *Nettoyage industriel, curage et évacuation des déchets des installations de prétraitement — Autorisation de lancer la consultation et de signer l'accord-cadre 2022A0218 :*

Le Conseil d'Administration,

Vu les articles L. 1414-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris, modifiés ;

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15^e et 16^e alinéas de l'article 10 des statuts de la régie Eau de Paris, dans leur dernière modification issue de la délibération 2021-077 du 24 septembre 2021 ;

Sur l'exposé du Président, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à la majorité avec 2 voix contre les articles suivants :

Article 1 :

Le Conseil d'Administration autorise le lancement de la consultation ayant pour objet l'accord-cadre n° 2022A0218 de nettoyage industriel, curage et évacuation des déchets des installations de prétraitement.

Article 2 :

Le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à signer l'accord-cadre n° 2022A0218 de nettoyage industriel, curage et évacuation des déchets des installations de prétraitement.

Article 3 :

Les dépenses seront imputées sur les exercices 2023 et suivants du budget de la régie.

Délibération 2022-023 : *Travaux d'entretien courant, de grosses réparations et de réaménagement des locaux industriels et tertiaires d'Eau de Paris — Autorisation de signer le lot 2, de l'accord-cadre n° 20C0001 et le premier marché subséquent en découlant :*

Le Conseil d'Administration,

Vu les articles L. 1414-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris, modifiés ;

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15° et 16° alinéas de l'article 10 des statuts de la régie Eau de Paris, dans leur dernière modification issue de la délibération 2021-077 du 24 septembre 2021 ;

Sur l'exposé du Président, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à la majorité avec 2 voix contre les articles suivants :

Article 1 :

Le Conseil d'Administration approuve la passation de l'accord-cadre 20C0001 lot 2 relatif aux travaux d'entretien courant, de grosses réparations et de réaménagement des locaux industriels et tertiaires d'Eau de Paris et des premiers marchés subséquents en découlant.

Article 2 :

Le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à signer le lot 2 de l'accord-cadre 20C0001 avec les entreprises retenues ainsi que le premier marché subséquent de type A en découlant.

Article 3 :

Les dépenses seront imputées sur les exercices 2022 et suivants du budget de la régie.

Délibération 2022-024 : *Fourniture et maintenance d'un CI_LC_MS2 — Autorisation de signer le marché 2021A0284 :*

Le Conseil d'Administration,

Vu les articles L. 1414-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris, modifiés ;

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15° et 16° alinéas de l'article 10 des statuts de la régie Eau de Paris, dans leur dernière modification issue de la délibération 2021-077 du 24 septembre 2021 ;

Sur l'exposé du Président, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à la majorité avec 2 voix contre les articles suivants :

Article 1 :

Le Conseil d'Administration approuve la passation de l'accord-cadre n° 2021A0284 de fourniture et maintenance d'un spectromètre de masse en tandem (triple quadripôle) couplé à une chromatographie ionique et à une chromatographie liquide (CI-LC-MS2) lot unique.

Article 2 :

Le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à signer l'accord-cadre n° 2021A0284 de de fourniture et maintenance d'un spectromètre de masse en tandem (triple quadripôle) couplé à une chromatographie ionique et à une chromatographie liquide (CI-LC-MS2) lot unique.

Article 3 :

Les dépenses seront imputées sur les exercices 2022 et suivants du budget de la régie.

Délibération 2022-025 : *Opération de renouvellement de l'usine d'Orly — Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer l'avenant n° 3 au marché 18S0117 relatif au renouvellement des pompes d'eau traitée de l'usine d'Orly :*

Le Conseil d'Administration,

Vu les articles L. 1414-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris, modifiés ;

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15° et 16° alinéas de l'article 10 des statuts de la régie Eau de Paris, dans leur dernière modification issue de la délibération 2021-077 du 24 septembre 2021 ;

Sur l'exposé du Président, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à la majorité avec 2 voix contre les articles suivants :

Article 1 :

Le Conseil d'Administration approuve la passation de l'avenant n° 3 au marché M18S00117 relatif au renouvellement des pompes d'eau traitée de l'usine d'Orly.

Article 2 :

Le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à signer l'avenant n° 3 au marché M18S00117 relatif au renouvellement des pompes d'eau traitée de l'usine d'Orly.

Article 3 :

Les dépenses seront imputées sur les exercices 2022 et suivants du budget de la régie.

N.B. : « Les documents annexés sont consultables sur demande au siège statutaire d'Eau de Paris, 19, rue Neuve Tolbiac, 75214 Paris Cedex 13 ».

POSTES À POURVOIR

Direction des Solidarités. — Avis de vacance de deux postes d'attaché et/ou d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

1^{er} poste :

Service : SDPPE — Bureau des Ressources — Section Contrôle de gestion, marchés, appui et coordination.

Poste : Chef-fe de la section Contrôle de gestion, marchés, appui et coordination.

Contact : Aurélien DEHAINE.

Tél. : 01 43 47 75 90.

Références : AT 63724 — AP 63725.

2^e poste :

Service : SDILE — Service de l'insertion sociale et professionnelle.

Poste : Chef-fe de projet territorial Insertion et Emploi.

Contact : Sophie BONNELLE.

Téléphone : 01 43 47 76 83.

Référence : AT 63729.

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Sous-Direction des Etablissements Scolaires (SDES) — Bureau de la Prévision Scolaire (BPS).

Poste : Adjoint-e au Chef du bureau.

Contact : Florence AUBERT-PEYSSON.

Tél. : 01 42 76 34 59.

Référence : AT 62439.

Direction de l'Attractivité et de l'Emploi. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service des Affaires Générales (SAG).

Poste : Chef-fe de la mission du budget et des achats de la Direction.

Contact : Amandine CHARPENTIER.

Tél. : 01 71 19 20 31.

Référence : AT 63458.

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Délégation Générale aux Relations Internationales (DGR).

Poste : Chargé-e de mission Santé.

Contact : Muriel PETITALOT.

Tél. : 01 42 76 44 46.

Email : muriel.petitalot@paris.fr.

Référence : Attaché n° 63758.

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste de Psychologue — Sans spécialité (F/H).

Intitulé du poste : Psychologue clinicien ou du travail (F/H).

Localisation :

Direction des Ressources Humaines.

Service d'Accompagnement et de Médiation (SAM) — 2, rue de Lobau, 75004 Paris.

Contact :

Carine POLITI.

Email : carine.politi@paris.fr.

Tél. : 01 42 76 41 62.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis / postes vacants ».

Poste à pourvoir à partir du : 1^{er} juin 2022.

Référence : 63705.

Direction des Solidarités. — Avis de vacance d'un poste de Directeur-riche Adjoint-e de la Fabrique de la Solidarité — Attaché-e d'administrations parisiennes (catégorie A).

Date de prise de poste : à compter du 2 mai 2022.

I. Localisation :

8, rue de la Banque, 75002 Paris.

II. Présentation de la Direction des Solidarités et de la sous-direction des territoires :

La Direction des Solidarités (DSOL) nouvellement créée au 1^{er} avril 2022 est le résultat d'un rapprochement de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (DASES) et du Centre d'Action Social de la Ville de Paris (CASVP). Elle vise à unifier la gouvernance de l'action sociale ; faciliter l'accès de toutes et tous aux services sociaux et médicaux sociaux ; améliorer, pour l'usager, l'accueil dans les structures, le repérage des services compétents et limiter les réorientations et garantir la cohérence et la continuité des parcours. Elle pilote l'ensemble des politiques de solidarités en partenariat avec les autres institutions compétentes et les nombreux acteurs de la solidarité : politiques de prévention et de protection de l'enfance, autonomie, lutte contre l'isolement, accompagnement des seniors, insertion professionnelle, lutte contre l'exclusion...

La DSOL est composée de 5 sous-directions, dont la sous-direction des territoires dont le rôle consiste à coordonner l'action sociale à l'échelle de l'arrondissement, en s'appuyant sur les espaces parisiens de solidarités.

III. Présentation du projet de la Fabrique de la Solidarité :

La Fabrique de la Solidarité est un projet issu de la première Nuit de la Solidarité organisée en 2018, et dont la gestion a été confiée au CASVP. Au sein de la Direction des Solidarités, la Fabrique est rattachée au sous-directeur des territoires.

La Fabrique de la Solidarité est un lieu de mobilisation citoyenne ouvert aux citoyen-ne-s avec ou sans abri, aux associations, aux professionnel-le-s de la Ville et un espace de partage, d'échanges et de co-construction d'initiatives et de politiques publiques au service de la lutte contre l'exclusion.

La Fabrique de la Solidarité est installée dans les anciens locaux de la Mairie du 2^e arrondissement.

IV. Présentation du poste du-de la Directeur-riche adjoint-e de la Fabrique de la Solidarité :

L'adjoint-e de la Directrice est associé-e à la définition des orientations stratégiques du projet, à l'élaboration et à la mise en œuvre du projet d'établissement et du cadre partenarial. En lien avec la Directrice, il-elle assure l'animation du projet social, à travers l'élaboration de la programmation de la structure, la coordination des activités sur site et l'encadrement de l'équipe dédiée.

Il-elle est l'interlocuteur-riche des services centraux concernant la gestion des ressources humaines et le suivi administratif et financier.

L'adjoint-e assure le fonctionnement de l'établissement en cas d'absence de la Directrice.

Dans ce cadre, l'adjoint-e de la Directrice a notamment pour missions :

— en lien avec la Directrice, il-elle définit les orientations stratégiques de la Fabrique de la Solidarité et anime le projet social :

- formalisation, structuration et animation du projet global (programme fonctionnel, projet social, budget...);
- élaboration de la programmation et coordination des activités sur site ;

- supervision de la collecte des données de suivi de l'activité : il-elle crée les outils et les indicateurs de reporting en collaboration avec l'équipe et assure la qualité des données collectées ;

– en lien avec la Directrice, il-elle assure l'encadrement d'une équipe de quatre agents :

- participe au recrutement et à l'évaluation de l'équipe ;
- veille à la circulation de l'information au sein de l'équipe et assure la co-animation des réunions d'équipe ;
- veille à l'application des consignes de sécurité de l'établissement ;

– il-elle organise et met en place les modalités de fonctionnement de la structure et les procédures de gestion interne :

- interface avec les services centraux support pour la gestion des ressources humaines, le suivi administratif et financier et le fonctionnement interne de l'établissement (travaux, informatique...) ;

- lien avec les prestataires externes ;

- création des procédures de gestion interne, en fonction des problématiques rencontrées : définition des processus et circuits d'informations, création des outils, accompagnement de l'équipe dans la prise en main des outils ;

- supervision des plannings et définition des modalités de mise à disposition des espaces ;

– en lien avec la Directrice, il-elle développe et anime le réseau de partenaires associatifs et institutionnels de la Fabrique de la Solidarité :

- représentation institutionnelle vis-à-vis des partenaires ;
- suivi et accompagnement du réseau de partenaires internes et externes ;

- élaboration et animation du cadre partenarial

- création et suivi des conventions de partenariat ;

– sous la responsabilité du Sous-directeur de la Solidarité et de la Lutte contre l'Exclusion et en lien avec la coordinatrice de la Nuit de la Solidarité, il-elle participe à la conduite du projet de la Nuit de la Solidarité (décompte de nuit des personnes en situation de rue), notamment en portant directement les dimensions de ce projet entrant dans le domaine de compétence de la Fabrique de la Solidarité :

- en lien avec la Directrice de la Fabrique de Solidarité, conception et organisation du programme d'activités solidaires, qui complète l'opération de décompte ;

- organisation de la mobilisation citoyenne autour de l'opération (appel à mobilisation, recrutement de bénévoles...) Appui à la conception et à l'organisation des formations dispensées aux professionnels et aux bénévoles ;

- participation régulière aux réunions de l'équipe-projet et aux temps de travail dédié : dans la phase finale du projet, la quotité de temps passée sur cette mission « Nuit de la Solidarité » peut être évaluée à 40 %.

V. Savoir-faire et savoir-être :

Les qualités attendues sont les suivantes :

- autonomie de travail et rigueur, créativité et sens de l'innovation, sens des responsabilités ;
- forte appétence pour le travail en équipe ;
- connaissance des problématiques sociales du territoire parisien et des publics en situation de précarité ;
- expérience de management de projet et de montage d'événements ;
- expérience de création d'outils de gestion et d'évaluation ;
- maîtrise des outils informatiques.

Contraintes liées au poste : le-la Directeur-riche adjoint-e devra travailler selon un cycle de travail impliquant une mobilisation à échéances données le samedi et en soirée, selon des modalités de récupération préalablement définies. En ce sens, une réelle disponibilité est attendue.

Les personnes intéressées sont invitées à s'adresser à :

– Soraya OUFEROUKH, Directrice de la Fabrique de la Solidarité.

Email : Soraya.ouferoukh@paris.fr.

Les candidatures devront inclure un CV à jour, une lettre de motivation et le cas échéant, une fiche financière.

Caisse des Écoles du 11^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste de Directeur-riche de la Caisse des Écoles du 11^e arrondissement — Attaché-e d'administration de classe normale, principal ou hors classe (catégorie A).

Corps (grades) : Catégorie A — Attaché-e d'administration de classe normale, principal ou hors classe.

LOCALISATION

Direction : Caisse des Écoles du 11^e arrondissement.

Service : Direction — 12, place Léon Blum, 75011 Paris.

Accès : M^o Voltaire (ligne 9).

Bus : 46, 56, 61, 69.

DESCRIPTION DU BUREAU OU DE LA STRUCTURE

La Caisse des Ecoles est un établissement public autonome de la Ville de Paris, présidé par le Maire 11^e arrondissement qui gère, notamment, la restauration scolaire des établissements du 11^e arrondissement de Paris.

La caisse des écoles est chargée d'organiser la production et la distribution de 9200 repas de qualité par jour, ainsi que l'inscription, la détermination de la tranche tarifaire, la facturation et l'encaissement des contributions des familles.

NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : Directeur-riche de la Caisse des Écoles du 11^e arrondissement.

Contexte hiérarchique : Sous l'autorité du Maire du 11^e arrondissement, Président de la Caisse des Écoles.

Encadrement : Environ 230 agents.

Activités principales :

Missions susceptibles d'évoluer en fonction de l'activité de la Caisse des Écoles.

Vous assurez notamment les missions suivantes :

- mise en place et pilotage des orientations stratégiques et décisions définies par le Président et le Comité de Gestion ;
- mise en œuvre de la restauration scolaire : gestion des commandes, préparation et animation des Commissions des Menus, suivi de l'application des prescriptions en matière d'alimentation durable (alternative végétarienne, développement de circuits courts, partenariat avec les agriculteurs des terres d'Eau de Paris, travail sur le bio et la pêche durable, lutte contre le gaspillage alimentaire, lutte contre le plastique...);

- être garant de l'observation des mesures d'hygiène liées à la restauration, ainsi que du bon état des équipements et installations de restauration ; à ce titre, assurer le suivi des opérations de travaux dans les cuisines et particulièrement le projet de restructuration en cours de la cuisine centrale ;

- Direction Générale de l'Établissement, l'organisation, la coordination générale et le fonctionnement des diverses Commissions et particulièrement :

- organisation des Comités de Gestion (environ 5 par an) et de l'assemblée générale annuelle ;

- pilotage financier, juridique et technique de l'établissement ;
- gestion des ressources humaines : gestion de carrière, des paies, dialogue social, prévention des risques professionnels, formation.... ;
- préparation et suivi de l'exécution des contrats, en particulier le marché de la restauration, en conformité avec les orientations prises par le Comité de Gestion ;
- participation au fonctionnement institutionnel et relationnel avec la Mairie d'arrondissement, la Ville de Paris — la Direction des Affaires scolaires et prioritairement la CASPE, mais aussi le Service de la restauration scolaire) et la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement (Service de l'écologie urbaine) ;
- relation avec les autres partenaires institutionnels : Trésor public, la Préfecture de Paris, etc... ;
- accueil, informations et relations avec les usagers, en phase avec la labellisation obtenue par la Mairie du 11^e arrondissement qui héberge les locaux de la Caisse des Écoles.

PROFIL SOUHAITÉ

Qualités requises :

- N° 1 : Capacités managériales et conduite du changement ;
- N° 2 : Esprit d'organisation et d'initiative, autonomie, sens des responsabilités et rigueur ;
- N° 3 : Bon relationnel. Diplomatie. Sens du contact, capacité à communiquer aptitude à la négociation ;
- N° 4 : Disponibilité et discrétion. Sens du service et de l'intérêt général.

Compétence professionnelle :

- N° 1 : Maîtrise du fonctionnement d'un établissement public et/ou d'une caisse des écoles ;
- N° 2 : Achats publics (rédaction de marché), gestion budgétaire et gestion des ressources humaines ;
- N° 3 : Maîtrise de l'application des règles de sureté sanitaires ;
- N° 4 : Capacités rédactionnelles et sens de la synthèse.

Savoir-faire :

- N° 1 : Connaissance générale du droit de la fonction publique ;
- N° 2 : Impulser un travail en équipe ;
- N° 3 : Relations multi-acteurs ;
- N° 4 : Pratique courante des outils bureautiques (Word, Excel, Outlook) et spécialisés (gestion RH et finances).

Formation et/ou expérience professionnelle souhaitée : Une première expérience de direction d'un établissement public serait appréciée.

Spécificité du poste : Participation aux astreintes organisées dans le cadre du service (technique et séjours de vacances) ; Poste à horaires variables (plusieurs réunions en fin d'après-midi ou en soirée possibles).

CONTACT

François VAUGLIN, Maire du 11^e arrondissement.

Tél. : 01 53 27 11 06 / 11 92.

Email : francois.vauglin@paris.fr.

Caisse des Écoles du 11^e arrondissement — 12, place Léon Blum, 75011 Paris.

Date limite d'envoi des candidatures : 31 mai 2022.

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} août 2022.

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de Directeur-riche du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris des 9^e et 10^e arrondissements — Attaché-e principal-e des administrations parisiennes.

Corps (grades) :

Attaché-e principal-e des administrations parisiennes.

Nature du poste :

Directeur-riche du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris des 9^e et 10^e arrondissements.

LOCALISATION

Direction : Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (CASVP) ; Sous-direction des interventions sociales.

Adresses :

— CASVP du 9^e arrondissement — 6, rue Drouot, 75009 Paris ;

— CASVP du 10^e arrondissement — 23 bis, rue Bichat, 75010 Paris.

DESCRIPTION DU BUREAU OU DE LA STRUCTURE

Présentation du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (CASVP) :

Le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est un établissement public municipal qui anime le développement social sur le territoire parisien et une action générale de prévention et de lutte contre l'exclusion. Il met en œuvre la politique de soutien aux parisiens âgés et/ou en difficulté, par les aides municipales et l'accompagnement social généraliste.

Il gère également des établissements ou services à caractère social ou médico-social (établissements pour personnes âgées dépendantes, centres d'hébergement ou de réinsertion sociale).

Il compte plus de 6200 agents, dispose d'un budget d'environ 640 M€ et assure la gestion de plus de 250 établissements.

Présentation du CASVP 9/10 :

Le Centre d'action sociale Ville de Paris (CASVP) 9^e et 10^e arrondissements anime l'action sociale sur ce territoire et y mène une action générale de prévention et de lutte contre l'exclusion.

Il a pour mission l'application de la politique sociale de la Ville de Paris, notamment :

- la délivrance des aides facultatives du règlement municipal, après instruction des demandes, mais également, en lien avec la sous-direction de l'autonomie et la sous-direction de la prévention et de la protection de l'enfance, des aides légales et de l'aide sociale à l'enfance ;

- l'accueil et l'accompagnement social généraliste, de proximité, des parisiens dans les deux arrondissements.

Il gère par ailleurs différents équipements à destination des personnes retraitées (résidences, restaurants, clubs).

Enjeux actuels pour le CASVP :

Le CASVP est engagé dans une démarche de rapprochement avec la DASES qui se concrétisera en avril 2022 par la création de la Direction des Solidarités. Ce rapprochement modifie l'organisation de l'action sociale parisienne sur le terrain pour la rendre plus lisible et plus proche des parisiens. L'enjeu premier est de lutter contre le non-recours aux droits et de simplifier le parcours et les démarches des usagers.

Dans ce cadre, les CASVP d'arrondissement, sous le pilotage des services centraux de la Sous-Direction des Interventions Sociales (SDIS) — laquelle deviendra elle-même la Sous-Direction des Territoires, auront à faire évoluer leur organisation, autour de trois grands missions : l'accueil social inconditionnel en mesure d'apporter un premier niveau de réponse, l'assistance aux usagers dans l'accès à leurs droits sociaux et l'accompagnement social des personnes vulnérables. De plus, les CASVP d'arrondissement, dont le nom a vocation à évoluer, intégreront les missions des actuelles Directions Sociales de Territoires (réseau territorial d'action sociale de la DASES), avec à terme, un-e chargé-e de missions politiques sociales et évaluation, un-e coordinateur-riche social-e de territoire et un-e assistant-e, qui seront regroupés dans une cellule d'ingénierie sociale.

NATURE DU POSTE

Intitulé du poste :

Directeur-riche du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris des 9^e et 10^e arrondissements.

Contexte hiérarchique :

Sous l'autorité hiérarchique du sous-directeur des interventions sociales et sous l'autorité fonctionnelle des Maires des 9^e et 10^e arrondissements.

Encadrement :

140 agents évoluent au sein du CASVP 9/10 (hors personnel des équipements pour personnes âgées).

L'équipe de direction des CASVP 9^e et 10^e est composée d'un-e Directeur-riche et de 4 adjoint-e-s réparti-e-s sur chacun des deux arrondissements, qui peuvent être amené-e-s à se suppléer et se relayer sur les deux arrondissements.

Activités principales :

Le-la Directeur-riche est responsable de la gestion des deux CASVP d'arrondissement et de l'encadrement d'équipes pluridisciplinaires composées de personnels administratifs et sociaux. Sa mission est de mettre en œuvre l'action sociale parisienne à l'échelle de ces deux arrondissements et de contribuer à la réflexion collective et aux actions conduites pour améliorer le service rendu aux usagers et l'organisation des CASVP d'arrondissement.

Représentant-e de la Directrice Générale du CASVP (et à partir d'avril de la Directrice de la Direction des Solidarités) dans les deux arrondissements, le-la Directeur-riche, en lien avec ses adjoint-e-s :

— est l'interlocuteur-riche de chacune des Maires d'arrondissement et des Élu-e-s ; à ce titre, il-elle contribue notamment à la définition et à la mise en œuvre de la feuille de route d'arrondissement et du projet social de territoire. Il-elle contribue aussi à l'animation des instances nécessaires au pilotage territorial (notamment Comité de Gestion) ;

— développe des partenariats territoriaux dans le but d'améliorer la prise en compte des besoins des usagers, l'adaptation et la bonne connaissance des dispositifs d'aide et des services gérés par le CASVP ;

— est force de proposition, en participant aux groupes de travail mis en place et en impliquant le CASVP de ces arrondissements dans l'expérimentation de pratiques ou actions innovantes. Il-elle pilote à cet égard les initiatives locales propres à chaque arrondissement (Accueil coordonné des familles monoparentales en hébergement précaire pour le 9^e et « Territoire Accès aux droits » pour le 10^e) ;

— est garant-e de la qualité des prestations dispensées aux usagers des différents services et du respect des règles mises en place dans le cadre du label QualiParis et des règles d'or ;

— encadre les équipes, est responsable de l'organisation et du fonctionnement des services. A ce titre, il-elle est notamment garant-e des conditions de travail et de la mise en œuvre des règles de sécurité ;

— veille à mettre en place des synergies entre les services des deux arrondissements, notamment en matière d'actions collectives et de réunions communes, et organise la solidarité interservices permettant d'assurer la continuité des missions dans les deux arrondissements dont il-elle est responsable ;

— est chargé-e de développer l'accès aux droits légaux et municipaux. Il-elle est décisionnaire pour l'attribution des aides municipales et responsable de la conformité de l'instruction des demandes d'aide avec le cadre réglementaire ;

— prépare et suit le budget de chacune des deux structures et des établissements rattachés ;

— est chargé-e de la gestion d'établissements à destination des Parisiens âgés, en lien avec la sous-direction des services aux personnes âgées ; à ce titre il-elle encadre les personnels des résidences, des clubs et des restaurants Emeraude (autorité fonctionnelle pour ces derniers) ;

— est chargé-e de l'analyse de l'activité de chacune des deux structures et de ses évolutions, du développement des outils nécessaires à ce suivi et de la conception et la mise en œuvre des actions correctives à conduire en cas de difficultés identifiées dans le cadre de ce suivi ;

— assure des astreintes en alternance avec les cadres des équipes de direction des autres CAS d'arrondissement.

PROFIL SOUHAITÉ

Qualités requises :

- capacités managériales ;
- esprit d'organisation et d'initiative ;
- aptitude à la communication, pédagogie ;
- aptitude pour le travail en réseau ;
- disponibilité, réactivité.

Savoir-faire :

- intérêt prononcé pour les questions sociales et expérience de l'action sociale parisienne ;
- forte expérience d'encadrement d'équipes ;
- connaissance générale du droit de la fonction publique ;
- bonne pratique des outils bureautiques (EXCEL et WORD, notamment).

CONTACTS

— Jim BOSSARD, Sous-Directeur des Interventions Sociales.

Tél. : 01 44 67 16 04.

Email : jim.bossard@paris.fr.

— Arnaud PUJAL, Adjoint au Sous-Directeur des Interventions Sociales.

Tél. : 01 44 67 17 48.

Email : arnaud.pujal@paris.fr.

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} avril 2022.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste d'adjoint technique de catégorie C — Scaphandrier (F/H).

FICHE DE POSTE

Corps (grades) : Adjoint-e technique.
Spécialité : Scaphandrier-ère.

LOCALISATION

Direction : Direction de la Voirie et des Déplacements.
Service : des Canaux.
Lieu de travail : 235, avenue Jean Lolive, 93500 Pantin.
Accès (métro RER) : Métro ligne 5 — station : Bobigny — Pantin — Raymond Queneau.

DESCRIPTION DU BUREAU OU DE LA STRUCTURE

L'atelier de Pantin composé de 15 agents dispose d'une équipe de plongée constituée de :

- 3 opérateurs ;
- 2 agents formés COH ;
- divers aides-opérateurs.

Un magasin est situé dans les mêmes locaux que l'atelier. Il est géré par un chef de magasin, son adjointe et deux magasiniers.

L'atelier de Pantin a en charge la conduite d'opérations préventives et curatives relatives à l'entretien des ouvrages d'art (écluses, ponts mobiles, vannages), des bateaux du service et du matériel horticole situés sur l'ensemble des trois canaux parisiens à grand gabarit (Saint-Martin, Saint-Denis et de l'Ourcq jusqu'à Pavillons-sous-Bois) dans les spécialités suivantes : mécanique générale, hydraulique, systèmes automatisés, informatique industrielle, vidéo, interphonie et réseaux, électrotechnique, tournage, plonge subaquatique, métallerie, menuiserie et mécanique auto.

NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : Scaphandrier-ère.

Contexte hiérarchique : Placé-e sous l'autorité du chef de l'atelier de Pantin et de son adjoint.

Encadrement : non.

Activités principales :

— travaux d'entretien et de réparation des installations techniques en milieu hyperbare, inspection des ouvrages d'art, des murs de quais, des coques de bateaux du service, prélèvement de vase, photos sous-marines, relevés bathymétriques, contrôles préalables aux interventions pour travaux sous-marins, recherche de hauts fonds et participation à leur repêchage, etc. ;

— en dehors des opérations de plongée : travaux de métallerie, participation à la mise en place des installations de sécurisation de la baignade publique du bassin de la Villette, à Paris 19^e, participation aux réunions de mise à jour du Manuel de sécurité hyperbare, suivi de la maintenance et des vérifications périodiques du matériel des scaphandriers, en lien avec le chef d'atelier et le chef de magasin, et plus généralement toute tâche pouvant être confiée par le Chef d'atelier ou son adjoint.

Spécificités du poste / contraintes : Description précise du cycle de travail :

Lundi à mercredi : 7 h 45-12 h / 12 h 45-16 h 30.

Jeudi : 7 h 45-12 h / 12 h 45-16 h.

Vendredi : 7 h 45-12 h / 12 h 45-15 h 50.

Samedi/Dimanche : Repos.

L'agent doit être titulaire du permis VL.

Des plongées subaquatiques sont susceptibles d'être réalisées dans le secteur de la Circonscription de l'Ourcq Touristique (COT), qui gère la partie à petit gabarit du canal de l'Ourcq.

Ce poste est susceptible d'être intégré dans une astreinte hebdomadaire de sécurité et de maintenance des ouvrages, sur un roulement d'une semaine sur six, si le-la candidat-e se porte volontaire et présente les compétences et les aptitudes requises. Ces astreintes ont une durée de sept jours, week-end et jours fériés compris (du vendredi au vendredi) et font l'objet d'une rémunération spécifique. A ce titre, l'agent peut être amené à intervenir en dehors des horaires habituels de service, voire la nuit.

Formation et/ou expérience professionnelle souhaitée-s :

- certificat d'aptitude à l'hyperbarie, mention A, en cours de validité : OBLIGATOIRE ;
- expérience professionnelle : débutant ou confirmé ;
- permis B ;
- NB : L'agent s'engagera à suivre les formations nécessaires au service, avec sérieux et assiduité, portant sur les recyclages liés au métier de scaphandrier et sur les compétences éventuelles à acquérir en métallerie, soudure, façonnage... Elles sont susceptibles d'être dispensées en dehors de Paris et sont prises en charge par le service.

PROFIL SOUHAITÉ

Qualités requises :

- N° 1 : Dynamisme, sociabilité, rigueur ;
- N° 2 : Bonne condition physique, bonne hygiène de vie ;
- N° 3 : Ponctualité.

Connaissances professionnelles :

- N° 1 : Travaux en milieu hyperbare ;
- N° 2 : Travail des métaux : soudure, meulage, perçage, découpage, façonnage, etc ;
- N° 3 : Mécanique générale ;
- N° 4 : Des connaissances dans le domaine de la navigation fluviale seraient appréciées.

Savoir-faire :

- N° 1 : Respect des règles de sécurité ;
- N° 2 : Travail en équipe ;
- N° 3 : Savoir travailler en immersion sans visibilité ;
- N° 4 : Capacité d'analyse et de synthèse.

CONTACTS

Bruno VERRECCHIA, Chef de l'atelier de Pantin.

Email : bruno.verrecchia@paris.fr.

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} juillet 2022.

Fiche de poste n° : 63759.

Le Directeur de la Publication :
Frédéric LENICA